



DIRECTION GENERALE

**À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal**

Schiltigheim, le 3 novembre 2020

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra à la Briqueterie afin de pouvoir respecter les distanciations sociales.

Nous nous réunirons donc le **mardi 10 novembre 2020 à 19 heures** avec l'ordre du jour présenté ci-dessous. Je vous remercie par avance de bien vouloir vous munir d'un stylo personnel pour la signature de la feuille d'émargement.

Madame la Préfète du Bas-Rhin a été informée du lieu choisi pour la réunion du Conseil municipal, le 3 novembre 2020.

Lors de cette séance du Conseil municipal, **le public ne sera pas autorisé à y assister. Les débats seront donc accessibles de manière électronique sur la page Facebook de la Ville et sur Youtube.**

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.



La Maire,

Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de la transition écologique et de la planification urbaine

1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 7 ET 10 JUILLET 2020.....	3
2. ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR.....	3
3. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES A SCHILTIGHEIM.....	14
4. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE	15
5. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 DE 2020.....	28
6. RÉVISION N°2 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 2ème SEMESTRE 2020.....	31
7. TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 10/11/2020	37
8. MODIFICATION DES STATUTS POUR LA CAISSE DES ÉCOLES.....	37
9. MODIFICATION DE L'ÉTAT DES EFFECTIFS	42
10. DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉROPORT ENTZHEIM	43
11. AUGMENTATION DE LA SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES	44
12. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DESCLEPERS	44

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE127-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

13. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA).....	45
14. STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE SCHILTIGHEIM – ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CHATS'SOCIÉS.....	46
15. CONVENTION DE COOPERATION DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE VIABILITE HIVERNALE ENTRE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.....	47
16. DSIL 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES BATIMENTS : ROSA PARKS.....	52
17. DSIL 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INFORMATISATION DES CONSEILS MUNICIPAUX.....	53
18. ABROGATION DE LA DELIBERATION SE RAPPORTANT A LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. JEAN-MARIE KUTNER.....	54
19. DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. JEAN-MARIE KUTNER	56
20. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 37 N°386/1 PAR LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM A LA SAS ECOQUARTIER ADELSHOFFEN.....	58
21. CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION 4 N°144/21 ET 154 SISES ROUTE DE BISCHWILLER À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE « <i>FONCIERE COQUELICOT KRUTENAU</i> » POUR LA CRÉATION DE PLACES DE STATIONNEMENT INDISPENSABLES POUR L'IMPLANTATION D'UN MAGASIN BIOCOOP.....	61
22. RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE FOYER MODERNE.....	65
23. PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS.....	81
24. COMMUNICATION RELATIVE A LA DECISION DE LA MAIRE DE RENOUVELLER L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE.....	81
25. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 26 AOUT AU 7 OCTOBRE 2020.....	83

<p>Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20201110-2020SGDE127- DE Date de télétransmission : 12/11/2020 Date de réception préfecture : 12/11/2020</p>

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

1^{er} point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE128*)
**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 7 ET 10
JUILLET 2020**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE128-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 7 ET 10 JUILLET 2020

Madame la Maire :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;*

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux des séances des 7 et 10 juillet 2020.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which overlaps with the official seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin.' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun and a crescent moon above it.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 12 novembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE128-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

2^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE129*)

ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

2. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame la Maire :

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Vous avez été destinataires du projet de règlement intérieur de notre Conseil.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

ADOPTÉ le règlement intérieur du Conseil municipal de Schiltigheim

Adopté par 32 voix, 4 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA – par procuration, M. Dera RATSIAJETSINIMARO) et 3 contre (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ et M. Raphaël RODRIGUES).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire.



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 12 novembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE129-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SCHILTIGHEIM

Conseil municipal du 10 novembre 2020

Ville de Schiltigheim – Hôtel de Ville
110 route de Bischwiller – BP 98
67 302 Schiltigheim Cedex – France

Téléphone : **+33 (0)3 88 83 90 00**
Courriel : **communication@ville-schiltigheim.fr**
Site internet : **<http://www.ville-schiltigheim.fr>**



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCHILTIGHEIM

Conseil municipal du 10 novembre 2020



Le présent Règlement intérieur s'appuie sur le Code général des collectivités territoriales (CGCT).



Conformément aux dispositions de l'article L2541-5 du CGCT, le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim, commune de plus de 3500 habitants, est tenu d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du Conseil municipal.....	4
Article 1 : Périodicité des séances	4
Article 2 : Convocations	4
Article 3 : Ordre du jour	4
Article 4 : Bureau municipal.....	4
Article 5 : Accès aux dossiers.....	5
Article 6 : Questions orales	5
Article 7 : Questions écrites	6
Chapitre II : Tenue des séances du Conseil municipal	7
Article 8 : Présidence.....	7
Article 9 : Quorum	7
Article 10 : Mandats.....	8
Article 11 : Secrétariat de séance	8
Article 12 : Accès et tenue du public	8
Article 13 : Enregistrement et retransmission des débats	8
Article 14 : Police de l'assemblée.....	9
Article 15 : Personnel municipal et intervenants extérieurs	9
Chapitre III : Débats et votes des délibérations	10
Article 16 : Déroulement de la séance.....	10
Article 17 : Débats ordinaires	10
Article 18 : Débat d'orientation budgétaire	11
Article 19 : Suspension de séance.....	11

Article 20 : Amendements.....	11
Article 21 : Question préalable	11
Article 22 : Votes	11
Article 23 : Clôture de débat	12
Chapitre IV : Comptes rendus des débats et des décisions	13
Article 24 : Procès-verbaux	13
Article 25 : Comptes rendus.....	13
Chapitre V : Commissions et comités consultatifs	14
Article 26 : Commissions municipales.....	14
Article 27 : Fonctionnement des commissions municipales.....	14
Article 28 : Comités consultatifs, commissions spéciales et commissions extra-municipales.....	15
Article 29 : Commissions consultatives des services publics locaux	15
Article 30 : Commissions d'appels d'offres	16
Chapitre VI : Dispositions diverses.....	18
Article 31 : Mise à disposition de moyens aux conseiller.e.s municipaux.ales	18
Article 32 : Bulletin d'information générale.....	18
Article 33 : Groupes politiques.....	19
Article 34 : Désignation des délégué.e.s dans les organismes extérieurs.....	19
Article 35 : Obligations des élu.e.s	19
Article 36 : Retrait d'une délégation à un.e Adjoint.e.....	20
Article 37 : Formation des élus.....	20
Article 38 : Modification du règlement.....	20
Article 39 : Application du règlement.....	20

CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 du CGCT : « Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du Conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Article L.2541-2 du CGCT : « Le maire convoque le Conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent. Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal ».

Article 2 : Convocations

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres de cette assemblée est effectué par voie dématérialisée ou, si les conseiller.e.s municipaux.ales en font la demande, par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Article L. 2121-12 du CGCT : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Article 3 : Ordre du jour

En vertu de l'article L.2541-2 du CGCT, la Maire fixe l'ordre du jour après avis du Bureau municipal.

Chaque conseiller.e municipale.e a un droit de proposition qui doit s'exercer dans le respect du délai de convocation de cinq jours francs, que la Maire doit observer en application de l'article L.2121-12 du CGCT.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Bureau municipal

Le Bureau municipal comprend la Maire, les Adjoint.e.s, les Conseiller.e.s délégué.e.s. Il ne peut être élargi aux conseiller.e.s communautaires et conseiller.e.s municipaux.ales membres de la majorité.

Peuvent y assister en outre la Directrice générale des services, le Directeur général adjoint, le Cabinet et

éventuellement tout autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par la Maire.

Les réunions sont convoquées et présidées par la Maire ou, en cas d'empêchement, par un.e Adjoint.e dans l'ordre du tableau. Elles ont pour but d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort du Conseil municipal en vertu des articles L.2541-12 à L.2541-16, L.2121-30 et L.2121-32 à L.2121-34 du CGCT. Elles fixent en outre l'ordre du jour des Conseils municipaux, examine les amendements, les questions écrites, les questions orales.

Un ordre du jour et un compte rendu sommaire à usage interne de ses membres sont établis par la Direction générale des services.

Article 5 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 du CGCT : « *Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération* ».

Les projets de délibération et les documents préparatoires aux séances doivent être communiqués, avant la réunion du Conseil municipal, aux conseiller.e.s municipaux.ales qui en font la demande, sous peine de porter atteinte aux droits et prérogatives qu'ils tiennent de leur mandat (Conseil d'Etat, 29 juin 1990, *commune de Guitrancourt*).

Article L. 2121-13-1 du CGCT : « *La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires* ».

Article L.2121-12 alinéa 2 du CGCT : « *Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.* ».

Article L.2121-26 du CGCT : *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du Conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.*

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseiller.e.s municipaux.ales peuvent consulter ces dossiers, en mairie sur prise de rendez-vous et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale devra se faire auprès du Cabinet de la Maire, lorsqu'il s'agit de demandes qui ne concernent pas un document public.

Article 6 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.*

Les questions orales ne portent que sur des sujets d'intérêt général local qui ne sont pas traités par l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseiller.e.s municipaux.ales

présent.e.s.

Les questions orales ne peuvent pas porter sur des situations individuelles et ne peuvent porter que sur un seul sujet. Elles devront faire l'objet d'une information préalable sous la forme d'un écrit à la Maire au moins 6 jours francs avant la réunion du Conseil municipal. Elles font l'objet d'un accusé de réception. Elles doivent être transmises par mail à la Maire et à la Directrice générale des services.

A titre exceptionnel, une question orale d'actualité peut être soumise par un.e conseiller.e municipal.e. Le délai pour l'envoi est alors réduit à 48 heures avant la réunion du Conseil municipal. Madame la Maire apprécie le caractère d'actualité de la question, et valide ou non son étude lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Si elle ne reconnaît pas le caractère d'actualité à la question, celle-ci sera traitée lors d'une séance ultérieure.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, la Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Le nombre de questions orales est limité à 2 par groupe constitué et à 1 par conseiller.e non inscrit.e.

La question (et les réponses éventuelles) figurent au compte rendu de la séance concernée.

Article 7 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser à la Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées à la Maire (avec copie au Cabinet) fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

La Maire répond aux questions écrites posées par les Conseiller.e.s municipaux.ales dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse de la Maire qui ne pourra toutefois pas dépasser un mois.

CHAPITRE II : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 8 : Présidence

Article L. 2121-14 du CGCT : « Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Article L. 2122-8 du CGCT : « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal. Pour toute élection du Maire ou des Adjoint, les membres du Conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 (L.2541-2 et L.2121-12 en Alsace-Moselle). La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil municipal est incomplet. Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des Adjoint, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul Adjoint, le Conseil municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres. Lorsqu'une vacance du Maire ou des Adjoint intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des Conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du Maire ou des Adjoint que si le Conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres ».

Le.la Président.e procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il.elle met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le.la secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 9 : Quorum

Article L. 2121-17 du CGCT : *Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

Article L. 2541-4 du CGCT : Il est fait exception à la règle du premier alinéa de l'article L.2121-17 du CGCT :

- 1° Lorsque, convoqués une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre de conseillers présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition ;
- 2° Lorsque le Conseil municipal est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un.e conseiller.e municipal.e s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, la Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseiller.e.s absent.e.s n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 10 : Mandats

Article L. 2121-20 du CGCT : « Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante ».

Le.la mandataire remet la délégation de vote ou mandat au.à la Président.e de séance lors de l'appel du nom du.de la conseiller.e empêché.e. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un.e conseiller.e obligé.e de se retirer avant la fin de la séance ou encore un.e conseiller.e qui arrive en retard.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseiller.e.s municipaux.ales qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître à la Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 11 : Secrétariat de séance

Article L. 2541-6 du CGCT : « Lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le.la secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste la Maire pour la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins. Il.elle contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 12 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT : « Les séances des Conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentant.e.s de la presse doivent se retirer.

Aucune personne autre que les membres du Conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisé par le.la Président.e.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentant.e.s de la presse et un autre aux membres de l'administration en activité lors du Conseil.

Article 13 : Enregistrement et retransmission des débats

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT : « Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ».

Aucune image d'autrui ne peut être prise et diffusée sans l'accord exprès de la Maire.

La Ville se réserve le droit de filmer et retransmettre en direct sur internet les séances du Conseil municipal.

L'enregistrement vidéo des Conseils municipaux est accessible depuis le site internet. Les membres du Conseil municipal ainsi que la Ville s'engagent à respecter l'intégrité des vidéos et que ces utilisations ne soient pas contraire à la dignité des personnes ou qu'elles ne déforment pas le sens des propos tenus.

Article 14 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 du CGCT : « *Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi* ».

Il appartient à la Maire ou à celui ou celle qui la remplace de faire observer et respecter le présent règlement. Elle rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent ou qui sont responsables de troubles.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires, etc.), la Maire en dresse un procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur.e de la République.

Article 15 : Personnel municipal et intervenants extérieurs

Article L. 2541-7 du CGCT : « *Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances* ».

Assistent aux séances publiques du Conseil municipal, la Direction générale des services, le Cabinet ainsi que les fonctionnaires municipaux invités par la Maire.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse de la Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle que définie par le statut de fonctionnaire.

La Maire peut demander à toute personne qualifiée, y compris étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

CHAPITRE III : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Article 16 : Déroulement de la séance

La Maire, à l'ouverture de la séance, fait procéder à l'appel des conseiller.e.s, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Elle fait approuver, dans la mesure du possible, le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

La Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Elle peut aussi soumettre au Conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Elle soumet à l'approbation du Conseil municipal les points urgents (au nombre de 3 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'elle propose d'ajouter à l'examen du Conseil du jour.

La Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Elle demande au Conseil municipal de nommer le.la secrétaire de séance.

La Maire rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Elle aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteur.e.s désigné.e.s par la Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention de la Maire elle-même ou de l'Adjoint.e compétent.e ou d'un.e élu.e municipal.e désigné.e par elle.

Article 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par la Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du.de la Président.e même s'il est autorisé par un.e orateur.rice à l'interrompre.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le.la Président.e de séance. Les prises de parole sont limitées à 2 par délibération par élu.e. Sur proposition de la Maire ou de la moitié des conseiller.e.s présent.e.s, lorsque l'importance particulière du sujet abordé l'impose, il est décidé que cette limite est abrogée.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent s'adresser qu'à la Maire ou au.à la Président.e de séance. Ils ne peuvent pas interpeller directement les autres membres du Conseil.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par la Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 14.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 18 : Débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 du CGCT : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à délibération qui constate la tenue du débat et la présence du rapport d'orientation budgétaire sur lequel le débat s'appuie. Le débat est enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseiller.e.s en mairie 5 jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 19 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le.la Président.e de séance. Elle est de droit quand elle émane d'un groupe ou de 5 membres du Conseil.

Il revient au.à la Président.e de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 20 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal.

Article 21 : Question préalable

La question préalable, dont l'objet est de décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer, peut toujours être posée par un membre du Conseil municipal. Elle est alors mise aux voix après débat où ne peut prendre la parole qu'un.e orateur.rice par groupe.

Article 22 : Votes

Article L. 2121-20 du CGCT : « Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante ».

Article L. 2121-21 du CGCT : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1o Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2o Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix ».

Il est constaté par le.la Président.e et le.la secrétaire qui comptent le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et le nombre d'abstentions.

Le Conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- › à main levée,
- › par assis et levé,
- › au scrutin public par appel nominal à la demande d'un quart des élu.e.s présent.e.s,
- › au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le.la Président.e et le.la secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Tout membre du Conseil municipal susceptible d'être en situation de conflit d'intérêt par sa participation à un vote indique son souhait de ne pas prendre part au vote.

La Maire ne prend pas part aux débats et au vote relatif au compte administratif.

Article 23 : Clôture de débat

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le.la Président.e de séance.

Lorsqu'aucun membre ne demande plus la parole, le.la Président.e de séance déclare la clôture du débat.

CHAPITRE IV : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 24 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 du CGCT : « *Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer* ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme intégrale.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils.elles le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis, dans la mesure du possible, aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 25 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 du CGCT : « *Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du Conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe* ».

Le compte rendu présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseiller.e.s municipaux.ales, de la presse et du public.

L'enregistrement vidéo du Conseil municipal, lorsqu'il est réalisé, est accessible depuis le site internet de la Ville.

CHAPITRE V : COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Article 26 : Commissions municipales

Article L.2541-8 du CGCT : « En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un Adjoint ou un membre du Conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante ».

Les commissions permanentes sont les suivantes :

Commissions	Nombre de membres
Affaires sociales, solidarités, santé – État civil et égalité	10 membres
Sport et vie associative, Centres sociaux-culturels, Politique de la Ville	10 membres
Développement économique, Economie sociale et solidaire – Patrimoine, tourisme, numérique et Rayonnement international	10 membres
Écologie, urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux	10 membres
Jeunesse, Culture et Participation citoyenne	10 membres
Finances, Domaines et Marchés publics	10 membres
Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local	10 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut la Maire ; chaque conseiller.e municipal.e est membre de 4 commissions au maximum.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Article 27 : Fonctionnement des commissions municipales

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseiller.e.s siégeant dans chaque commission et désigne ceux.celles qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du.de la Vice-Président.e.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation de la Maire ou du.de la Vice-Président.e. Il.elle est toutefois tenu.e de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller.e au plus tard 6 jours avant la tenue de la réunion.

Les dates et lieux des commissions sont communiqués à l'ensemble du Conseil municipal.

Chaque conseiller.e aura la faculté d'assister aux travaux de toute commission autre que celle dont il.elle est membre. Il.elle peut participer aux débats mais pas aux votes éventuels.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un relevé de décisions sur les affaires étudiées à l'ensemble des élu.e.s.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires municipaux. Les comptes rendus sont rédigés et remis aux membres de la commission, dans la mesure du possible, dans les 15 jours qui suivent la réunion. Une liste de présence est établie et communiquée à la Direction générale dans les 7 jours suivant ladite commission.

Article 28 : Comités consultatifs, commissions spéciales et commissions extra-municipales

1. Comités consultatifs

Article L. 2143-2 du CGCT : « Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du Conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élu.e.s et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

2. Commissions spéciales

Article L.2541-8 du CGCT : « En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un Adjoint ou un membre du Conseil municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante ».

Le Conseil municipal peut décider, en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires communales. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

3. Commissions extra-municipales

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal peut créer des commissions extra-municipales sur tout sujet d'intérêt local.

La composition de chaque commission sera précisée et détaillée à l'occasion de la délibération.

Article 29 : Commissions consultatives des services publics locaux

Article L. 1413-1 du CGCT : « (...) les communes de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. (...)

Cette commission, présidée par le Maire, (...), ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;*
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 ;*
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;*
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.*

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;*
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;*
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;*
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.*

La création de la commission consultative des services publics locaux est rendue obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Article 30 : Commissions d'appels d'offres

Article L.1414-2 du CGCT : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. (...) En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ».

Article L.1414-4 du CGCT : « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres ».

Article L.1411-5 du CGCT : « (...) II.- La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum. Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.- Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-

1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ».

- La commission d'appel d'offres intervient obligatoirement lorsque deux conditions cumulatives sont réunies : La procédure de marché public correspond à une procédure formalisée ;
- La valeur estimée hors taxe du besoin est supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

Lorsque le marché est passé selon une procédure adaptée, la commission d'appel d'offres pourra donner son avis mais ne pourra attribuer le marché.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Mise à disposition de moyens aux conseiller.e.s municipaux.ales

Article L. 2121-27 du CGCT : « Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition ».

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseiller.e.s n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L. 2121-27 du CGCT, sont fixées par accord entre ceux-ci et la Maire (article D. 2121-12 du CGCT). En cas de désaccord, il appartient à la Maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les conseiller.e.s municipaux.ales concerné.e.s peuvent à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local administratif permanent émise par des conseiller.e.s n'appartenant pas à la majorité municipale.

La répartition du temps d'occupation du local mis à disposition des conseiller.e.s minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, la Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Il convient toutefois de préciser que cette mise à disposition, destinée à permettre aux élu.e.s minoritaires de remplir dans de bonnes conditions leurs fonctions délibératives, n'a pas pour objet de leur attribuer une permanence électorale, ni une salle adaptée à la tenue de réunions publiques.

Le local est situé à l'adresse suivante : Mairie de Schiltigheim 110 route de Bischwiller.

Les moyens mis à disposition de l'opposition pour la mandature 2020-2026 sont les suivants :

- › un bureau par groupe situé au troisième étage de l'Hôtel de Ville ;
- › un secrétariat : 1h toutes les deux semaines par Conseiller.e ;
- › différents outils : les cartes de visites, une ligne téléphonique (si possible directe), un ordinateur et une imprimante ;
- › 300 envois par groupe et par an au tarif normal (hors cartes de vœux).

Article 32 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 du CGCT : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil municipal ».

En conséquence, une page d'expression libre est réservée aux groupes d'opposition et aux conseiller.e.s non-inscrit.e.s dans chaque parution du magazine municipal. Chaque élu.e de l'opposition dispose du même espace sur cette page. Les élu.e.s peuvent disposer de leur espace, individuellement ou en groupe, sous réserve que ce dernier soit constitué officiellement. Chaque élu.e dispose de 700 signes. La pagination technique est établie selon le nombre proportionnel de Conseiller.e.s signataires des articles effectivement remis.

Dans ce cadre, les groupes d'opposition et les conseiller.e.s non-inscrit.e.s sont responsables de leurs textes en sachant que l'idéal de lisibilité d'un texte se situe dans un corps imprimé de 9/10 points. Toutefois les textes seront imprimés dans un corps respectant leur intégralité, même s'il doit être plus petit.

Les textes devront être remis par courriel au service communication de la ville à une date fixée par ce service et devront parvenir sous format Word.

Toute publication ne peut concerner que les affaires de la Ville, et ne peut en aucun cas comporter d'attaques nominatives et / ou personnelles, ni propos racistes, discriminatoires, diffamants, incitants à la violence...

Les tribunes politiques figurent sur le site internet de la Ville.

Article 33 : Groupes politiques

Les conseiller.e.s peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée à la Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres dont la désignation du.de la Président.e du groupe.

Chaque conseiller.e peut adhérer à un groupe mais il.elle ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseiller.e.s municipaux.ales.

Un.e conseiller.e n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins deux membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du.de la Président.e du groupe.

Article 34 : Désignation des délégué.e.s dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 du CGCT : « Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

À défaut de dispositions particulières sur la fin des fonctions de ces délégué.e.s dans les textes régissant ces organismes, leur mandat est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité territoriale qui les a nommés. Les mandats des conseiller.e.s municipaux.ales ayant été désigné.e.s pour représenter la commune dans des organismes extérieurs prennent donc fin en même temps que les mandats des conseiller.e.s qui les ont désignés. Aussi, après son renouvellement, le Conseil municipal nouvellement installé doit, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentant.e.s appelé.e.s à siéger au sein d'organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT.

Article 35 : Obligations des élu.e.s

Les articles L. 2121-5, L. 2541-9, L. 2541-10 et L. 2123-24-1 du CGCT rappellent les obligations incombant aux élu.e.s locaux quant à l'effectivité de leurs fonctions, leur assiduité et les éventuelles sanctions pouvant en découler :

L'article L. 2121-5 du CGCT dispose que tout membre du Conseil municipal, qui sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire d'office par le Tribunal administratif. Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.

L'article L. 2541-9 du CGCT dispose que tout.e conseiller.e municipal.e qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du Conseil, ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du.de la Président.e, peut, par décision de l'assemblée, être exclu.e du Conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat.

L'article L. 2541-10 du CGCT dispose que tout membre du Conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du Conseil municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du Conseil municipal.

L'article L. 2123-24-1 du CGCT souligne que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller.e municipal.e dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Article 36 : Retrait d'une délégation à un.e Adjoint.e

Article L. 2122-18 alinéa 4 du CGCT: « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Un.e Adjoint.e, privé.e de délégation par la Maire et non maintenu.e dans ses fonctions d'Adjoint.e (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le Conseil municipal, redevient simple conseiller.e municipal.e.

Le Conseil municipal peut décider que l'Adjoint.e nouvellement élu.e occupera la même place que son.sa prédécesseur.e dans l'ordre du tableau.

Article 37 : Formation des élus

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier de formation d'élus.e.s, selon les dispositions légales auprès d'organismes agréés. Les formations sont choisies par l'élus.e.

En cas de limitation budgétaire, c'est une répartition équitable des frais de formation pour l'ensemble des élus.e.s qui sera privilégiée.

Article 38 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition de la Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 39 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil municipal qui suit celui de son adoption.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2541-5 du CGCT, il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

3^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE130)

**RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES A SCHILTIGHEIM**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE130-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

3. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES A SCHILTIGHEIM

Monsieur l'Adjoint Bernard JENASTE :

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport préalablement au débat d'orientation budgétaire, qui concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique intègre, quant à elle, des dispositions relatives à l'égalité professionnelle femmes-hommes, en transposant le contenu de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, et concerne, notamment, l'élaboration pour un grand nombre d'administrations, d'ici le 31 décembre 2020, d'un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dont le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 vient fixer les modalités d'élaboration et de mise en œuvre.

La Ville de Schiltigheim entend poursuivre avec détermination son action en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Elle s'engage à lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers champs de compétences et d'interventions.

Une politique en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre volontariste est indispensable. Elle doit s'articuler pleinement avec les politiques en faveur des égalités et des luttes contre toutes les formes de discriminations. Elle a vocation à s'inscrire dans l'action municipale de façon transversale, et à irriguer toute la ville.

À la suite de la rédaction du deuxième rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes, et en complément des actions déjà mises en place, la Ville de Schiltigheim compte réunir les conditions nécessaires au déploiement des labels égalité et diversité de l'Association Française de Normalisation (AFNOR). Ces labels sont des « boîtes à outils » pertinentes pour accompagner et certifier une politique d'égalité sur le long terme.

La Ville de Schiltigheim entend par ailleurs adhérer à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, portée par le Conseil des communes et des régions d'Europe. Celle-ci rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un droit fondamental.

L'intervention de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes s'articulera autour des priorités portées par la Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale :

- ✓ en favorisant l'effectivité du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail et la vie professionnelle ;
- ✓ en encourageant la formation des agents sur les thématiques « égalité » et « lutte contre les discriminations » ;
- ✓ en luttant contre les stéréotypes de genre et les discriminations sexistes ;
- ✓ en défendant la représentation et la participation des femmes dans toutes les sphères de la vie politique et publique ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE130-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

- ✓ en permettant aux femmes et aux hommes un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisirs ;
- ✓ en promouvant par l'éducation, l'égalité et la culture de la non-discrimination ;
- ✓ en renforçant les actions contre les violences faites aux femmes ;
- ✓ en pérennisant les actions déjà mises en place concernant la lutte contre le harcèlement.

La politique volontariste en interne à la collectivité a vocation à porter la diffusion d'une culture de l'égalité dans l'ensemble de la ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

PREND ACTE du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,



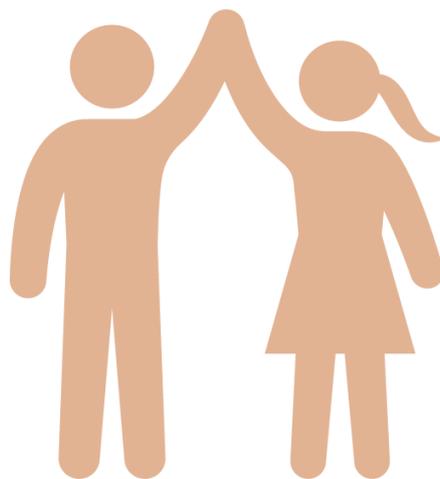
Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 12 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE130-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020



**RAPPORT ANNUEL
SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
À SCHILTIGHEIM**

ÉDITION 2020



INTRODUCTION

Malgré les droits acquis, le niveau élevé de qualification des filles et l'entrée massive des femmes sur le marché du travail, les chiffres montrent que les inégalités persistent¹.

La question des inégalités entre les femmes et les hommes, problématique qui demeure dans notre société actuelle, est à l'origine de débats aux niveaux national et international (mouvements de libération de la parole des femmes tels que #MeToo sur les médias sociaux, campagnes d'associations contre le féminicide, etc.) Aussi, l'État et les médias se sont emparés de cette thématique, mettant bien souvent en évidence que les femmes subissent globalement un sort moins enviable que les hommes, que ce soit dans le monde du travail ou dans la vie familiale et domestique.

Ces inégalités, en dépit d'avancées ponctuelles depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, sont donc encore ancrées dans notre société et peuvent constituer un système par lequel s'exerce une forme d'oppression à l'encontre des personnes au sein des structures politiques, économiques, culturelles et sociales. Cet « ordre sexué » décrit par Réjane Sénac, politologue française, qui réserve aux femmes et aux hommes des fonctions et des espaces différents, dans lesquels il existe une asymétrie dans les positions de pouvoir, ce qui entraîne une sous-représentation des femmes dans les instances de décision, au sein des entreprises ou des organes du pouvoir politique, même s'il tend à évoluer en faveur des femmes, pose aujourd'hui encore question.

L'État et les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics ont vocation à mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes basée sur une logique transversale, qui se déploie dans tous les domaines et à tous les niveaux, par l'intermédiaire des acteurs publics ou privés chargés d'appliquer ces politiques. La Ville s'avère aujourd'hui un échelon privilégié pour s'emparer de telles problématiques : du fait de sa proximité, elle favorise le développement de la solidarité et du vivre-ensemble. Par principe de subsidiarité, elle est la mieux placée pour répondre aux préoccupations de ses habitant-e-s et pour mettre en place des politiques publiques plus égalitaires. La Ville porte donc une responsabilité et un rôle majeur en vue d'agir avec efficacité dans ce domaine. Enfin, s'interroger sur l'égalité, ou plutôt les inégalités, entre femmes et hommes, dépasse la question d'un seul rapport différencié entre les sexes. C'est fondamentalement une question d'égalité au sens large, fortement corrélée au contexte culturel, économique et social spécifique dans lequel elle s'inscrit.

En particulier, force est de constater que les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes existent dans la population, mais également, malgré le statut spécifique de la fonction publique, au sein des collectivités territoriales. En effet, l'égalité prévue par le législateur ne trouve pas toujours une concrétisation, et les politiques qui sont menées dans les collectivités peuvent avoir pour effet de réduire ou d'amplifier ces inégalités.

Après avoir réalisé un diagnostic précis sur ces mécanismes, il est donc nécessaire de mettre en œuvre des actions selon une approche spécifique, pour corriger les inégalités, et intégrée, pour éviter de les renforcer, surtout lorsque l'on sait que la fonction publique présente une situation spécifique par rapport à l'emploi privé : les femmes y sont largement majoritaires. En 2017, elles représentaient 62 % des agent-e-s (comme en 2016), contre seulement 46 % des salarié-e-s du secteur privé (48 % en 2016).

¹ Centre Hubertine Auclert, *Guide pour convaincre du bien-fondé des politiques locales d'égalité femmes-hommes*, 2015. P. 7.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La **loi n° 2012-347 du 12 mars 2012**² dispose que les collectivités rédigent *un rapport sur la situation comparée* (RSC) des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle. Ce rapport est présenté devant le Comité technique (CT) dans le cadre du bilan social et constitue un préalable au présent rapport.

La **loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes** impacte directement les collectivités en leur confiant la responsabilité de conduire des actions dans ce domaine, notamment à travers l'adoption de mesures fortes pour améliorer le quotidien des femmes, faire progresser leurs droits et changer les mentalités. **L'article 61**³ prévoit que **les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants rédigent un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**, dont le contenu et les modalités de présentation sont fixés par le **décret n° 2015-761 du 24 juin 2015** relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Ce rapport comporte ainsi **deux volets** :

- **Un volet interne**⁴ qui concerne la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle, s'appuyant pour l'essentiel sur des données existantes (RSC) ;
- **Un volet territorial**⁵ qui concerne les politiques menées en faveur de l'égalité femmes-hommes sur le territoire.

L'accord du 30 novembre 2018 *relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique* est un prolongement de la législation afférente à cette thématique et fixe **cinq axes** :

1. Le renforcement de la gouvernance des politiques d'égalité ;
2. La création de conditions pour un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles ;
3. La suppression des situations d'écarts de rémunération et de déroulement de carrière ;
4. Un meilleur accompagnement des situations de grossesse, de la parentalité et de l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle ;
5. Le renforcement de la prévention et de la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement, les agissements et actes sexistes.

Il rappelle également le socle d'indicateurs sexués à retenir dans le cadre du RSC, qui figurait déjà dans le **protocole d'accord du 8 mars 2013** *relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique*.

La **loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique** intègre des dispositions relatives à l'égalité professionnelle femmes-hommes. En effet, elle transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018. On peut y retrouver, notamment, l'élaboration pour un grand nombre d'administrations, d'ici le 31 décembre 2020, d'un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes⁶.

² **Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012** *relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique*, **article 51** :

« Chaque année est présenté devant les comités techniques prévus aux articles 15 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, L. 315-13 du code de l'action sociale et des familles et L. 6144-4 du code de la santé publique, dans le cadre du bilan social, un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant notamment des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle. »

³ **Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**, **article 61** :

« Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié : / 1° Après l'article L. 2311-1-1, il est inséré un article L. 2311-1-2 ainsi rédigé : / « Art. L. 2311-1-2. – Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. [...] ».

⁴ Art. D. 2311-16. – II. du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre III de la deuxième partie du **Code général des collectivités territoriales**.

⁵ Art. D. 2311-16. – III. du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre III de la deuxième partie du **Code général des collectivités territoriales**.

⁶ **Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020** *définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique*.

QUELQUES NOTIONS CLÉS⁷

La problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes est transversale et très complexe. Aussi, le rapport s'appuie sur quelques notions clés telles que définies en 2014 par le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, afin de disposer d'un socle commun.

Le **genre** est un système de normes hiérarchisées et hiérarchisant de masculinité/féminité, dans une société donnée à une époque donnée. Ces normes sont interdépendantes et elles se définissent les unes par rapport aux autres. Ce système de norme est rendu visible par les rôles de sexe, c'est à dire les traits psychologiques, les comportements, les rôles sociaux ou les activités assignés plutôt aux femmes ou plutôt aux hommes, dans une culture donnée. Les rôles de sexe sont légitimés par les stéréotypes de sexe. Par exemple, les femmes "sont douces" (stéréotype de sexe) donc leur rôle premier est de "s'occuper de leur foyer" (rôle de sexe) et les hommes "sont forts" (stéréotype de sexe) donc leur rôle principal est "de pourvoir aux besoins du foyer" (rôle de sexe). Le genre, en tant que système de normes hiérarchisées et hiérarchisantes, sert à légitimer des rapports sociaux de sexe inégaux.

Les **stéréotypes de sexe** sont des représentations schématiques et globalisantes sur ce que sont et ne sont pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes, sous-entendu par nature : « les femmes n'ont pas le sens de l'orientation », « les hommes sont compétents en technique », « les femmes sont intuitives », « les hommes ne sont pas émotifs », etc. Par exemple, les filles "aiment le rose" et les garçons "aiment le bleu".

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental selon lequel les femmes et les hommes sont investis des mêmes droits et libertés. Il constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce principe suppose une égalité de droit (égalité formelle), des opportunités égales, des conditions et des traitements égaux (égalité réelle) dans toutes les sphères de la vie et tous les domaines sociaux. Il renvoie aussi à l'égalité de visibilité, d'autonomie, de responsabilité et de participation des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la vie publique et privée.

Mixité et parité

Le terme de **parité** correspond à un partage à 50/50 du pouvoir de représentation et de décision entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des sphères citoyennes qu'elles soient politiques, économiques et sociales⁸.

La notion de **mixité** renvoie à la co-présence des femmes et des hommes dans un même espace. Cette mixité peut avoir des degrés très divers selon que l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes est plus ou moins important. La mixité n'équivaut pas à l'égalité entre les femmes et les hommes puisque la co-présence ne signifie pas nécessairement une participation et un traitement égaux dans l'espace concerné.

La **discrimination** consiste à favoriser ou défavoriser quelqu'un, en raison de certaines de ses caractéristiques ou de certains de ses choix personnels (selon 20 critères, en droit pénal et droit du travail français) : origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, patronyme, état de santé, handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation ou identité sexuelle, âge, opinions politiques, activités syndicales, appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée et lieu de résidence. Un débat porte actuellement sur la possible inscription dans la loi d'un 21^{ème} critère de discrimination fondée sur la précarité sociale⁹.

⁷ Définitions issues du rapport n° 2014-06-19-EGALiTER-012 publié le 19 juin 2014 : Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, *Combattre maintenant les inégalités sexuelles, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés*, pp. 39-42.

⁸ Depuis 1999, la Constitution française intègre le principe de parité (**Loi constitutionnelle n°99-569 du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes**).

⁹ Ce débat a donné lieu à l'inscription de cette discrimination dans le **Code pénal** par la **loi n° 2016-832 du 24 juin 2016 visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale**.

RESSOURCES

<u>Une équipe pilote</u>	<u>Une structure de gouvernance à renforcer</u>	<u>Un tissu associatif local et les citoyens à associer</u>
<p>① Conseil municipal : <i>Délégation à l'égalité femmes-hommes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Pour piloter et suivre les actions concrètes <p>② Administration : <i>Direction Générale, Cabinet, Direction des Ressources Humaines</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Pour rendre opérationnelle la feuille de route validée par le Conseil municipal 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Identifier les acteurs et actrices à l'interne et à l'externe ♦ Mettre en place un réseau interservices ♦ Instaurer une méthodologie de travail en transversalité ♦ Communiquer et aider à la décision 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Davantage impliquer les habitant-e-s schilikois-es sur les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes sur le territoire ♦ Mettre à disposition du tissu associatif volontaire des outils opérationnels propres pour renforcer son action sur les thèmes liés à l'égalité femmes-hommes.

ORGANISATION DU RAPPORT

C'est donc dans ce cadre réglementaire que la Ville de Schiltigheim présente, pour la deuxième année, son rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes, dans la collectivité et sur le territoire.

Dans un premier temps, le **volet interne** sera abordé. Il s'appuie en grande partie sur les bilans sociaux réalisés et propose une analyse de la situation comparée des femmes et des hommes agent-e-s de la collectivité, un bilan des actions menées ainsi que la consolidation des orientations pluriannuelles en matière d'égalité professionnelle. Les données issues de l'analyse ont été comparées, dès qu'elles étaient disponibles et pertinentes, avec celles de la fonction publique.

Dans un second temps, le rapport se penchera sur le **volet territorial** décliné, quant à lui, en une analyse synthétique de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes sur le territoire, à partir de données provenant principalement de l'Insee et du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et comparées, dès qu'elles étaient disponibles et pertinentes, à celles d'autres territoires dans lesquels Schiltigheim s'inscrit : l'Eurométropole de Strasbourg et la France. Cet ensemble de données quantitatives a été enrichi par une nouvelle série d'entretiens réalisés avec les élu-e-s, afin de dresser un premier tableau des actions mises en œuvre et de dessiner des perspectives.

Note : abréviations utilisées

Le présent rapport emploie certaines abréviations, afin de faciliter la lecture. Les plus utilisées sont répertoriées dans le tableau suivant :

Abréviation	Terme ou expression abrégés
DGAFP	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
EMS	Eurométropole de Strasbourg
ETPR	Équivalent temps plein rémunéré
F	Femme
FP	Fonction publique
FPT	Fonction publique territoriale
H	Homme
nb	nombre

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	3
QUELQUES NOTIONS CLÉS	4
RESSOURCES.....	5
ORGANISATION DU RAPPORT	5
PARTIE II – L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LA COLLECTIVITÉ.....	7
CHAPITRE I – DIAGNOSTIC INTERNE.....	9
CHAPITRE II – POINT D'ÉTAPE DU PLAN D'ACTION 2019-2021	22
PARTIE III – L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES SUR LE TERRITOIRE ET DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES	24
CHAPITRE I – DIAGNOSTIC EXTERNE	25
CHAPITRE II – POINT D'ÉTAPE DU PLAN D'ACTION 2019-2021	35
CONCLUSION	42

PARTIE I – L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LA COLLECTIVITÉ

SOMMAIRE DE LA PARTIE

CHAPITRE I – DIAGNOSTIC INTERNE	9
I. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI.....	9
a. Effectifs.....	9
b. Évolutions de carrière.....	13
II. RÉMUNÉRATIONS.....	14
a. Rémunérations annuelles brutes.....	14
b. Part des primes dans la rémunération globale brute par catégorie hiérarchique.....	15
c. Heures supplémentaires et heures complémentaires rémunérées.....	15
d. Mise en perspective.....	15
III. FORMATIONS.....	16
IV. CONDITIONS DE TRAVAIL ET CONGÉS.....	16
a. Absentéisme.....	17
b. Maladies professionnelles et allocations temporaires d'invalidité (ATT).....	19
V. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	19
a. Temps complet/non complet.....	19
b. Temps plein/temps partiel.....	19
c. Télétravail.....	20
d. Comptes épargne-temps.....	20
CHAPITRE II – POINT D'ÉTAPE DU PLAN D' ACTIONS 2019-2021	22
I. Méthode retenue.....	22
II. Outils et objectifs.....	22
III. Axes de travail 2020-2021.....	23

L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES FONCTIONS POLITIQUES COMMUNALES

La parité politique a été introduite par la **loi constitutionnelle du 8 juillet 1999** qui dispose, dans son **article 3**, que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ».

À Schiltigheim, la fonction de Maire est occupée par une femme¹⁰. La parité est respectée parmi les 10 adjoint-e-s et les 21 conseiller-ère-s délégué-e-s (11 hommes).



Maire de la Ville, Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg



1^{er} adjoint à l'Écologie, à l'Urbanisme et aux Mobilités, en charge du personnel



Adjoint aux Finances, aux Domaines et aux Marchés publics



Adjoint au Développement économique et à l'Économie sociale et solidaire



Adjoint à l'État Civil, à la Vie électorale et à la Mission Égalité



Adjoint au Cadre de Vie et aux Travaux



Adjointe à la Culture, aux Participations Citoyennes et à la Politique de la Ville



Adjointe au Patrimoine, au Tourisme et au Parc Naturel Urbain, à la Transition numérique, au Bilinguisme et au Rayonnement international



Adjointe à l'Éducation, à la Petite Enfance et à la Caisse des Écoles



Adjointe aux Solidarités, à la Santé et au Handicap



Adjointe à la Jeunesse, au Sport et à la Vie associative

L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES SERVICES DE LA VILLE

Les collectivités territoriales, et plus globalement la fonction publique, ont un rôle à jouer : en 2017, la fonction publique représentait 20 %¹¹ de l'emploi en France.

En effet, les inégalités professionnelles femmes-hommes existent également au sein des collectivités territoriales, en dépit de la législation : malgré l'**article 6 bis** de de la **loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires**, qui indique qu'« aucune distinction directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe », le statut de fonctionnaire ne garantit pas intrinsèquement que les politiques menées par les collectivités peuvent réduire ces inégalités. Par ailleurs, selon une étude menée par France Stratégie, les pertes pour les collectivités liées aux discriminations seraient de 150 milliards d'euros en 2016¹².

¹⁰ Dans les communes entre 30 000 et 100 000 habitant-e-s, elles ne représentaient que 13,8 % des maires en 2019. Source : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus).

¹¹ Direction générale de l'administration et de la fonction publique, *Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – éd. 2019*, mars 2020.

¹² DYTCHÉVA, Milena, *Diversité et lutte contre les discriminations au travail. Catégorisations et usages du droit*, L'Harmattan, 2018, pp. 13-14. Selon les scénarii proposés par France Stratégie (dans *Le coût économique des discriminations. Rapport*, Paris, septembre 2016), ces pertes, relatives aux discriminations exercées en particulier sur « [l]es femmes et [l]es descendants d'immigrés » (p. 4), relèvent de « quatre dimensions d'inégalités [...] : trois concernent le marché du travail (accès à l'emploi, accès au temps plein, niveau de salaire) et une le système éducatif (proportion de bacheliers). Le gain qu'induirait une réduction des écarts inexplicables sur la performance des entreprises, sur le niveau du PIB et sur les finances publiques est ensuite évalué. » (*Id.*, p. 8) Il serait de 80 à 310 milliards, avec une moyenne de 150 milliards (*Id.*, p. 14).

CHAPITRE I – DIAGNOSTIC INTERNE

Sauf mention contraire, toutes les données relatives à Schiltigheim, issues du bilan social, sont appréciées au 31/12/2019 et les données relatives à la fonction publique (FP), issues de la synthèse du rapport annuel de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), concernent l'année 2017.

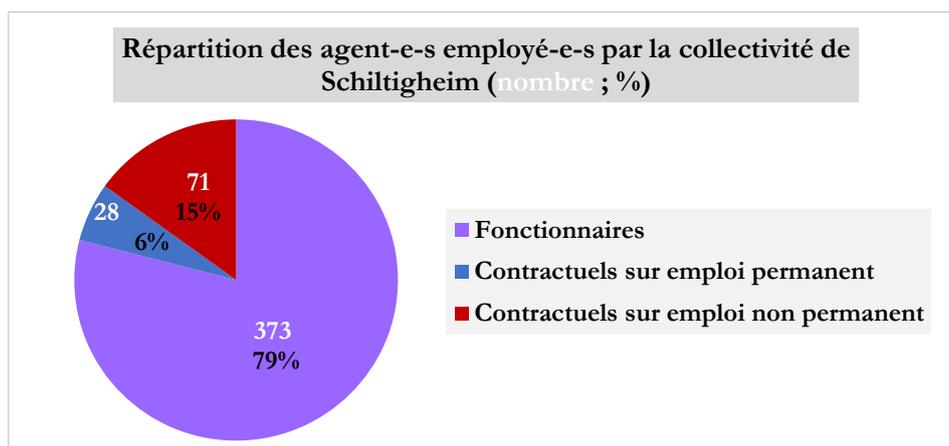
I. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI

Zoom sur...

Les effectifs

Les emplois permanents sont tenus à 53 % par des femmes (contre 61 % dans la FPT). Les agentes schilikoises sont donc plus nombreuses que les agents, tous statuts confondus et dans beaucoup de filières (surtout sociale et administrative). La distinction inverse s'opère surtout en matière de filières : les agents schilikoises sont beaucoup plus nombreux dans la filière technique. **Le phénomène de faible mixité de certaines filières est ainsi constaté à Schiltigheim, comme dans la FPT.** L'âge moyen des agent-e-s est quasi identique, autour de 48 ans.

a. Effectifs



472 agent-e-s (contre 521 au 31/12/2017) sont employé-e-s par la collectivité : 79 % de fonctionnaires, 6 % de contractuel-le-s sur emploi permanent et 15 % de contractuel-le-s sur emploi non permanent, contre respectivement 69 %, 4% et 27 % au 31/12/2017.

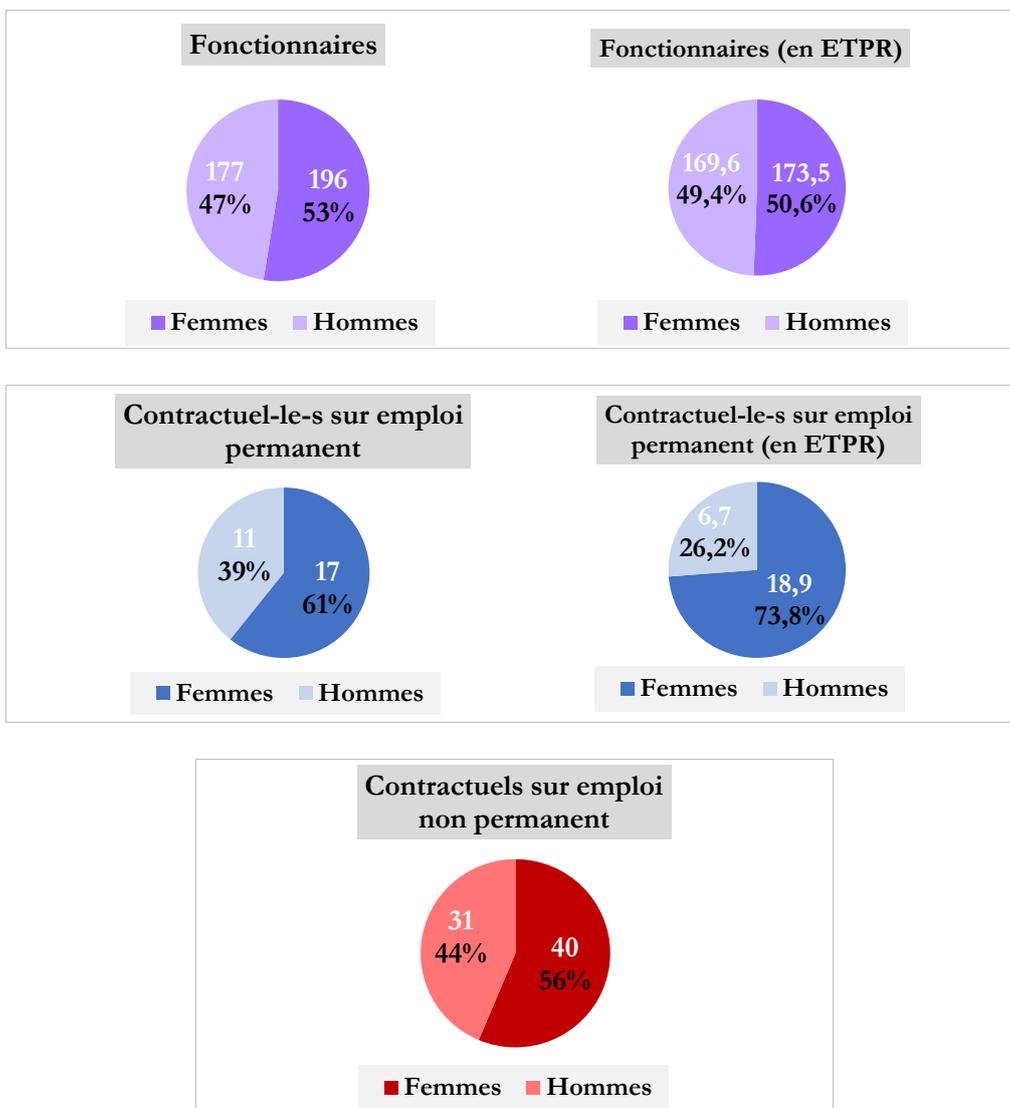
Ainsi, la collectivité compte, en proportion et en nombre, plus de fonctionnaires fin 2019 que fin 2017 (+ 15 agent-e-s et + 10 points). Le nombre et la proportion de contractuel-le-s sur emploi permanent est stable, tandis que ceux de contractuel-le-s sur emploi non permanent a fortement chuté.

Ces chiffres sont à nuancer par deux éléments importants :

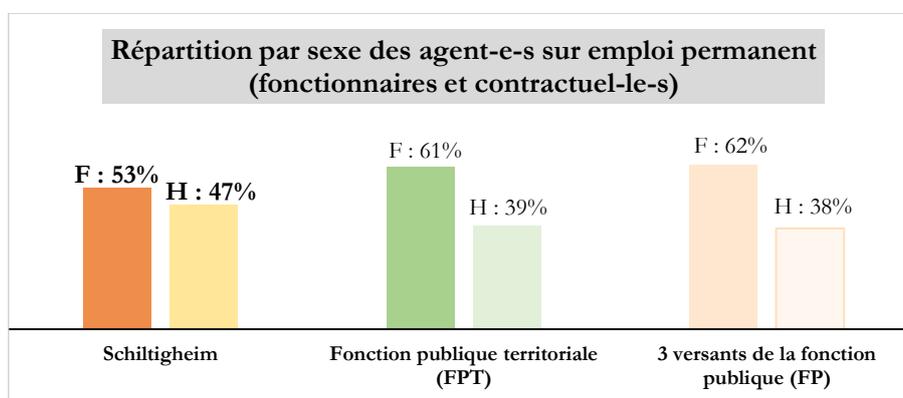
- La baisse du nombre d'agent-e-s en 2 ans n'a pas fait faiblir la masse salariale¹³ : au contraire, cette dernière a augmenté de 490 000 € (+2,9 % entre les deux dates mentionnées, passant de 16 890 000 € à 17 380 000 €) ;
- Les chiffres étant analysés au 31/12 de chaque année et les contrats de vacation se faisant désormais de trimestre en trimestre, les vacataires du service scolaire, notamment, n'apparaissent pas, dans la mesure où leur contrat s'arrête au début des vacances scolaires de Noël).

¹³ Quelques explications sur l'augmentation de la masse salariale :

- Carrière des agent-e-s : glissement vieillissement technicité (GVT), parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ;
- Accompagnement de l'évolution des services (augmentation de la durée hebdomadaire de service (DHS) ;
- Création d'emplois, redynamisation de l'apprentissage, augmentation des heures supplémentaires payées et du nombre de vacataires (cantine et périscolaire).

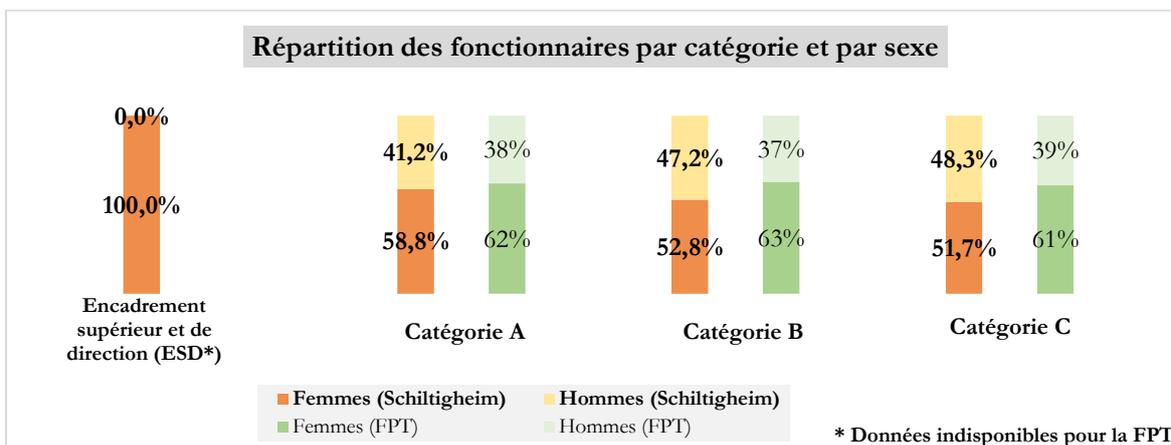


Parmi les 472 agent-e-s de la Ville de Schiltigheim, les femmes représentent **53 %** des fonctionnaires, **61 %** des agent-e-s sur emploi permanent et **56 %** sur emploi non permanent (contre respectivement **53%**, **64%** et **63%** [au 31/12/2017](#)). Les femmes restent donc majoritairement représentées dans l'ensemble de la collectivité, même si, en ETPR, la proportion de femmes fonctionnaires est moins élevée.



À Schiltigheim, parmi les 401 agent-e-s sur emploi permanent, **53 % sont des femmes** tandis qu'elles sont en moyenne **61 %** dans la FPT et **62 %** dans les 3 versants de la FP, avec une répartition similaire à celle constatée [au 31/12/2017](#).

La Ville de Schiltigheim présente donc une situation plus paritaire que la moyenne nationale.

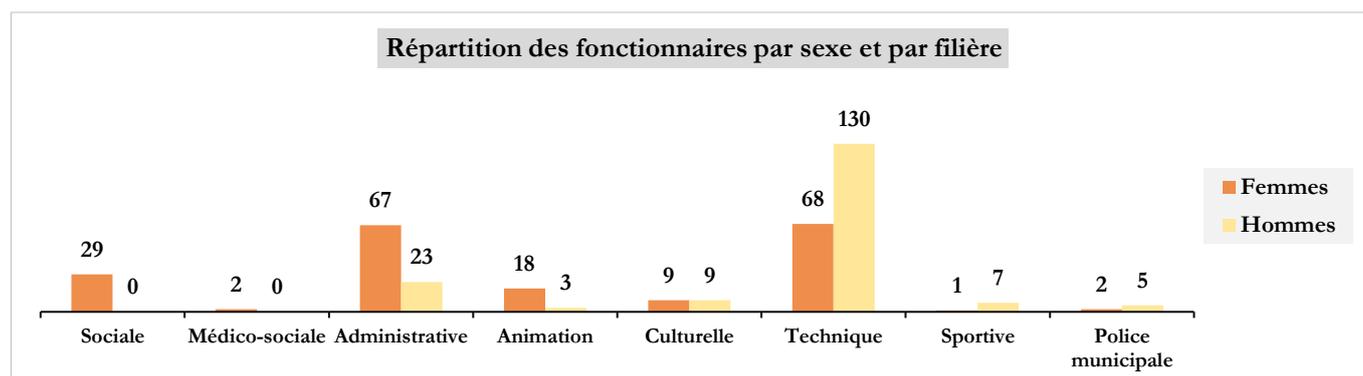


À Schiltigheim, la répartition femmes/hommes chez les **personnels de catégorie A** (hors ESD) est déséquilibrée : les femmes sont plus nombreuses que les hommes, comme c'était le cas [au 31/12/2017](#), dans des proportions identiques, à **1 point** près. Chez les **personnels de catégorie B**, l'écart constaté [au 31/12/2017](#) en faveur des femmes s'est atténué : représentant auparavant **64 %** de l'effectif, elles en représentent désormais **53 %**¹⁴. Chez les **personnels de catégorie C**, l'équilibre femmes-hommes est quasi identique [entre le 31/12/2017 et le 31/12/2019](#). Dans les deux catégories B et C, les écarts sont identiques pour la FPT, [entre 2016 et 2017](#).

De ce fait, la différence entre Schiltigheim et la FPT est plus marquée désormais non seulement en catégorie C, mais aussi en catégorie B, dans le sens d'une meilleure parité locale.

Enfin, alors qu'[au 31/12/2017](#), les 3 emplois d'ESD étaient tenus, à Schiltigheim, exclusivement par des hommes, *a contrario* de la FPT où les femmes étaient représentées en moyenne à 31 %, [au 31/12/2019](#), 1 seul emploi d'ESD était pourvu, par 1 femme. En raison du nombre restreint d'agent-e-s concerné-e-s, l'interprétation des données n'est pas pertinente¹⁵.

Schiltigheim au 31/12/2019	Femmes	Hommes	% de femmes	% d'hommes
ESD	1	0	100,00%	0,00%
Catégorie A	20	14	58,82%	41,18%
Catégorie B	28	25	52,83%	47,17%
Catégorie C	148	138	51,75%	48,25%



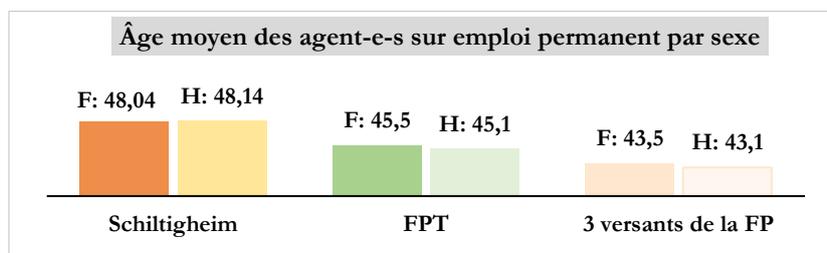
Comme dans la FPT, les agentes schilikoises sont **majoritairement représentées** dans les filières **sociale et médico-sociale (100 %)**, **animation (86 %)** et **administrative (74 %)** et sont, en revanche, **minoritairement représentées** dans les filières **sportive (13 %)**, **police municipale (29 %)**, et **technique (34 %)**. Enfin, à Schiltigheim, c'est la **filière culturelle** qui est la plus paritaire (avec **50 %** de femmes). Les chiffres restent similaires à ceux [au 31/12/2017](#), sauf dans la filière police municipale (**37,5 %** de femmes).

¹⁴ Depuis 2018, les cadres d'emploi d'assistant socio-éducatif et d'éducateur de jeunes enfants relèvent de la catégorie A (Réf. : **Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs** et **Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants**).

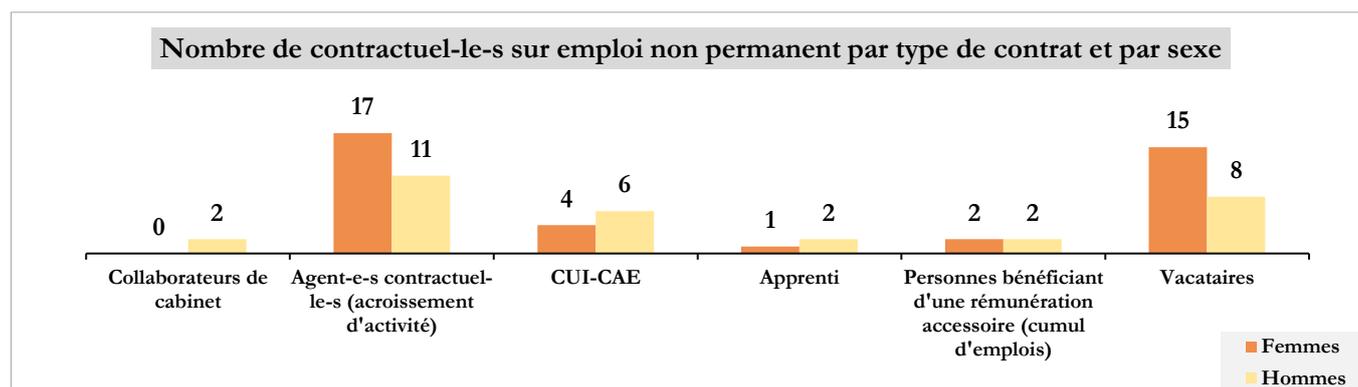
¹⁵ La loi dite « Sauvadet » de 2012 (qui introduit des objectifs chiffrés de représentation équilibrée dans l'encadrement supérieur et de direction) ne s'applique qu'aux collectivités de plus de 80 000 habitant-e-s.

Ce **phénomène de faible mixité** dans certaines filières est souvent étudié comme relevant notamment des **représentations sur les rôles sociaux des femmes et des hommes au sein de la société et dans le travail**. Il est d'autant plus important qu'il impacte les deux filières les plus pourvoyeuses d'emplois dans la FPT comme à Schiltigheim.

On remarque donc une tendance générale similaire entre Schiltigheim et la FPT en termes de mixité ; les écarts constatés peuvent s'expliquer par le fait que les effectifs de la FPT rassemblent l'ensemble des collectivités territoriales : régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), communes ont, chacune, leurs caractéristiques propres.



L'âge moyen des agentes et des agents territoriaux-ales est quasi similaire, les hommes « dépassant » les femmes de 0,1 an ([au 31/12/2017](#), ils les « dépassaient » de 0,84 an). Cet âge est plus élevé que dans la FPT et dans les 3 versants de la FP.



Les **femmes contractuelles sur emploi non permanent** sont légèrement plus nombreuses (**39**) que les **hommes** (**31**). Elles sont donc plus touchées par ce que l'INSEE nomme les « formes particulières d'emploi » ou l'« emploi précaire ».

Le volume d'**agent-e-s contractuel-le-s pour accroissement d'activité** a sensiblement augmenté **entre 2017 et 2019** (+ 5), les femmes étant désormais plus nombreuses (**17** contre **13** auparavant) que les hommes (**11** contre **13** auparavant).

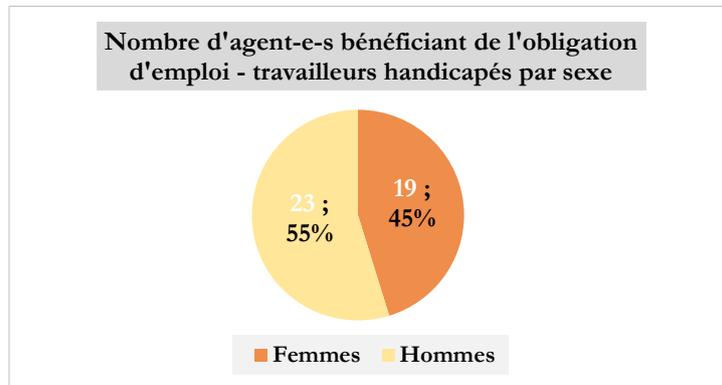
La réduction des contrats **CUI-CAE** **entre 2017 et 2019** (de **40** à **10**) s'est faite essentiellement au détriment des femmes (passant de **30** à **4**), mais aussi des hommes (passant de **10** à **6**¹⁶). Le changement de statut de certain-e-s agent-e-s (contractuel-le-s ou stagiaires) et la baisse de dotations de l'État sont deux explications.

Le dispositif d'**emplois d'avenir** a été supprimé au 1^{er} janvier 2018 (sauf pour les contrats conclus avant cette date).

Le nombre de **vacataires** est nettement inférieur à celui constaté **au 31/12/2017**, en raison du type de contrat (par périodes¹⁷), donc difficilement interprétable.

¹⁶ En 2017, beaucoup de ces contrats concernaient des emplois à temps non complet et la majorité des candidatures était féminine (en particulier pour des postes d'agent-e-s d'entretien, d'encadrement de cantine et périscolaire). Cette tendance, liée à la quotité, s'observait également sur le territoire, comme dans toute la France.

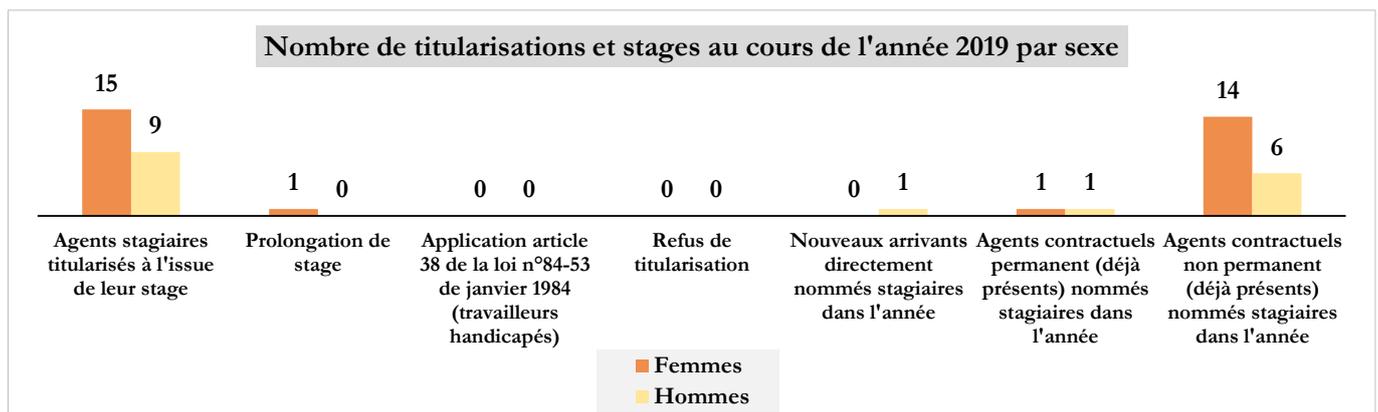
¹⁷ Voir explication *supra*, p. 9. Les vacataires **au 31/12/2017** étaient **41** femmes et **23** hommes.



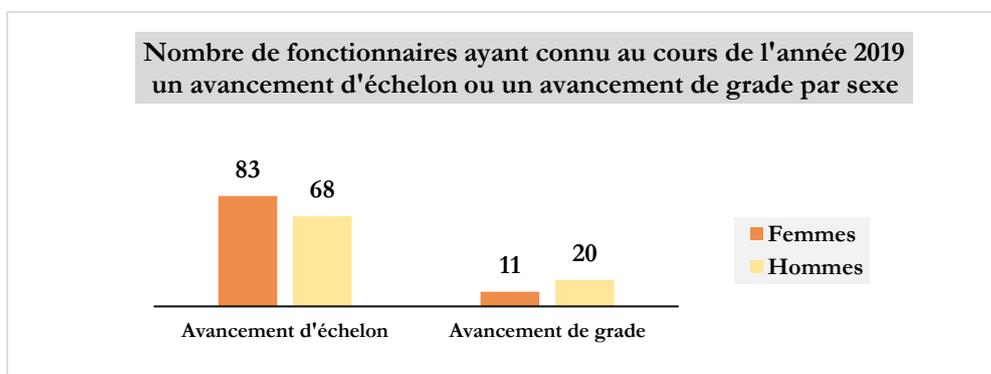
42 bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH) sont employé-e-s par la Ville de Schiltigheim, contre 37 au 31/12/2017. Il s'agit de 19 femmes, dont 17 fonctionnaires (contre 19, dont 15 fonctionnaires au 31/12/2017) et de 23 hommes, tous fonctionnaires (contre 23, dont 22 fonctionnaires au 31/12/2017).

Les femmes représentent désormais 45 % des BOETH schilikois-es (+ 4 points), contre 43 % en moyenne dans la FPT et 52 % dans les 3 versants de la FP.

b. Évolutions de carrière



Les femmes sont plus nombreuses à avoir intégré la collectivité sous la qualité de fonctionnaire et/ou stagiaire (31) que les hommes (18).



Les femmes sont plus nombreuses à avoir connu au cours de l'année 2019 un avancement d'échelon (83) que les hommes (68), avec une tendance similaire en 2017 (85 femmes et 61 hommes). La tendance s'inverse pour les avancements de grade : 11 femmes contre 20 hommes (respectivement 34 et 33 en 2017).

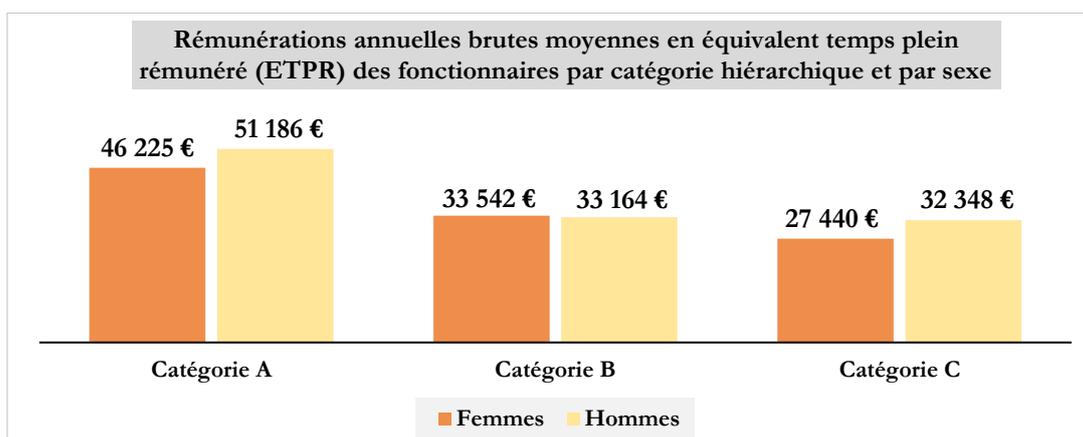
II. RÉMUNÉRATIONS

Zoom sur...

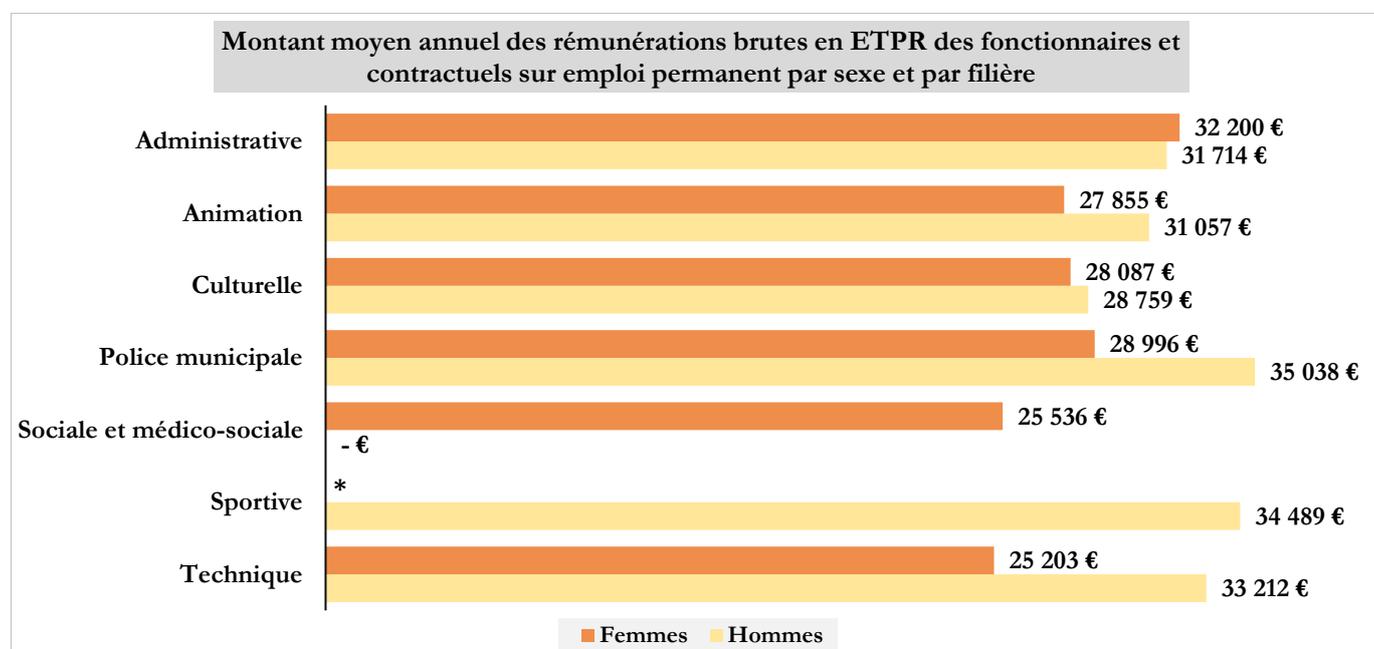
Les rémunérations

Les rémunérations annuelles brutes des agentes sur emploi permanent sont, dans la plupart des catégories et des filières, moins élevées que celles des agents de même statut. Les données analysées pour Schiltigheim correspondent à la situation constatée sur le territoire national. Ces écarts de rémunération en défaveur des femmes s'expliquent notamment par deux phénomènes liés : le « plafond de verre » (intérieurisation de limites) et la faible mixité des filières.

a. Rémunérations annuelles brutes¹⁸



Dans la collectivité, les **femmes fonctionnaires** ont en moyenne une **rémunération brute annuelle inférieure** à celle des **hommes** en **catégorie A**, avec un écart de **- 9,7 %**, et en **catégorie C**, avec un écart de **- 15,2 %**. En **catégorie B**, les **femmes** ont en moyenne une **rémunération brute annuelle très légèrement supérieure** à celle des **hommes** (+ 1,1 %).

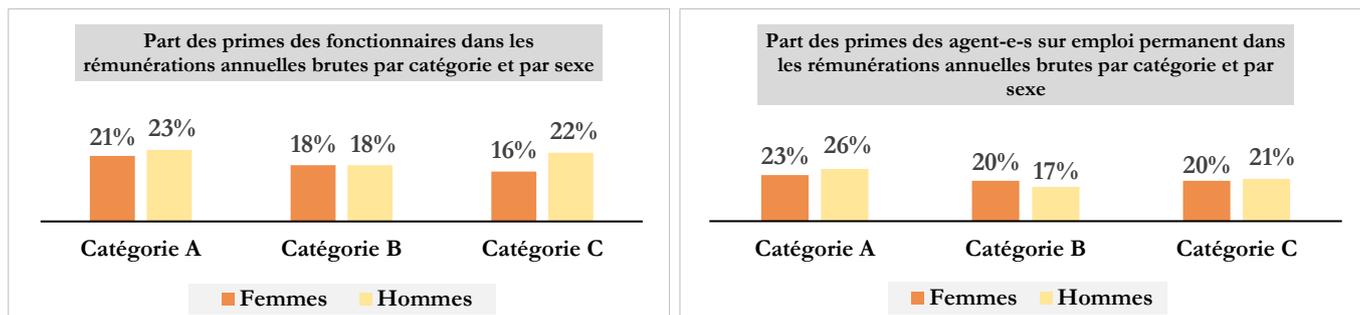


* Secret statistique appliqué en-dessous de 2 ETPR.

Dans la collectivité, dans toutes les filières dont nous pouvons interpréter les données, les **femmes** ont en moyenne une **rémunération brute annuelle inférieure** aux **hommes**, avec un écart allant de **- 24 %** (filière **technique**) à **- 2 %** (filière **culturelle**), à l'exception de la filière **administrative**, où l'écart est de **+ 2 %**.

¹⁸ Les rémunérations brutes comportent : le traitement brut indiciaire, les primes, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement (SFT), l'indemnité de résidence (IR), les heures supplémentaires ou complémentaires.

b. Part des primes dans la rémunération globale brute¹⁹ par catégorie hiérarchique



La part des primes dans les rémunérations annuelles brutes est plus importante chez les hommes (en moyenne + 6 %). L'écart en faveur des hommes est plus marqué pour les fonctionnaires de catégorie C (+ 27 %) puis, dans la catégorie A, pour les agent-e-s sur emploi permanent (+ 11,5 %) et les fonctionnaires (+ 8,7 %). Cet écart est réduit pour les agent-e-s sur emploi permanent de catégorie C (+ 4,7 %) et neutralisé pour les fonctionnaires de catégorie B. Seules les agentes sur emploi permanent de catégorie B voient la part de leurs primes plus élevée que celle des hommes (+ 15 %).

c. Heures supplémentaires et heures complémentaires rémunérées²⁰

Filière	Heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées en 2019							
	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complet		Temps non complet		Temps complet		Temps non complet	
	% (total d'heures)		% (total d'heures)		% (total d'heures)		% (total d'heures)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	7,36	4,99			0,94	0,49		
Technique	64,51	2,84		4,56	2,06		0,48	0,18
Sportive	0,92							
Sociale		1,34		0,24				0,04
Police municipale	5,48	1,03						
Animation	1,46	0,45		0,08		0,09		
TOTAL	79,73	10,65		4,88	3,00	0,58	0,94	0,22

Les heures supplémentaires ou complémentaires rémunérées sont très majoritairement effectuées par les hommes (83,67 % du nombre total d'heures effectuées), issus principalement de la filière technique et en particulier des grades d'agent de maîtrise (32,1 %) et d'adjoint technique (30,8 %).

Les femmes ont donc très peu accès à la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires et complémentaires car ces dernières sont principalement réalisées par des agent-e-s dans la filière technique, où elles ne représentent que 34 %.

d. Mise en perspective

Selon les derniers chiffres de la DGAFP, « En 2017, le salaire net mensuel moyen (exprimé en équivalent temps plein) est, dans la FPE, de 2 408 euros pour les femmes et 2 785 euros pour les hommes ; dans la FPT de 1 867 euros pour les femmes et 2 053 euros pour les hommes ; dans la FPH de 2 164 euros pour les femmes et de 2 722 euros pour les hommes (pour le secteur hospitalier public : de 2 217 euros pour les femmes et 2 807 euros pour les hommes ; et pour le secteur social et médico-social 1 822 euros pour les femmes et de 1 963 euros pour les hommes²¹) ».

¹⁹ Id.

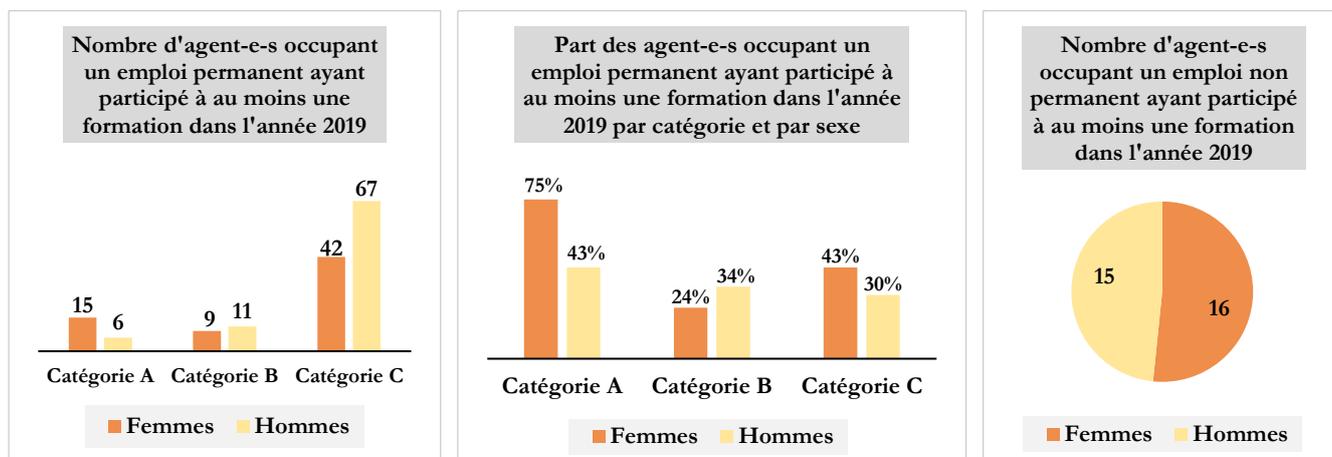
²⁰ Les heures supplémentaires et complémentaires concernent respectivement les agent-e-s à temps complet et à temps non complet.

²¹ DGAFP, *Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – éd. 2019, 2020*, p. 2. Nous soulignons.

Le Centre d'Étude de l'Emploi explique ainsi cette situation en France : « à âge égal, localisation du poste, temps de travail, grade et primes identiques, les hommes perçoivent encore des salaires supérieurs à ceux des femmes [...]. Deux raisons peuvent expliquer ce gain salarial. Tout d'abord, les hommes peuvent effectuer davantage d'heures supplémentaires. Ensuite, à l'intérieur d'un même grade, les femmes peuvent occuper des échelons inférieurs aux hommes, car leurs interruptions de carrière pour maternité ou garde d'enfant diminuent leur ancienneté et retardent leur avancement²² ».

Ces interruptions de carrière ayant un impact sur l'ancienneté et l'avancement relèvent plus précisément de la disponibilité afin d'élever un enfant de moins de 3 ans et du congé parental. Par ailleurs, ces écarts de rémunération résultent de deux facteurs principaux : le « **plafond de verre** » et la **faible mixité des filières**²³. Ce dernier cas se matérialise le plus dans la filière technique, en particulier en catégorie C, où les indicateurs expliquant les disparités en matière de traitement (part des primes, heures supplémentaires) sont prégnants.

III. FORMATIONS



150 agent-e-s permanent-e-s (dont 44 % de femmes) et 31 agent-e-s non permanent-e-s (dont 52 % de femmes) ont participé à au moins une formation en 2019.

Rapporté à l'effectif, 75 % d'agentes de catégorie A occupant un emploi permanent, 24 % de catégorie B et 43 % de catégorie C ont suivi au moins une action de formation contre respectivement 43 %, 34 % et 30 % pour les agents.

IV. CONDITIONS DE TRAVAIL ET CONGÉS

Zoom sur...

Les conditions de travail et les congés

Le nombre d'agent-e-s touché-e-s par les arrêts de travail a diminué entre 2017 et 2019, que ce soit pour les femmes comme pour les hommes.

Les données sur l'absentéisme ne laissent pas apparaître de différence majeure entre les femmes et les hommes. En raison du volume de jours pris en considération et du faible nombre d'agent-e-s concerné-e-s, les chiffres des absences pour longue maladie, maladie de longue durée et maladie professionnelle sont à nuancer, bien qu'ils soient pris en compte, évidemment, dans la politique de santé et de sécurité au travail.

²² Centre d'étude de l'Emploi, « Pourquoi les femmes sont-elles moins bien rémunérées que les hommes dans les trois fonctions publiques ? », *Connaissance de l'emploi. Le 4 pages du CEE*, n° 127, janvier 2016, p. 4.

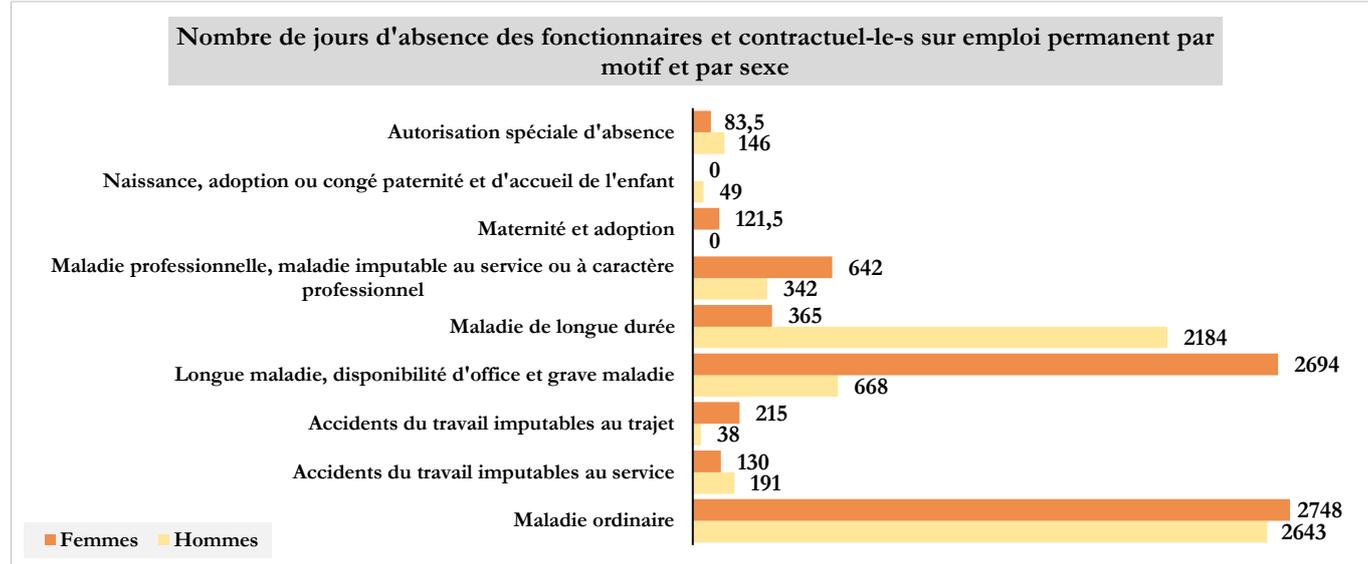
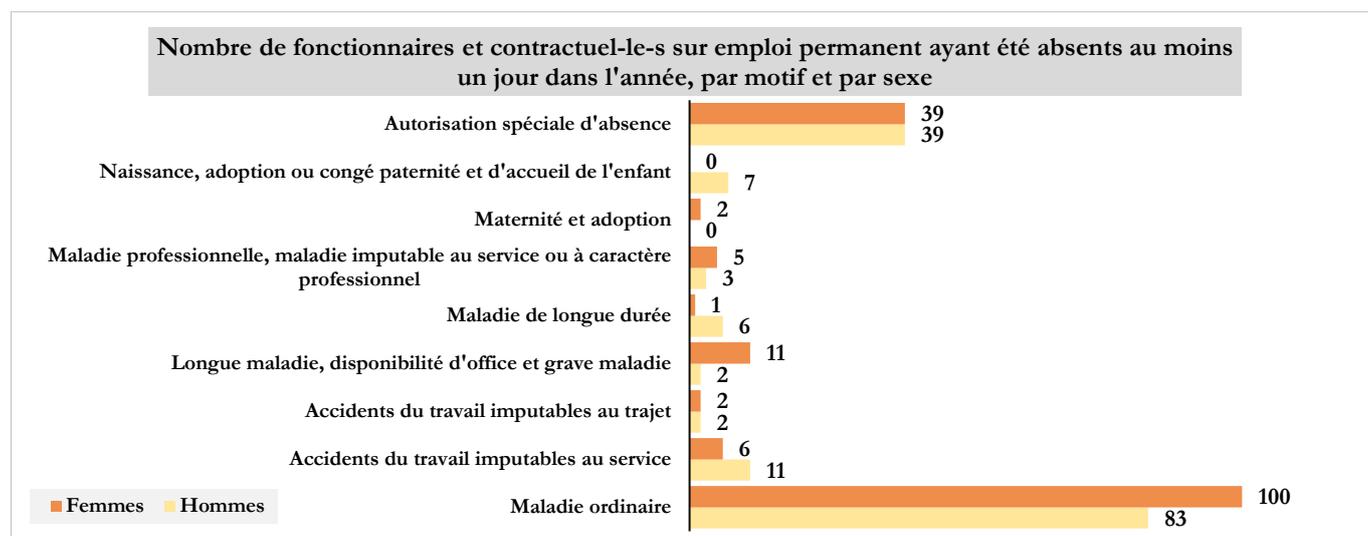
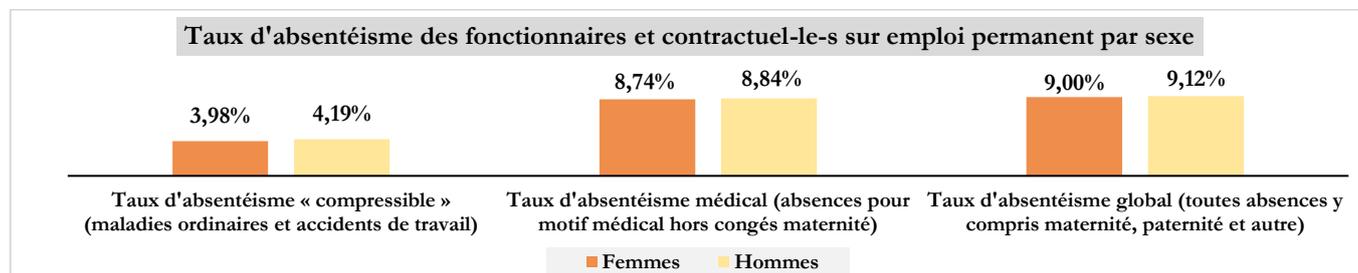
²³ « On parle de plafond de verre pour décrire la stagnation des femmes dans l'évolution de leur carrière professionnelle, à partir d'un certain niveau de responsabilités. Dans l'un de ses « 4 pages : Connaissance de l'emploi » consacré en janvier 2016 à la question de l'égalité professionnelle, le Centre d'étude de l'Emploi [...] estime que près de 50 % des écarts de rémunération dans la fonction publique territoriale sont une résultant de la non-mixité des filières [qu'il nomme « ségrégation horizontale »]. [...] Or, les filières les plus féminisées sont très fréquemment moins bien rémunérées. » (Centre Hubertine Auclert, *Réaliser un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes. Guide pratique pour accompagner les collectivités territoriales*, 2016, pp. 39-41).

a. Absentéisme

Formule retenue du taux d'absentéisme²⁴ : nb de jours d'absence sur un an / (nb total d'agents sur emploi permanent x 365).

Absentéisme médical : maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle.

Absences pour « autres motifs » : autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels, etc. Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

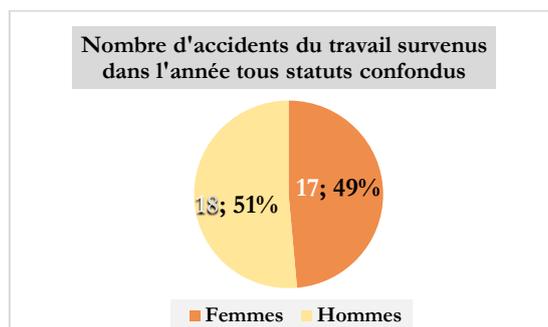


²⁴ « **Note de lecture** : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année. / **Le choix de la règle des 365^{ème}** : Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365^{ème}. [...] La règle des 365^{ème} retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7^{ème} (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365^{ème} présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complets**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7^{ème} qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets. » (*Synthèse des indicateurs d'absentéisme 2019*, Centre de Gestion du Bas-Rhin. Cette synthèse est issue des données du Bilan social)

Pour les agent-e-s sur emploi permanent, la répartition sexuée des **absences** est quasi identique **entre les années 2017 et 2019**. En revanche, les caractéristiques sexuées de l'absentéisme en **2019** ont évolué par rapport à **2017**. Plus précisément :

- Le **nombre d'agent-e-s** concerné-e-s a baissé **pour les femmes et les hommes** : **166** femmes contre **235** et **153** hommes contre **179** (alors que le nombre d'agent-e-s sur emploi permanent a légèrement augmenté)
- Le **nombre de jours cumulés** (toutes absences confondues) **par les femmes** a connu une très nette baisse (de 8599 à 6999, **soit - 23 %**) alors que celui cumulé **par les hommes** a très fortement augmenté (de 3967,5 à 6261, **soit + 37 %**). Deux types de maladie sont concernés dans ces volumes :
 - › **Maladies ordinaires** : les femmes ont cumulé beaucoup moins de jours en **2019** par rapport à **2017**, cette baisse établissant un équilibre sexué, puisque la répartition femmes-hommes, en l'espèce, passe de **63-37 %** à **51-49 %** (les hommes ayant cumulé un nombre de jours quasi identique²⁵) ;
 - › **Maladies de longue durée** : l'augmentation du nombre d'hommes touchés par ce type de maladie a fait augmenter le nombre de jours de manière exponentielle

Absence des fonctionnaires et contractuel-le-s sur emploi permanent (extrait)								
	2017				2019			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	Agentes	Jours	Agents	Jours	Agentes	Jours	Agents	Jours
Maladie ordinaire	143	4413,5	108	2595	100	2748	83	2643
Maladie de longue durée	1	365	1	343	1	365	6	2184
Toute maladie	235	8599	179	3967,5	166	6999	153	6261



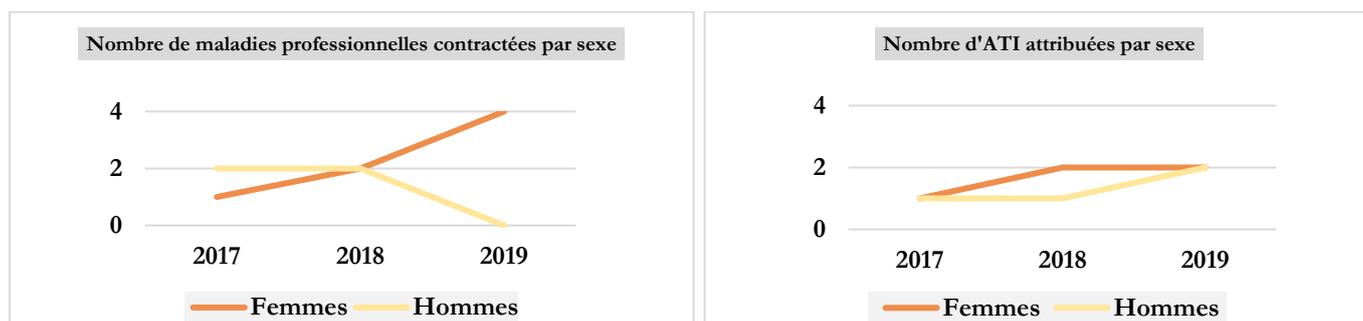
35 accidents du travail ont été déclarés en 2019 : **16 accidents de service** et **2 accidents de trajet** concernent les **hommes** et respectivement **9** et **8** les **femmes**. Les accidents de service concernent donc davantage les hommes (**64 %**) et les accidents de trajet les femmes (**80 %**). (Sources : Bilan social ; synthèse du Rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT)).

Les **accidents du travail** concernant les femmes ont été suivis d'un cumul de **345** jours d'arrêt, contre **233** pour les hommes. (Source : synthèse du RSC 2019 élaboré par le Centre de gestion).

En **2017**, les hommes étaient moins concernés par les accidents du travail (**14**, soit **39 %**) que les femmes (**22**). Ainsi, avec un nombre total d'accidents du travail quasi identique **entre 2017 et 2019**, la répartition sexuée s'est équilibrée, au détriment des hommes.

²⁵ Il sera intéressant de procéder à une analyse de ces chiffres sur une durée plus significative, afin de déterminer s'il s'agit d'évolutions conjoncturelles ou structurelles. Les diagnostics de santé et sécurité au travail prennent en considération ces caractéristiques.

b. Maladies professionnelles et allocations temporaires d'invalidité (ATI)²⁶



En **2019**, **4 maladies professionnelles** ont été contractées, toutes par des femmes, et 4 allocations temporaires d'invalidité ont été attribuées, à 2 hommes et à 2 femmes. L'évolution **entre 2017 et 2019** est difficilement interprétable, en raison du faible volume d'agent-e-s concerné-e-s.

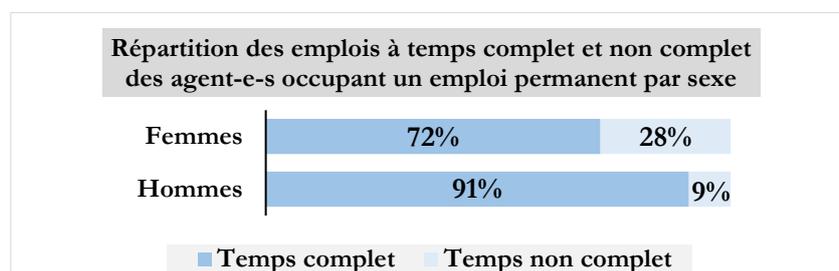
V. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Zoom sur...

L'organisation du temps de travail

Les femmes sont plus nombreuses à avoir recours au temps partiel et au temps non complet. Ces caractéristiques particulières de l'emploi sont donc plus en défaveur des femmes, puisqu'elles ont un impact direct sur les rémunérations.

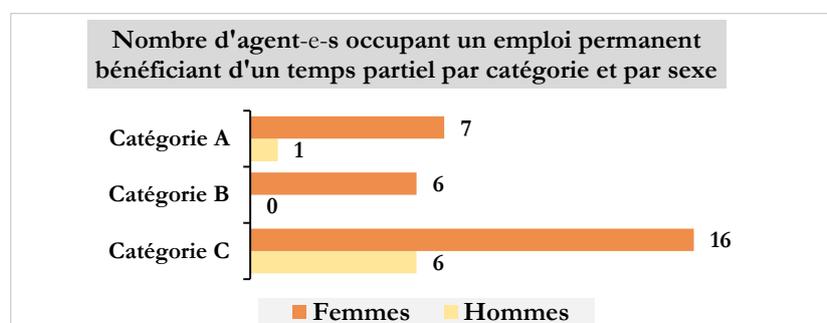
a. Temps complet/non complet



Source : synthèse du rapport de situation comparée 2019 élaboré par le Centre de gestion

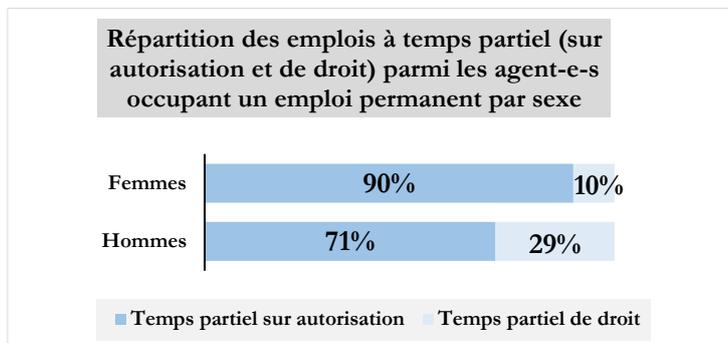
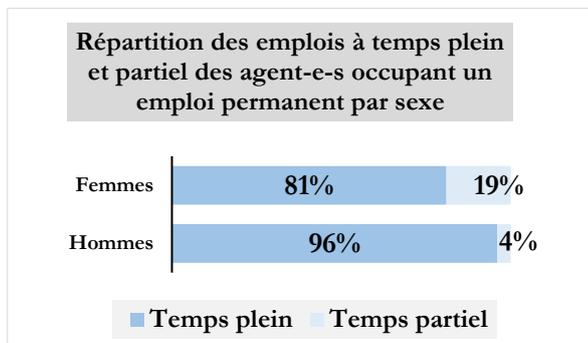
Parmi les agentes sur emploi permanent, la proportion de celles qui occupent un emploi à temps non complet²⁷ est plus élevée (28 %) que celle des agents (9 %).

b. Temps plein/temps partiel



²⁶ Les maladies professionnelles concernent tous les statuts et les ATI concernent uniquement les fonctionnaires et contractuel-le-s sur emploi permanent.

²⁷ « Un emploi à temps incomplet ou à temps non complet est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail à temps complet (35 heures hebdomadaires). À la différence du temps partiel, ce n'est donc pas l'agent qui choisit le temps non complet, il s'agit d'une caractéristique de l'emploi qui s'impose à l'agent. » URL : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13975>. Consulté le 29/09/2020.

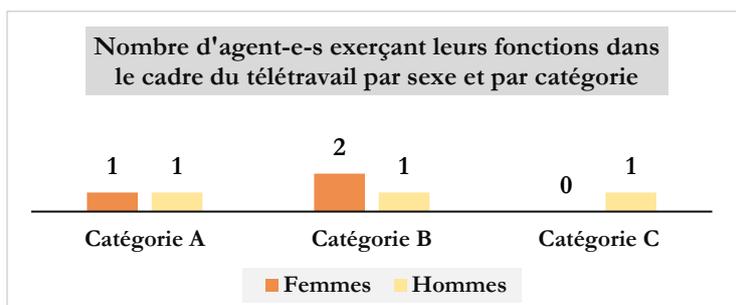


Sources : Bilan social ; synthèse du rapport de situation comparée 2019 élaboré par le Centre de gestion

36 agent-e-s schilikois-es sur emploi permanent sont à temps partiel, dont 81 % de femmes (tendance similaire en 2017), ce qui correspond à la tendance constatée dans les 3 versants de la FP (82 % en 2016²⁸).

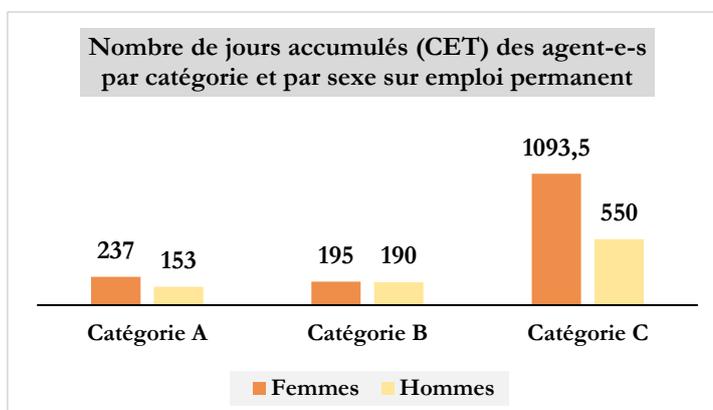
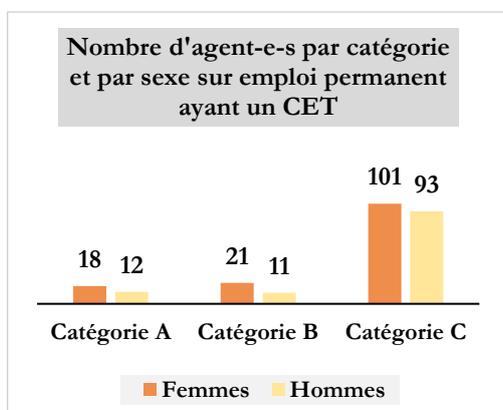
Les agentes schilikoises sont donc plus largement concernées par le temps partiel, en particulier sur autorisation, et par le temps non complet : il est donc logique d'en déduire que leur quotité horaire est davantage soumise à l'articulation entre vie professionnelle et vie privée et que l'ensemble de ces quotités a mécaniquement un impact sur leur rémunération.

c. Télétravail



Le télétravail a concerné 6 agent-e-s, avec une représentation équilibrée des sexes. Il est important de noter que l'expérimentation a commencé en août 2019 et qu'elle a connu une très forte accélération conjoncturelle en 2020, suite à la crise sanitaire de la Covid-19.

d. Comptes épargne-temps

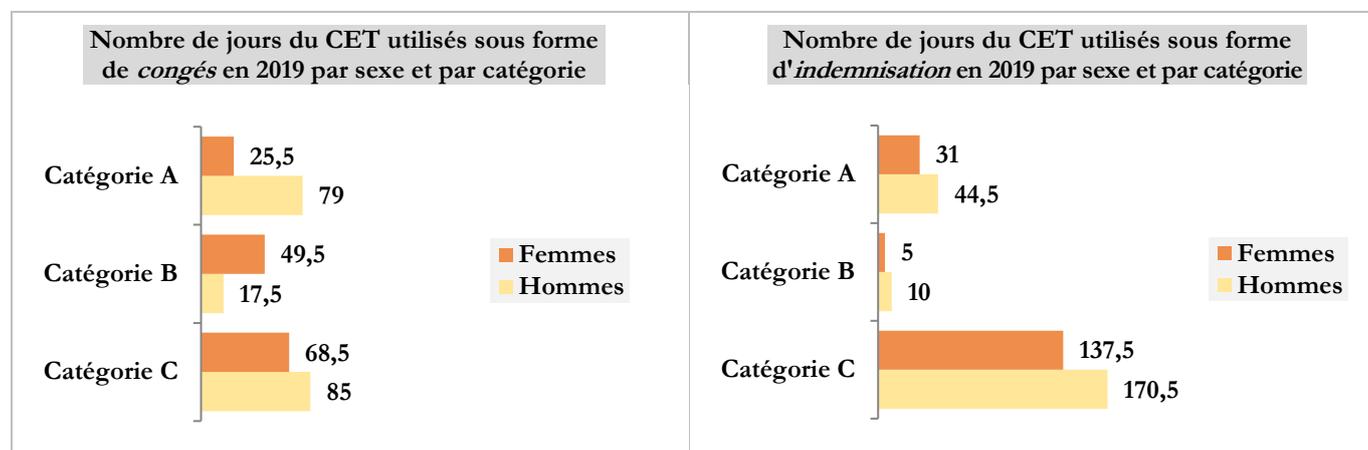


Toutes catégories confondues, le nombre d'agent-e-s disposant d'un CET a augmenté (+ 80) et 54 % des agent-e-s disposant d'un compte épargne-temps (CET) sont des femmes.

²⁸ DGAFP, *Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique* – éd. 2018, 2019, p. 2.

Le nombre de jours accumulés par les agent-e-s sur emploi permanent au titre du CET toutes catégories confondues est de 1525,5 (contre 1229,5 au 31/12/2017) pour les femmes et de 893 (contre 1258 au 31/12/2017) pour les hommes.

Toutes catégories confondues, les femmes sont donc plus nombreuses que les hommes à disposer d'un CET et cumulent davantage de jours (à contrario de la situation au 31/12/2017 où les hommes cumulaient plus de jours).



325 jours accumulés au titre du CET ont été utilisés sous forme de congés et 398,5 sous forme d'indemnisation. Toutes catégories confondues, 143,5 jours ont été utilisés sous forme de congés par les femmes contre 181,5 pour les hommes et 173,5 jours ont été utilisés sous forme d'indemnisation par les femmes contre 225 pour les hommes.

Les hommes ont donc utilisé davantage de jours issus du CET que les femmes (respectivement 406,5 contre 317, soit 56 %), alors que ces dernières sont plus nombreuses à disposer d'un CET. Seules les agentes de catégorie B ont utilisé plus de jours sous forme de congés issus du CET que les agents.

CHAPITRE II – POINT D'ÉTAPE DU PLAN D' ACTIONS 2019-2021

I. Méthode retenue

Dans la lignée du précédent rapport, la méthode de recueil des données a été conservée et améliorée :

- **Sur le plan quantitatif**, la série d'indicateurs a été affinée, en fonction des indicateurs retenus dans le cadre du protocole d'accord de 2013 (voir *supra*). Ces indicateurs émanent à la fois du bilan social 2019 et des rapports thématiques élaborés par la Direction des Ressources Humaines ;
- **Sur le plan qualitatif**, certains aspects relatifs aux conditions de travail des agent-e-s sont ressortis à la fois de l'audit réalisé avec le cabinet Ethica, d'une série d'entretiens menés avec les élu-e-s. La consultation des agent-e-s et des organisations syndicales n'a pas été possible, en raison de la crise sanitaire de la Covid-19 ; elle est donc reportée à l'année prochaine

II. Outils et objectifs

Les orientations pluriannuelles pour 2019-2021, identiques au rapport précédent, se fondent sur les objectifs suivants :

❶ Lutter contre les stéréotypes de sexe et les discriminations afférentes afin de prévenir les atteintes physiques et psychiques faites aux femmes et aux hommes

❷ Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes tout au long de leur carrière

❸ Faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle

	❶	❷	❸	Précisions
Ressources humaines				
- Bilan social sexué		Réalisé		Données sexuées analysées dans le diagnostic
- Évaluation sexuée de l'aménagement des locaux (vestiaires, toilettes, douches, etc.) dans le but de préserver l'intimité des agent-e-s	Non réalisé			➡ 2021 : questionnaire à destination de tou-te-s les agent-e-s et audit sur les locaux existants
- Réalisation d'un guide RH pour informer les agent-e-s sur leurs droits (maternité, paternité, temps partiel...)	En cours de réalisation			➡ fin 2020 : diffusion du guide
Recrutement				
- Candidatures : statistiques par sexe (candidatures reçues, acceptées et refusées)	Réalisé			Nouvel outil mis en place au 01/01/2020 ➡ Résultats disponibles en 2021
- Sensibilisation des jurys vis-à-vis des discriminations à l'embauche (en particulier sexuelles) : élaboration d'un guide de recrutement	Non réalisé			Étape 1 – phase d'élaboration (depuis juin 2020) : questionnaire d'évaluation des CV et entretiens
- Mise en place de « stages » inversés afin de travailler à la déconstruction des stéréotypes liés à certains métiers ou filières particulièrement genrés	Non réalisé			Mise en œuvre repoussée en raison des conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19
Formation				
- Données sexuées et par catégorie des agent-e-s : demandes, refus		En cours de réalisation		

	1	2	3	Précisions
Évolution professionnelle et rémunérations				
- Poursuite des échanges et des réflexions sur la mise en œuvre du RIFSEEP (cotation des postes, rémunérations, parcours de carrière, mobilités, avancements, temps partiel, temps non complet, etc.)		En cours de réalisation		
- Loi 6 août 2019 : lignes directrices de gestion (positionnement sur avancement de grade, promotion interne, RIFSEEP, etc.) : fixer des objectifs, des critères et des orientations générales sur la carrière et la rémunérations, y compris sexués		En cours de réalisation		
- Poursuite du travail sur la promotion interne (notamment agents de maîtrise) : groupe de travail		En cours de réalisation		Adjoints techniques et ATSEM peuvent désormais prétendre à la promotion au grade d'agent de maîtrise, cette évolution concerne beaucoup d'agentes
Organisation du temps de travail				
- Mise en œuvre du télétravail et bilan de ce dispositif, en termes d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle		En cours de réalisation		➡ 2021 : bilan sur la mise en œuvre 2019-20 (expérimentation en 2019 ; apax 2020 en raison de la crise sanitaire de la Covid-19)
Santé au travail				
- Rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT) : diagnostic et actions spécifiques selon le sexe		Réalisé		Rapport sur la période 2013-2017 et plan d'actions
- Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) : distinction femmes-hommes		Réalisé		
- Restrictions médicales, données relatives à l'absentéisme : ventilation par sexe		Réalisé		
- Adaptation des équipements de protection individuels, vêtements et chaussures de travail, dès que nécessaire.		Réalisé		
- Enquête sur la qualité de vie au travail, sous la forme d'un questionnaire à destination des agent-e-s, en collaboration avec le bureau d'études Ethica : données exploitables relatives au sexe de l'agent-e		Réalisé		Diagnostic établi et plan d'actions en cours de mise en œuvre
- Rédaction et diffusion d'un guide de procédures (protocoles, interlocuteurs et interlocutrices à mobiliser) sur le harcèlement (moral, sexuel)		En cours de réalisation		

III. Axes de travail 2020-2021

1° **initier un parcours de formation « lutte contre les discriminations »** pour sensibiliser et former les cadres et encadrant-e-s à l'égalité entre les femmes et les hommes avec des formations type « surmonter les stéréotypes et les préjugés pour mieux manager » et « développer l'égalité femmes-hommes au sein de son service » ou la mise en place de contenus pédagogiques alternatifs.

2° **tendre vers une tolérance zéro pour les violences sexuelles et sexistes** et mettre en place un dispositif d'accompagnement des victimes.

3° **développer un réseau de personnes ressources-référentes** sur les questions d'égalité au sein de chaque direction (sur le modèle des référents archives).

4° **poursuivre les actions lancées en 2019 ou en attente de réalisation** (cf. tableau ci-dessus).

PARTIE II – L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES SUR LE TERRITOIRE ET DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

SOMMAIRE DE LA PARTIE

CHAPITRE I – DIAGNOSTIC EXTERNE.....	25
I. Évolution et structure de la population schilikoise	25
II. Couples - Familles - Ménages	26
III. Diplômes - Formation.....	27
IV. Population active, emploi, chômage au sens du recensement	28
a. Activité, chômage, emploi précaire et temps partiel des 15-64 ans	28
b. Catégories socioprofessionnelles	29
V. Revenus des ménages, salaires et revenus d'activité.....	30
VI. Pratique sportive (2016).....	31
VII. Données complémentaires.....	32
CHAPITRE II – POINT D'ÉTAPE DU PLAN D' ACTIONS 2019-2021	35
I. Constats.....	35
a. Synthèse des constats.....	35
b. Freins.....	37
c. Indicateurs	37
II. Point sur l'approche égalitaire de la collectivité.....	37
a. Partenaires/démocratie participative.....	37
b. Orientations	37

CHAPITRE I – DIAGNOSTIC EXTERNE

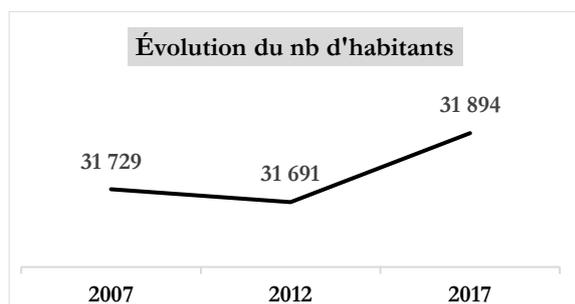
Les données de ce portrait proviennent essentiellement de l'INSEE et concernent l'année 2017. Des tableaux complémentaires figurent en fin de chapitre.

I. Évolution et structure de la population schilikoise

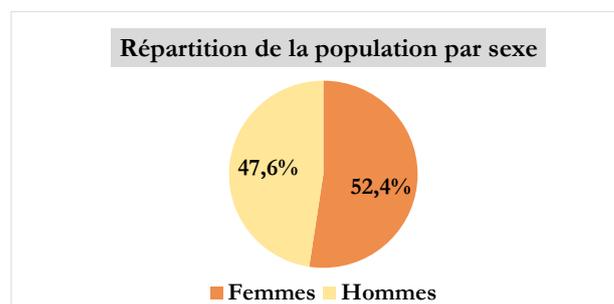
Clé de lecture

Population

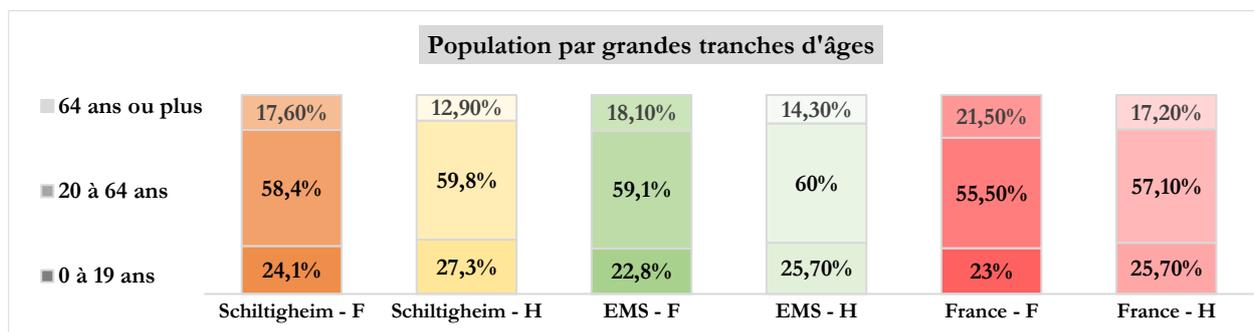
Les données relatives à la structure de la population de Schiltigheim permettent de présenter une vision globale de la répartition des habitants en fonction de leur âge. En particulier, la part et la répartition des personnes les plus âgées est un point retenu dans la mesure où cette catégorie d'âge laisse entrevoir les disparités les plus fortes entre les femmes et les hommes.



Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020

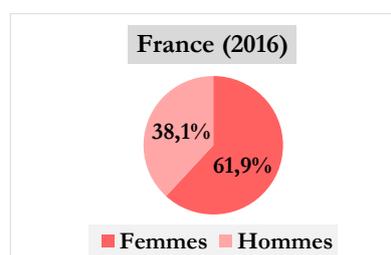
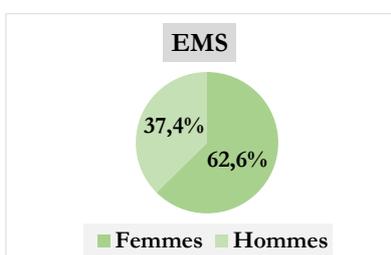
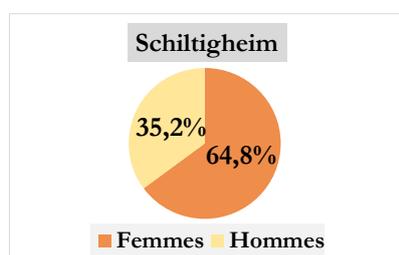


Source : Commissariat général à l'égalité des territoires, données 2017

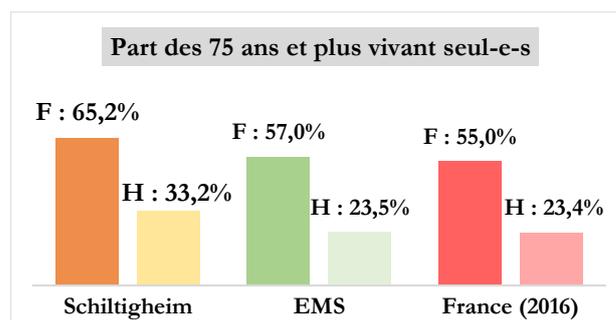
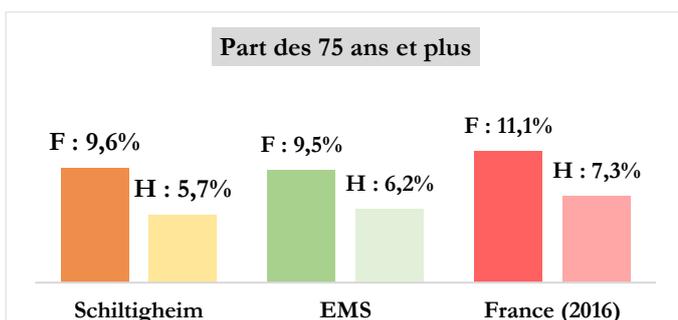


Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020 : POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Répartition des 75 ans et plus par sexe



Source : Commissariat général à l'égalité des territoires, données 2017 (2016 pour la France)



Source : Commissariat général à l'égalité des territoires, données 2017

En 2017, la ville de Schiltigheim compte **31 894** habitants, avec **52,4 %** de femmes et **47,6 %** d'hommes. La population schilikoise est stable depuis 2007.

La répartition de la population par grandes tranches d'âge et par sexe est sensiblement la même à Schiltigheim que dans l'EMS et en France.

Les données relatives aux personnes âgées de 75 ans et plus, similaires à Schiltigheim et dans les autres territoires comparés, font apparaître un déséquilibre entre les femmes et les hommes : les Schilikoises de 75 ans et plus sont nettement plus nombreuses que les Schilikois de même classe d'âge, que ce soit en proportion, en part (y compris en part vivant seule).

II. Couples - Familles - Ménages

Clé de lecture

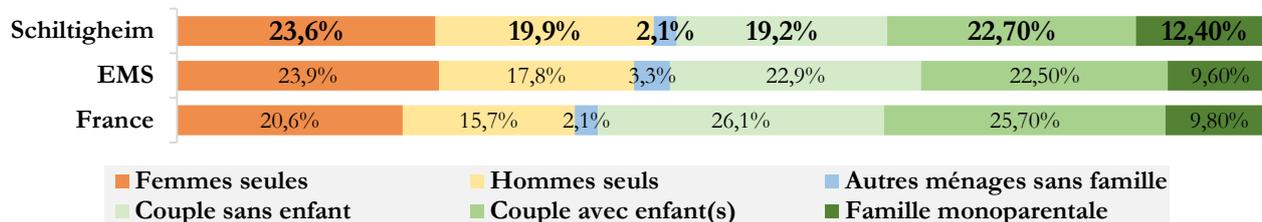
🔗 Couples, familles, ménages

Les **ménages** sont répartis par l'INSEE en trois catégories : ① Ménages d'une personne (hommes ou femmes seul-e-s) ② Autres ménages sans famille ③ Ménages avec famille(s) dont la famille principale est soit un couple sans enfant, soit un couple avec enfant(s), soit une famille monoparentale.

Les **familles** sont réparties par l'INSEE en trois catégories également : ① Couples avec enfant(s) ② Familles monoparentales (femme ou homme seul-e avec enfant(s)) ③ Couples sans enfant.

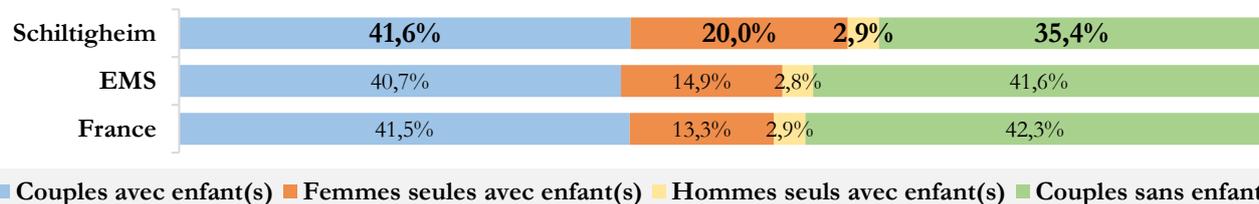
La répartition des ménages et la composition des familles donne un éclairage sur les conditions sociales des femmes et des hommes. En effet, les difficultés financières des ménages ou des familles sont accentuées lorsque le ménage ou la famille sont composés d'un adulte isolé, avec ou sans enfant(s) : la difficulté des parents isolés à trouver un emploi stable est liée à celle de combiner vies familiale et professionnelle.

Répartition des ménages selon leur composition



Source : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020 : FAM T1 - Ménages selon leur composition

Composition des familles



Source : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020 : FAM T3 - Composition des familles

Les données relatives à la répartition des ménages et à la composition des familles mettent en exergue une situation plus défavorable pour les femmes. En particulier, à Schiltigheim, la part des familles monoparentales par rapport au nombre total de familles est plus élevée que dans l'EMS et en France, surtout pour les femmes seules avec enfant(s) : ces dernières représentent **20 %** des familles, contre seulement **14,9 %** dans l'EMS et **13,3 %** en France. En outre, ces chiffres ont augmenté entre 2007 et 2017, puisque :

- La part des familles monoparentales dans la répartition des ménages est passée de **10,8 %** et **11 %** en **2007** et **2012** à **12,4 %** en **2017** ;
- La part des femmes seules avec enfant(s) dans la composition des familles est passée, quant à elle, de **16,8 %** en **2007** à **17,3 %** en **2012** pour atteindre **20 %** en **2017**.

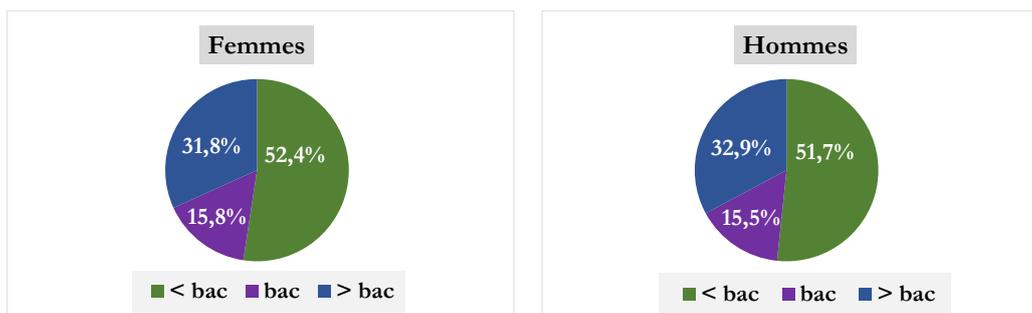
III. Diplômes - Formation

Clé de lecture

Diplômes

L'accès au diplôme est un critère d'observation utile pour analyser l'accès à l'emploi. En effet, en France, « pour les hommes comme pour les femmes, on observe un lien direct entre le niveau de diplôme et la probabilité d'être au chômage : plus le niveau de diplôme est bas, plus le risque de connaître des périodes de chômage est élevé. Or, si les femmes sont plus fréquemment diplômées du supérieur que les hommes, elles sont également plus souvent non diplômées que les hommes. En outre, les femmes ont plus tendances *[sic]* que les hommes à occuper des postes dont le niveau de qualification est inférieur à leur diplôme²⁹. »

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe



Légende :

- « < bac » : Aucun diplôme ou certificat d'études primaires ; BEPC, brevet des collèges, DNB ; CAP, BEP ou équivalent
- « bac » : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent
- « > bac » : Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2 minimum

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020 : FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2017

À Schiltigheim, dans la population âgée de plus de 15 ans non scolarisée (par sexe), la part des femmes et des hommes peu ou pas diplômé-e-s (diplôme inférieur au baccalauréat) correspond, dans les deux cas, à plus de la moitié de chaque ensemble. C'est également le cas en France, alors que, dans l'EMS, elle est un peu inférieure à la moitié.

La part des titulaires du baccalauréat, d'un brevet professionnel ou équivalent se situe entre 15 et 16 % à Schiltigheim (comme dans l'EMS, alors qu'en France, elle se situe aux alentours de 17 %).

S'agissant des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, la part des femmes est moins élevée que celle des hommes (- 1,1 point), alors qu'elle est plus élevée en France (+ 1,7 point).

Globalement, les répartitions sont similaires entre les femmes et les hommes, même si un léger écart d'accès à un diplôme supérieur est constaté en défaveur des femmes (alors que la situation est inverse en France).

²⁹ <http://outils.observatoire-des-territoires.gouv.fr/sofie/>. Consulté le 13/10/2020.

IV. Population active, emploi, chômage au sens du recensement

Clé de lecture

🔍 Emploi

Activité, chômage, emploi précaire, temps partiel, répartition sexuée dans les catégories socioprofessionnelles... Les différentes manières d'envisager l'emploi des 15-64 ans (population considérée comme en capacité de travailler) permettent de présenter un état de la situation des Schilikois-es vis-à-vis du travail.

DÉFINITIONS

Taux d'activité : « rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante [à savoir l'ensemble des personnes de 15 à 64 ans]. » (INSEE, 14/05/2020).

Population active (au sens du recensement) : « personnes qui déclarent : exercer une profession (salarisée ou non) même à temps partiel ; aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ; être apprenti, stagiaire rémunéré ; être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite ; être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ; être militaire du contingent (tant que cette situation existait). Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi et les militaires du contingent tant que cette situation existait. » (INSEE, 13/10/2016).

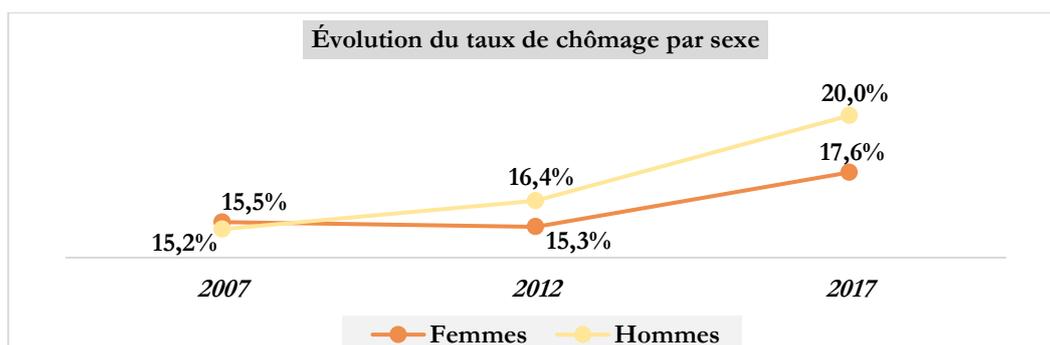
Chômeur-euse (au sens du recensement) : « Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi. » (INSEE, 13/10/2016).

Taux de chômage : pourcentage de chômeur-euse-s dans la population active.

Formes particulières d'emploi / Emploi précaire : « Sous le terme formes particulières d'emploi, (ou parfois emplois précaires) sont regroupés les statuts d'emploi qui ne sont pas des contrats à durée indéterminée. Ce sont l'intérim, les contrats à durée déterminée, l'apprentissage et les contrats aidés. » (INSEE, 13/10/2016).

a. Activité, chômage, emploi précaire et temps partiel des 15-64 ans

		Femmes	Hommes	Ensemble	Part des F parmi les chômeur-euse-s	Écart F-H
Taux d'activité	Ensemble	69,5%	79,4%			
	15-24 ans	41,3%	48,2%			
	25-54 ans	81,9%	93,5%			
	55-64 ans	56,7%	59,3%			
Taux de chômage		17,6%	20,0%	18,8%	45,3%	
Part des salarié-e-s en emploi précaire :	15-64 ans	16,6%	19,1%			-2,5%
	15-24 ans	45,2%	51,0%			-5,8%
	55-64 ans	7,9%	7,1%			0,7%
% de salarié-e-s à temps partiel :	Ensemble	26,4%	10,0%			
	15-24 ans	27,7%	24,3%			
	25-54 ans	24,6%	8,3%			
	55-64 ans	34,8%	8,1%			



Sources : *Activité* : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020 : *EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2017* / *Chômage* : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020 : *EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans* / *Emploi précaire* : Commissariat général à l'égalité des territoires, données 2017 / *Temps partiel* : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020 : *ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2017*

À Schiltigheim, le taux d'activité des femmes, toutes classes d'âge confondues, est moins élevé que celui des hommes, ce qui est identique dans l'EMS et en France. En revanche, l'écart moyen de **9,9 points** en défaveur des actives schilikoises est plus important que celui constaté dans l'EMS (**6,5 points**) et en France (**5,6 points**). Ainsi, les femmes sont moins nombreuses à être actives (c'est-à-dire ayant un emploi ou étant au chômage) que les hommes. L'écart entre les femmes et les hommes est le plus important dans la tranche d'âge des **25-54 ans**.

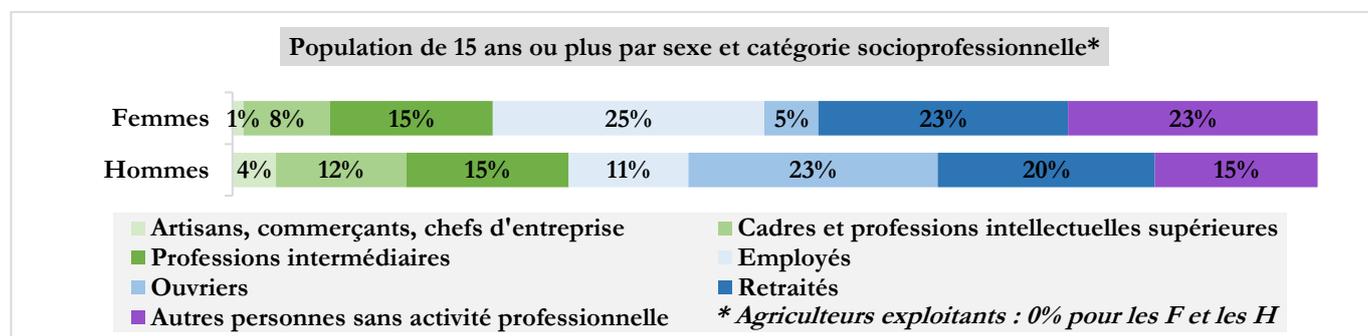
De 2007 à 2017, le taux de chômage des femmes et des hommes a augmenté à Schiltigheim, avec une augmentation plus importante pour les hommes, dont le taux est plus élevé que celui des femmes.

En matière d'emploi précaire, la part des salariées est moins importante que celle des salariés, à l'exception de la classe d'âge des 55-64 ans, où l'écart femmes-hommes est légèrement en défaveur des femmes. En comparaison avec les données 2015 concernant la France, la situation locale est inversée par rapport à la situation nationale, puisque les hommes ne sont que **14,5 %** et les femmes **16 %**. Dans l'EMS, l'écart femmes-hommes est également en défaveur des hommes, mais dans des proportions moindres.

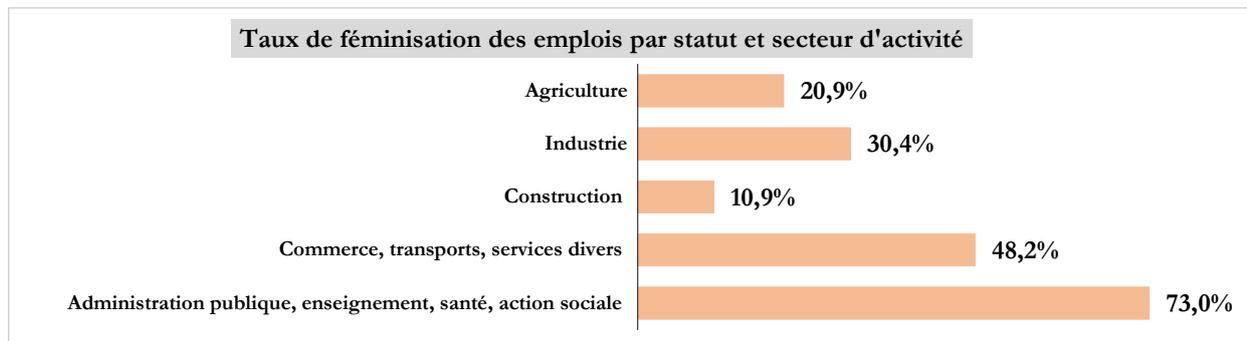
Enfin, les femmes sont largement plus touchées par l'emploi à temps partiel. En effet, sur l'ensemble de la population active féminine à Schiltigheim, les femmes sont **26,4 %** à être concernées par cette caractéristique, contre **10 %** des hommes. Plus la catégorie d'âge est élevée, plus l'écart est flagrant. Cette situation locale correspond à la situation constatée au niveau national.

Ainsi, la situation est contrastée à Schiltigheim, ville où le taux de chômage est plus élevé qu'en France : ce dernier semble moins toucher les femmes, tout comme l'emploi précaire, alors qu'elles sont davantage impactées par le manque d'activité ainsi que par le temps partiel.

b. Catégories socioprofessionnelles



Source : Insee, RP2017 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2020 : POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2017



Source : Insee, RP2017 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2020 : EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2017

Les données relatives à la répartition de la population active par sexe et par catégorie professionnelle ainsi que celles relatives à la féminisation des emplois renvoient, à Schiltigheim comme en France, à une situation de non-mixité des secteurs d'activité et des catégories socio-professionnelles, particulièrement visibles dans le secteur de la construction (**10,9 %** de féminisation) et, à l'inverse, dans le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (**73 %** de féminisation).

À noter également que les femmes sont moins nombreuses que les hommes à occuper un poste de « cadre, profession intellectuelle supérieure » (**8 %**) que les hommes (**12 %**). *A contrario*, les femmes sont plus nombreuses à être « employées » (**25 %**) que les hommes (**11 %**) mais également « retraitées » (**23 %** contre **20 %**) et « sans activité professionnelle » (**23 %** contre **15 %**). La part des « ouvrières » est également beaucoup moins importante (**5 %**) que celle des « ouvriers » (**23 %**).

Ces grandes tendances se retrouvent au niveau national, où « les catégories socio-professionnelles aux extrémités de la hiérarchie sociale sont les moins mixtes³⁰ ».

³⁰ Indication fournie par l'Observatoire national des territoires (fondée sur des données 2014) : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/les-indicateurs-de-l-galit-femmes-hommes>. Consulté le 26/08/2019.

V. Revenus des ménages, salaires et revenus d'activité

Clé de lecture

Revenus

Les revenus des ménages, les salaires et les revenus d'activité donnent un éclairage sur le niveau de vie des habitant-e-s et sur le niveau de précarité d'un territoire. Ils permettent également de comparer la situation des femmes et des hommes, que ce soit individuellement ou au sein d'un foyer.

Ménages fiscaux

	Schiltigheim	EMS	France
Nombre de ménages fiscaux	14 196	203 912	27 409 461
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	30 875	452 305	62 728 913
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	17 890	20 450	21 110
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	46,0%	52,9%	52,1%

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris. / Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2020 : REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2017

Salaire net horaire moyen (en euros) selon le sexe par catégorie socioprofessionnelle et par âge

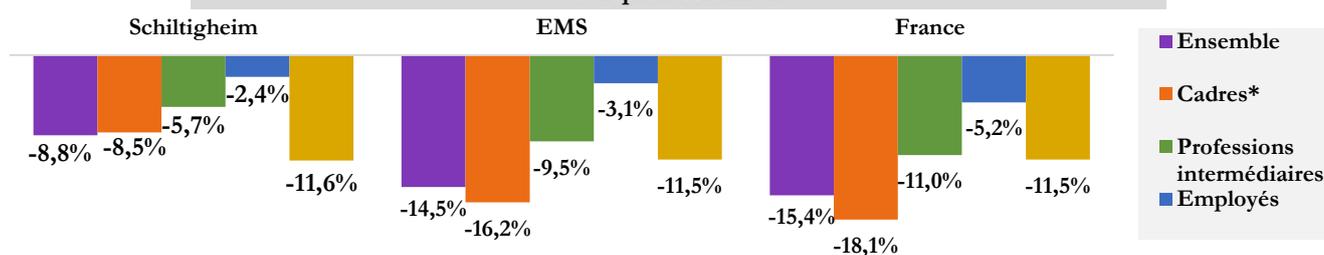
		F	H	Ensemble
Catégories socioprofessionnelles**	Ensemble	12,8	12,1	13,3
	Cadres*	20,7	19,5	21,3
	Professions intermédiaires	13,6	13,2	14,0
	Employés	10,2	10,1	10,4
	Ouvriers	10,5	9,4	10,7
Tranches d'âge***	De 18 à 25 ans	9,4	9,8	9,6
	De 26 à 50 ans	12,2	13,0	12,7
	Plus de 50 ans	13,3	16,1	14,8

* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

** Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année. Source : Insee, Déclaration annuelle de données sociales (DADS), fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2020 : SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2017

*** Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture. Source : Insee, Déclaration annuelle de données sociales (DADS), fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2020 : SAL T1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon l'âge en 2017

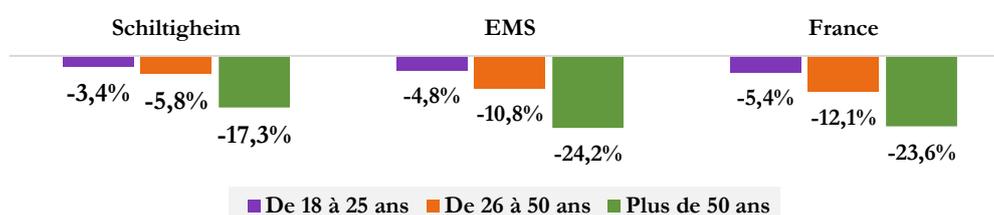
Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle



* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année. Source : Insee, Déclaration annuelle de données sociales (DADS), fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2020 : SAL G3 - Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle en 2017

Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon l'âge



Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture. Source : Insee, Déclaration annuelle de données sociales (DADS), fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2020 : SAL G4 - Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon l'âge en 2017

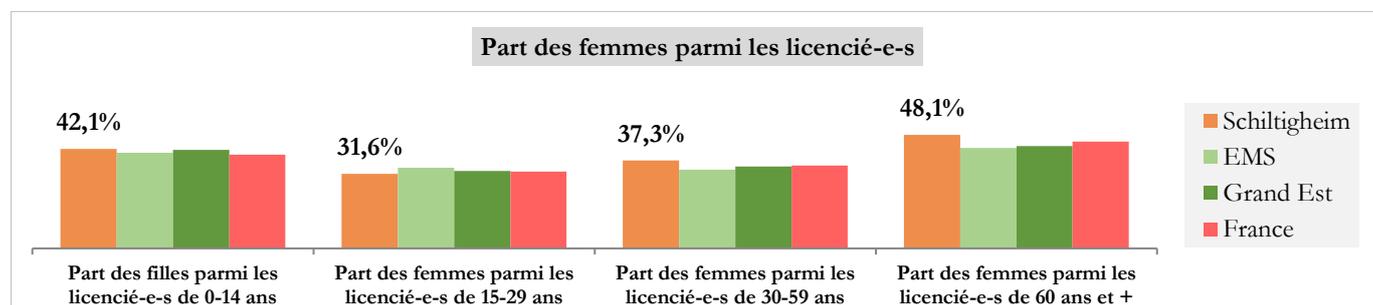
Comparativement aux données nationales relatives aux revenus des ménages et de salaires, Schiltigheim présente une situation plus défavorable : d'une part, la médiane du revenu disponible par unité de consommation est de **17 890 €**, soit **18 %** de moins que la médiane nationale (**21 110 €**), d'autre part, le salaire net horaire moyen des Schilikois-es est moins élevé de **16,4 %** par rapport à celui des Français-e-s (**12,8 €** contre **14,9 €**). Enfin, dans toutes les situations observées par l'INSEE (catégorie socioprofessionnelle, âge), le salaire net moyen des femmes est moins élevé que celui des hommes, que ce soit à Schiltigheim, dans l'EMS et en France. En revanche, les écarts sont plus ténus à Schiltigheim.

VI. Pratique sportive (2016)

Clé de lecture

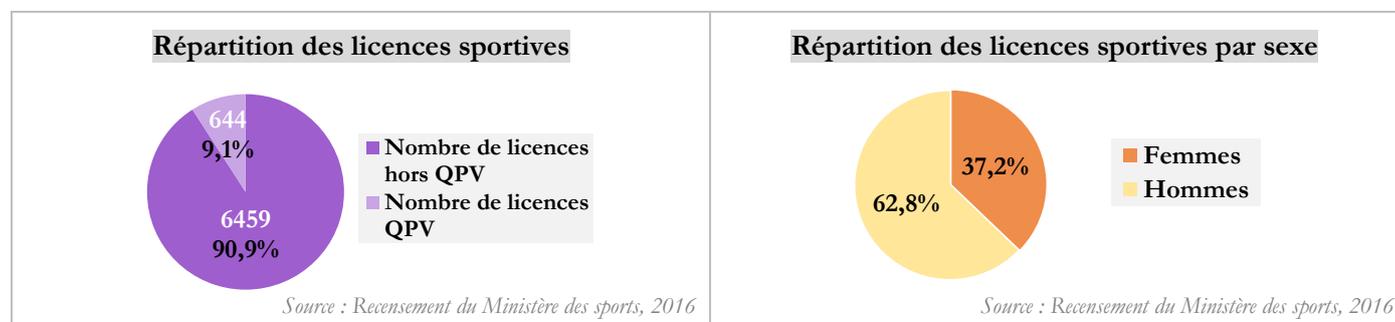
🔍 Pratique sportive

La pratique sportive des femmes et des hommes est un élément intéressant en matière de comparaison sexuée de la situation des habitant-e-s. Elle donne à voir un contexte et le degré d'implication et d'accès des femmes et des hommes à des activités sociales ou, le cas échéant, à des activités individuelles dans l'espace public.



Source : Commissariat général à l'égalité des territoires, données 2016.

L'apprentissage et la pratique d'un sport en club sont plus courants chez les hommes que chez les femmes, quelle que soit la tranche d'âge considérée. Toutefois, à Schiltigheim, mise à part la tranche d'âge 15-29 ans, la part des femmes parmi les licencié-e-s est plus élevée que dans les trois autres territoires comparés³¹.



Source : Recensement du Ministère des sports, 2016

Source : Recensement du Ministère des sports, 2016

Le nombre de licences sportives à Schiltigheim est de **7 103** (7 568 en 2015), dont **9,1 %** sont issus des deux quartiers prioritaires de la ville (QPV) : le Marais et les Quartiers Ouest (**8,8 %** en 2015). Parmi les **7 103** licences sportives de Schiltigheim, **37,2 %** sont détenues par des femmes (**39 %** en 2015). **À titre indicatif, les QPV représentaient en 2013 environ 15,3 % de la population. Les données plus récentes sont indisponibles.**

Les fédérations les plus représentées en proportions³² d'hommes sont la **Fédération Française de Football** (**93,2 %** sur 1078 licences), la **Fédération Française de Basketball** (**69,9 %** sur 356 licences) et l'**Union Nationale du Sport Scolaire** (**65,6 %** sur 462 licences³³).

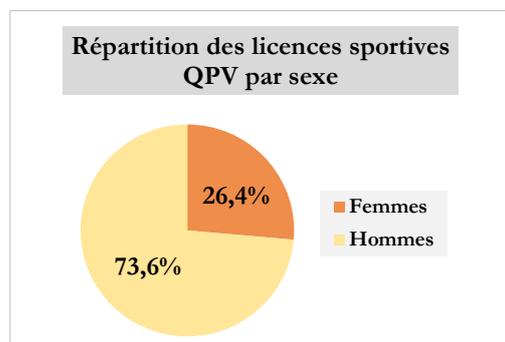
³¹ Les données concernant les licences sportives sont issues d'un recensement de 2015 au lieu d'habitation de la personne et non au lieu de pratique. Voir <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/donnees-geocodees-issues-du-recensement-des-licences-et-clubs-aupres-des-federations-sportives-agreees-par-le-ministere-charge-des-sports/#>

³² Afin de permettre d'établir un constat objectif sur les fédérations les plus féminisées et masculinisées de Schiltigheim, seules les 5 plus grandes fédérations sont prises en compte (de 356 à 1 78 licencié-e-s).

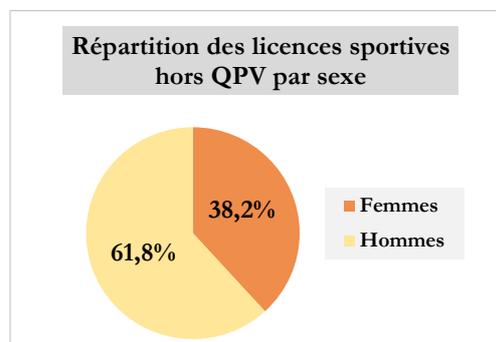
³³ En 2015, une variation de taille concernait la 2^e fédération : les fédérations les plus représentées en proportions d'hommes étaient la Fédération Française de Football (93 % sur 1 020 licences), la **Fédération Française de Handball** (**62 %** sur 517 licences, contre 190 licences en 2016) et l'Union Nationale du Sport Scolaire (68% sur 632 licences).

A contrario, la fédération la plus représentée en proportions de **femmes** est la **Fédération Française de Gymnastique (76,5 % sur 493 licences contre 81 % sur 548 licences en 2015)**.

Par ailleurs, l'**Union sportive de l'enseignement du premier degré** reste égalitaire en termes de licences femmes-hommes (**51 % de femmes sur 827 licences, même proportion pour 589 licences en 2015**).



Source : Recensement du Ministère des sports, 2016



Source : Recensement du Ministère des sports, 2016

Parmi les licences en QPV, on constate un déséquilibre de la pratique sportive : **73,6 %** des licences sont masculines contre **26,4 %** féminines (*accentué donc, puisqu'en 2015, la répartition était respectivement de 69,2 % contre 30,6 %*). Ainsi, les femmes issues des QPV pratiquent moins de sport en fédération que les hommes, comme sur l'ensemble du territoire, mais l'écart femmes-hommes est plus marqué en QPV (+ 17 points d'écart).

Parmi les **9,1 %** des licences sportives issues des QPV, **42,7 %** des licences (*contre 39 % en 2015*) sont de la **Fédération Française de Football**, fédération la plus pourvue en licences des habitant-e-s QPV³⁴ et seules **7,6 %** des licences de cette fédération sont féminines (tout comme sur l'ensemble du territoire, où elles sont **6,7 %**).

Concernant la 2^e fédération la plus nombreuse en licences issues des QPV, la **Fédération Française de Basketball** compte **33,3%** de femmes parmi les licencié-e-s issu-e-s des QPV.

Alors qu'en 2015, la Fédération Sportive et Culturelle de France, avec 50 licences issues des QPV, comptait 82 % de femmes (41 au total), aucune association ne se démarque réellement en 2016, en raison de la faible proportion de licences.

On constate donc une **séparation sexuée dans la pratique sportive**, basée probablement sur des représentations sociales et ce quel que soit le lieu d'habitation (QPV ou hors-QPV) de la population étudiée.

VII. Données complémentaires

Les tableaux suivants apportent des données complémentaires au diagnostic externe établi précédemment et renvoient aux différentes parties du chapitre.

II – Couples – Familles – Ménages

Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020 : FAM T1 - Ménages selon leur composition	Schiltigheim			EMS	France
	2007	2012	2017	2017	2017
Ménages d'une personne	40,7%	40,9%	43,5%	41,7%	36,2%
Hommes seuls	18,2%	17,5%	19,9%	17,8%	15,7%
Femmes seules	22,5%	23,5%	23,6%	23,9%	20,6%
Autres ménages sans famille	2,4%	2,9%	2,1%	3,3%	2,1%
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	56,9%	56,2%	54,3%	55,0%	61,6%
Un couple sans enfant	23,0%	21,5%	19,2%	22,9%	26,1%
Un couple avec enfant(s)	23,1%	23,7%	22,7%	22,5%	25,7%
Une famille monoparentale	10,8%	11,0%	12,4%	9,6%	9,8%

³⁴ Afin de permettre d'établir un constat objectif sur les fédérations les plus féminisées et masculinisées dans les 2 QPV de Schiltigheim, seules les fédérations ayant + de 50 licencié-e-s sont prises en compte, soit 3 fédérations.

	Schiltigheim			EMS	France
	2007	2012	2017	2017	2017
Couples avec enfant(s)	40,6%	42,0%	41,6%	40,7%	41,5%
Familles monoparentales	19,3%	19,7%	22,9%	17,7%	16,2%
Hommes seuls avec enfant(s)	2,5%	2,4%	2,9%	2,8%	2,9%
Femmes seules avec enfant(s)	16,8%	17,3%	20,0%	14,9%	13,3%
Couples sans enfant	40,1%	38,3%	35,4%	41,6%	42,3%

III – Diplômes – Formation

	Schiltigheim		EMS		France	
	F	H	F	H	F	H
Part des titulaires en %						
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	26,0%	22,0%	21,7%	17,5%	24,8%	20,5%
BEPC, brevet des collèges, DNB	3,9%	3,6%	3,8%	3,5%	6,3%	4,8%
CAP, BEP ou équivalent	22,5%	26,1%	20,6%	25,0%	20,9%	29,1%
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	15,8%	15,5%	15,7%	15,1%	17,2%	16,6%
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	10,6%	10,0%	11,8%	10,5%	11,5%	10,2%
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	10,7%	9,8%	12,1%	10,3%	10,2%	7,5%
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	10,5%	13,1%	14,3%	18,0%	9,0%	11,3%

IV – Population active, emploi, chômage au sens du recensement

	Schiltigheim		EMS		France	
	F	H	F	H	F	H
Ensemble	69,5%	79,4%	67,9%	74,4%	71,2%	76,8%
15 à 24 ans	41,3%	48,2%	34,3%	38,7%	37,2%	43,3%
25 à 54 ans	81,9%	93,5%	85,3%	92,0%	87,4%	93,7%
55 à 64 ans	56,7%	59,3%	55,7%	61,9%	53,4%	57,8%

	Schiltigheim			EMS	France
	2007	2012	2017	2017	2017
Taux de chômage en %	15,4%	15,9%	18,8%	15,7%	13,9%
Taux de chômage des hommes en %	15,2%	16,4%	20,0%	15,8%	13,2%
Taux de chômage des femmes en %	15,5%	15,3%	17,6%	15,7%	14,6%
Part des femmes parmi les chômeurs en %	48,1%	47,6%	45,3%	49,2%	51,2%

Emploi précaire. Source : Commissariat général à l'égalité des territoires, données 2017	Schiltigheim			EMS		
	F	H	Écart F-H	F	H	Écart F-H
Part des salariés de 15-64 ans en emploi précaire	16,6%	19,1%	-2,5%	18,0%	18,3%	-1,3%
Part des salariés de 15-24 ans en emploi précaire	45,2%	51,0%	-5,8%	55,0%	56,2%	-0,2%
Part des salariés de 55-64 ans en emploi précaire	7,9%	7,1%	0,7%	7,0%	6,3%	0,6%

	Schiltigheim				EMS				France			
	F	dont % temps partiel	H	dont % temps partiel	F	dont % temps partiel	H	dont % temps partiel	F	dont % temps partiel	H	dont % temps partiel
Ensemble	5 665	26,4%	5 660	10,0%	88 953	26,5%	86 178	9,7%	11 583 977	26,8%	11 528 360	7,7%
15 à 24 ans	632	27,7%	615	24,3%	9 772	38,9%	9 765	28,4%	976 833	36,3%	1 182 125	22,0%
25 à 54 ans	4 231	24,6%	4 394	8,3%	66 007	24,1%	65 172	7,1%	8 812 253	25,0%	8 772 749	5,6%
55 à 64 ans	802	34,8%	651	8,1%	13173	29,2%	11241	8,6%	1 794 892	30,3%	1 573 486	9,1%

Insee, RP2017 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2020 : POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2017	Schiltigheim		EMS		France	
	F	H	F	H	F	H
Agriculteurs exploitants	0%	0%	0%	0%	0%	1%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1%	4%	1%	4%	2%	5%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8%	12%	10%	15%	8%	11%
Professions intermédiaires	15%	15%	16%	14%	15%	14%
Employés	25%	11%	21%	10%	23%	9%
Ouvriers	5%	23%	4%	18%	5%	21%
Retraités	23%	20%	23%	20%	28%	26%
Autres personnes sans activité professionnelle	23%	15%	24%	18%	19%	14%

Insee, RP2017 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2020 : EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2017	Schiltigheim		EMS		France	
	Salarié-e-s	Non-salarié-e-s ³⁵	Salarié-e-s	Non-salarié-e-s	Salarié-e-s	Non-salarié-e-s
Agriculture	20,9%		41,6%	21,5%	32,6%	26,0%
Industrie	30,4%	17,9%	31,7%	26,6%	29,7%	28,1%
Construction	10,9%	0,0%	13,0%	3,4%	13,5%	5,0%
Commerce, transports, services divers	48,2%	33,8%	47,3%	34,3%	47,4%	37,1%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	73,0%	62,5%	67,4%	53,2%	68,8%	57,4%

V – Revenus des ménages, salaires et revenus d'activité

Insee, Déclaration annuelle de données sociales (DADS), fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2020 : SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2017

	Schiltigheim			EMS			France		
	Ensemble	F	H	Ensemble	F	H	Ensemble	F	H
Ensemble	12,8	12,1	13,3	14,1	12,9	15,1	14,9	13,4	15,9
Cadres*	20,7	19,5	21,3	24,0	21,3	25,5	26,4	23,1	28,2
Professions intermédiaires	13,6	13,2	14,0	14,3	13,5	14,9	14,9	13,9	15,7
Employés	10,2	10,1	10,4	10,4	10,3	10,6	10,7	10,6	11,1
Ouvriers	10,5	9,4	10,7	10,8	9,7	11,0	11,1	10,0	11,3

* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.

Insee, Déclaration annuelle de données sociales (DADS), fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2020 : SAL T1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon l'âge en 2017

	Schiltigheim			EMS			France		
	Ensemble	F	H	Ensemble	F	H	Ensemble	F	H
De 18 à 25 ans	9,6	9,4	9,8	9,6	9,4	9,8	9,8	9,5	10,1
De 26 à 50 ans	12,7	12,2	13,0	13,8	12,9	14,5	14,6	13,5	15,4
Plus de 50 ans	14,8	13,3	16,1	17,3	14,7	19,4	17,5	14,8	19,4

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture.

³⁵ L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) définit l'emploi non-salarié comme suit :

« L'emploi non salarié recouvre les employeurs, les personnes établies à leur compte, les membres des coopératives de production et les travailleurs familiaux non rémunérés. Ces derniers sont non rémunérés au sens où ils n'ont pas de contrat formel leur garantissant le versement d'un revenu de montant fixe à intervalles réguliers, mais ils perçoivent une partie du revenu généré par l'entreprise. Les travailleurs familiaux non rémunérés sont particulièrement nombreux dans les secteurs de l'agriculture et du commerce de détail. À noter que toutes les personnes qui travaillent dans une entreprise constituée en société, y compris les dirigeants, sont considérées comme des salariés. » (<https://data.oecd.org/fr/emp/taux-d-emploi-non-salarie.htm>. Consulté le 14/10/2020).

CHAPITRE II – POINT D'ÉTAPE DU PLAN D' ACTIONS 2019-2021

En complément du diagnostic externe, une série d'entretiens avec les élu-e-s a permis d'affiner les données récoltées et de réaliser un point sur l'approche égalitaire de la collectivité ainsi que sur les actions passées, en cours et à venir destinées à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire schilikois.

Les volets interne et externe, séparés pour les besoins de l'analyse, partagent les mêmes ambitions et donc des objectifs similaires, même si les champs d'action sont différents : d'un côté, il s'agit d'améliorer les conditions de travail des agent-e-s schilikois-es, de l'autre, les conditions de vie des Schilikois-es. Pour ce faire, il convient, dans un premier temps, de rapprocher les grands objectifs de ces deux volets.

Pour rappel, à l'interne, il s'agit de :

1. **Lutter contre les stéréotypes de sexe et les discriminations afférentes afin de prévenir les atteintes physiques et psychiques faites aux femmes et aux hommes**
2. **Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes tout au long de leur carrière**
3. **Faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle**

À l'externe, il s'agit de :

❶ **Lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité, lutter contre la précarité des femmes, garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité des métiers**

❷ **Prévenir et lutter contre les stéréotypes sexistes**

❸ **Favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales et garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et l'égal accès à la création, à la production culturelle et artistique et à la diffusion des œuvres**

La présente partie consistera donc à recenser, via ces trois grands objectifs, les éléments constitutifs de la politique locale, qui décline, à partir d'un constat, l'approche égalitaire de la Ville et les actions mises en œuvre pour favoriser cette approche.

I. Constats

a. Synthèse des constats

❶ **Lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité, lutter contre la précarité des femmes, garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité des métiers**

Les femmes sont touchées par une précarité professionnelle plus importante que celles des hommes (un salaire moins élevé, des emplois précaires, un manque de mobilité). Dans les QPV, cette précarité est accentuée et les femmes seules (notamment avec enfant(s) constituent un point de vigilance. Dans ces quartiers prioritaires, la question des catégories socioprofessionnelles les moins élevées (les « CSP- ») est prégnante. Ces éléments apparaissent notamment dans les demandes d'aides sociales reçues par la collectivité, où les femmes seules (des QPV et hors-QPV) en difficulté financière représentent la majorité des demandeuses. S'agissant des personnes âgées, la répartition femmes-hommes très inégale dans les logements du Foyer Soleil (3 hommes / 46 dames) s'explique par un petit nombre de dossiers reçus pour les hommes (voir pyramide des âges).

② Prévenir et lutter contre les stéréotypes sexistes

Dans les QPV, il y a moins de pratique sportive en général, et une part moins importante de femmes. Par exemple, la tentative de faire jouer l'équipe féminine de football sur un terrain au milieu d'un quartier prioritaire n'a pas abouti car les filles ressentait un sentiment d'insécurité³⁶. Par ailleurs, des problématiques religieuses et/ou culturelles peuvent s'ajouter au problème de l'égalité femmes-hommes³⁷.

Les clivages femmes/hommes se rencontrent notamment dans le choix des disciplines sportives, certaines étant considérées comme « segmentantes » (les sports de filet, par exemple, étant prisés par les filles et les femmes), mais aussi dans la manière de pratiquer le sport : les garçons et les hommes sont plus enclins à pratiquer un sport en compétition. Enfin, l'adolescence est souvent une période de rupture de la pratique sportive (qui se manifeste notamment dans l'absentéisme sportif des élèves du secondaire, en natation surtout) et les statistiques montrent que plus la pratique d'un sport intervient tôt dans la vie, plus elle se poursuit à l'âge adulte, et la différence est encore plus nette chez les femmes.

Enfin, l'espace public est traditionnellement créé par les hommes pour les hommes³⁸.

③ Favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales et garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et l'égal accès à la création, à la production culturelle et artistique et à la diffusion des œuvres

Une surreprésentation des femmes dans les milieux culturel et associatif est constatée, où peu d'enjeux de pouvoir se font jour. En revanche, la part des femmes dans les équipes dirigeantes est moindre, et se trouve fréquemment dans des missions sous-jacentes de secrétariat ou de trésorerie. Pour expliquer cela, les critères d'éloignement des femmes sont les contraintes familiales, les horaires, la « charge mentale ». Même dans les institutions municipales des enfants, une différence apparaît entre le Conseil municipal des Enfants (6-12 ans),

³⁶ Cette notion d'**insécurité ressentie** par les femmes est complexe à aborder, car elle revêt notamment plusieurs aspects, parmi lesquels il est possible de mentionner l'insécurité ressentie, d'une part, **sur le plan physique**, et, d'autre part, **sur les plans psychique et symbolique**. De nombreux travaux et études font état de ces paramètres, notamment dans les QPV (mais pas exclusivement).

Le Rapport n°2014-06-19-EGALiTER-012 du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) publié le 19 juin 2014 et intitulé « Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés » met en exergue **l'insécurité ressentie sur le plan physique** à partir de « messages », de « discours » et de « recommandations » politiques, comme ceux émanant du Ministère de l'intérieur (sur son site internet en 2008), incitant la femme à « ne pas être seule dans l'espace public », « ne pas faire apparaître son statut de femme seule », « être vigilante » (p. 101 du Rapport), éléments qui « appuierai[ent] l'idée d'une vulnérabilité féminine naturelle et d'une dangerosité de l'espace public ». Par conséquent, il s'agirait de « canaliser la violence réelle ou supposée des garçons, [ce qui] aurait contribué à emprisonner les hommes dans une image de « prédateurs » (*Ibid.*) Le sentiment d'insécurité apparaît ainsi comme une intériorisation de distinctions sexuées très marquées, appuyée également sur des statistiques relatives aux crimes et délits commis.

Le même rapport analyse également **l'insécurité ressentie sur le plan psychique et symbolique**, en lien avec l'intériorisation de normes, de rôles et de rapports prédéfinis. Dans cette perspective, une forte pression serait exercée sur les femmes, afin que leur réputation ne soit pas entachée et donc, en d'autres termes, qu'elles n'appartiennent pas à la troisième des catégories suivantes : les « garçons manqués », les « filles sérieuses » et les « filles faciles » (*Id.*, p. 108). Les hommes, quant à eux, sont soumis également à un diktat, celui de la virilité. Ainsi, les femmes et les hommes courent chacun un risque : les premières, d'être considérées comme des « pute[s] », les seconds d'être considérés comme des « pédé[s] », selon la dichotomie élaborée par la sociologue Isabelle Clair (voir CLAIR, Isabelle, « Le Pédé, la pute et l'ordre hétérosexuel », in « Agora débats/jeunesses », Presses de Science Po, 2012/1 N° 60, p. 67-78).

³⁷ Voir le **Rapport d'information du Sénat au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur la laïcité et l'égalité femmes-hommes**, par la sénatrice Chantal Jouanno (présidente de la délégation), enregistré à la Présidence du Sénat le 3 novembre 2016.

³⁸ Ce poncif renvoie notamment à l'urbanisme de la 2^e moitié du XX^e siècle (même s'il apparaît déjà dans l'urbanisme dit haussmannien). Le HCEfh explique que « Les politiques publiques d'aménagement du territoire et l'offre de loisirs ne sont pas neutres » (*Id.*, p. 101), puisque « Les institutions responsables de l'aménagement du territoire sont faiblement féminisées » (*Ibid.*) et que « la planification urbaine fixe pour objectif la construction des espaces ainsi que l'inscription des normes collectives, des institutions et des imaginaires dans des environnements physiques. Idéalement, ces constructions ne devraient être que l'aboutissement légitime de processus démocratiques. Cependant, implicitement, elles reflètent aussi des idéologies de genre (entendu comme la différenciation et la hiérarchisation entre hommes et femmes) » (*Id.*, p. 97), selon la thèse de Sandra Huning (citée par le rapport. Voir HUNING Sandra [trad. Alice Delarbre], « Intégrer le genre à la planification urbaine », *Métropolitiques*, 8 avril 2013. URL : <http://www.metropolitiques.eu/Integrer-le-genre-a-la.html>. Consulté le 15/10/2020). Et de conclure : « [...] Ces différents éléments montrent que, d'une manière générale, les espaces publics seraient conçus par les hommes et pour les hommes. Les politiques publiques, par leurs messages, peuvent participer à la différenciation de l'occupation de l'espace. » (Rapport *op. cit.*, p. 101).

avec une représentation équilibrée des deux sexes, et le Conseil municipal des Jeunes (après 12 ans), où la représentation est un peu moins équilibrée, au détriment des filles (en raison d'un faible nombre de candidats³⁹). S'agissant de l'accès à la culture, les statistiques font apparaître que les femmes sont davantage spectatrices que les hommes, alors que les artistes féminines sont moins nombreuses.

b. Freins

Dans le cadre des politiques publiques qui ont trait aux questions sociétales, la question de l'adhésion de la population est un enjeu fondamental. Dans cette perspective, il apparaît que la dimension culturelle des questions d'égalité entre les femmes et les hommes peut apparaître comme un frein : comment prendre, par exemple, plus en considération ce que les femmes pensent et souhaitent, lorsque certaines d'entre elles sont plus difficilement accessibles ?

Il faudrait également accentuer les ressources mobilisées autour de cette thématique et, en particulier, essayer de mobiliser plus d'hommes au sein de la collectivité. En effet, la plupart des agent-e-s travaillant sur des questions sociales et d'égalité sont des femmes.

c. Indicateurs

La liste des indicateurs produits par la collectivité qui permettent d'analyser la situation en matière d'égalité femmes-hommes au-delà d'un simple bilan de qualité, de quantité et de mixité sociale, est à consolider. Il convient de collaborer avec les services producteurs de données, afin d'étudier la faisabilité et la pertinence de la production de données sexuées.

II. Point sur l'approche égalitaire de la collectivité

a. Partenaires/démocratie participative

Orientations	Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Encourager le partenariat Ville-associations ➔ Réflexion à mener sur la sensibilisation des partenaires dans la « politique de la ville » ➔ Volonté d'une démarche de co-construction dans la rénovation urbaine du quartier des écrivains. ➔ Nécessité de mettre en lien, former et donner des outils aux acteurs locaux 	<p style="text-align: center;">☞ Associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Mouvement du Nid - Le Viaduc - Les centres socioculturels <p style="text-align: center;">☞ Partenaires institutionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) - L'Agence régionale de santé (ARS), Eneis - La Préfecture - La Ville de Bischheim

b. Orientations

Le travail mené, en cours et à venir, fondé sur les 3 grands objectifs précédemment développés, se consolide progressivement autour d'un plan global, scandé par des actions ponctuelles ou plus régulières (symbole U) et orienté vers de grands projets plus structurants. Les principales orientations sont répertoriées dans le tableau synoptique suivant et chaque sous-objectif est détaillé ensuite.

³⁹ À noter qu'entre 2014 et 2017, la répartition était inverse : 26 filles et 13 garçons.

Domaines	Objectif ①	Objectif ②	Objectif ③
Santé	Faciliter l'accès aux soins		
Politique de la Ville	Faciliter l'accès au droit		
Agents/ élus/ acteurs	Accueillir les femmes victimes de violence	Créer une culture de l'égalité (notamment sexuée)	
Sports		Travailler sur les stéréotypes autour du sport	Favoriser l'accès des femmes au sport
Jeunesse		Créer un « laboratoire » avec la Maison du Jeune Citoyen	
Culture			Mettre en valeur les femmes dans la culture

① Lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité, lutter contre la précarité des femmes, garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité des métiers

➤ Faciliter l'accès aux soins

Orientations :

- Plans de prévention : environnement, santé des femmes.
- Consultations médicales, notamment gynécologiques :
 - Prendre en considération des problématiques liées à la culture.
 - Consultation seule, pour libérer la parole des femmes : interprétariat, garderie dans la maison de santé.
- Fiches actions en lien avec le Contrat local de santé (CLS).
- 1/2 poste créé (financé sur 3 ans par l'ARS et les Villes de Schiltigheim et Bischheim) : coordonnateur ou coordonnatrice de l'atelier de santé (recrutement en cours).

➤ Faciliter l'accès au droit

Orientations :

- Plan de prévention.
- Depuis octobre 2019 : Projet de formation de l'ensemble des acteurs et actrices QPV piloté par la Direction de la Politique de la Ville de l'EMS afin de les sensibiliser à l'accès au droit ainsi qu'aux différentes discriminations ; souhait de créer un groupe de travail ou un observatoire sur la question avec l'ensemble des acteurs partenaires.

➤ Accueillir des femmes victimes de violence : savoir détecter et accompagner victimes et témoins

Démarche :

Historique de la démarche : En 2015, la municipalité a créé un service « Droit des femmes » destiné à accompagner les femmes en difficulté, et particulièrement les femmes ayant subi des violences physiques ou morales de la part de leur conjoint. En 2017, elle a accompagné la création de l'association Louise Weiss pour contribuer à créer un lieu dédié aux femmes subissant toutes formes de violences. En 2018, une réunion a été organisée avec l'ensemble des associations de l'Eurométropole intervenant dans le champ de la violence faite aux femmes, au sens large, pour apprécier la pertinence des actions à mettre en œuvre à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, tous les ans, des actions ont été menées lors de la Journée internationale des droits des femmes (8 mars) et de la Journée internationale de l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre).

Constats : Face aux différents problèmes « vécus » par les femmes (violence, harcèlement, inégalités, ...), la sensibilisation ponctuelle ne suffit plus. Une association offrant aux femmes un accompagnement complet dans le cas de violences subies ainsi qu'un lieu d'hébergement pour les femmes victimes de violence (dans l'Eurométropole Nord) manquent jusqu'à présent.

Proposition : Une vraie réflexion sur l'égalité et la lutte contre les discriminations doit être conduite, qui passe notamment par la tenue d'une commission extra-municipale, afin de réunir des experts sur la question et de constituer un comité d'éthique composé d'universitaires et de responsables associatifs. Pensée comme un laboratoire de l'égalité, la collectivité poursuit le projet ambitieux de faire rayonner cette valeur républicaine au sein de la commune, dans une démarche d'innovation. À cette fin, il paraît nécessaire, pour assurer une égalité profonde et réelle, de pouvoir mobiliser des agent-e-s autour de cette thématique. L'objectif est également de poursuivre le travail avec les associations, notamment de diffuser les pratiques relatives au Label Égalité / Diversité. Le lien avec la Maison des Jeunes et la Maison du Citoyen doit être renforcé.

Existant : 1 appartement et 1 chambre.

Actions 2019 :

-  Financement de 3 appartements d'hébergement d'urgence supplémentaires.
- *Mai* : Action menée contre le harcèlement à l'école, suite à la demande de parents d'élèves : spectacle mettant en scène une jeune fille harcelée intitulé *Marion*, venue de conférenciers, actions menées dans les classes.
- Dans le cadre des deux Journées internationales :
 - *6-13 mars* : Exposition « Adoptez la Woman attitude » : exposition des œuvres de l'artiste Wonderbabette, dénonçant les stéréotypes dont souffrent les femmes ou transcendant la notion du féminin.
 - *26 novembre* : Rencontre, en partenariat avec la librairie Totem, avec Mine Günbay, co-auteurice du livre *Le Féminisme pour les nul-le-s*.
 - *4 décembre* : Conférence sur le lien entre la précarité et la prostitution avec le Mouvement du Nid, afin de sensibiliser le grand public à ce problème sociétal qui s'amplifie, et aux différentes formes de violence, notamment nouvelles qui apparaissent à l'aune des réseaux sociaux.
 - *Fin 2019* : Mise en place d'une bibliothèque éphémère composée d'ouvrages sur les différentes formes de harcèlement susceptibles d'être subies par les femmes afin de sensibiliser le public ainsi que les agents au harcèlement et à ce qu'il engendre.

Orientations :

- Formation des agent-e-s (notamment de la police municipale), élu-e-s, associations.
- Information, sensibilisation et communication.

2 Prévenir et lutter contre les stéréotypes sexistes

🔄 Créer une culture de l'égalité (notamment sexuée)

Existant : CSC du Marais : module de formation sur l'égalité à destination des assistant-e-s maternel-le-s.

Action 2020 : Deux spectacles sur la question du genre et de l'homoparentalité (un spectacle jeune public présenté dans les établissements scolaires, un spectacle tous publics).

Orientations :

- Intégration de cette thématique dans les cahiers de charges.
- Travail sur l'espace partagé :
 - Intégrer, dans la construction de nouveaux espaces publics, ce partage équitable entre femmes et hommes et mobiliser les compétences de l'EMS.
 - Poursuivre le travail mené sur l'aménagement des cours d'école à l'aune du genre.
- Formation des agents, développement de l'expertise en la matière (ATSEM, par exemple).
- Sensibilisation des équipes à la mixité, à la lutte contre les clichés, contre les stéréotypes.
- Communication : introduction de l'écriture inclusive dans la communication externe et l'interne.
- Médiation de l'action culturelle : la question du genre est fortement posée.

Action à venir (objectif 2021) : dans le cadre de la rénovation urbaine du QPV des Écrivains, construction d'une allée piétonne selon les standards de l'urbanisme sensible au genre (à l'étude actuellement).

⇒ Travailler sur les stéréotypes autour du sport (compétition notamment) qui peuvent rebuter les femmes et conduire à une réflexion sur les attitudes d'encadrement

Actions 2020 🕒 Installation d'une résidence de théâtre dans un club de foot : un seul comédien intervient pendant les entraînements, en travaillant avec un groupe de garçons et un groupe de filles.

🕒 Tournoi féminin « Le Printemps des Femmes » (à l'occasion de la Journée du 8 mars) organisé le 11 mars par l'AUS Basket.

Autres actions 🕒 Campagnes de développement du sport dès le plus jeune âge, en particulier pour les filles (découverte de plusieurs pratiques sportives lors de la scolarité, y compris des sports moins connus)

Orientations : Faire un diagnostic qualitatif : micros-trottoirs, questionnaires à destination des associations, questionnaire dans le bulletin communal.

Actions à venir :

- Forum des associations (février 2022) : ateliers thématiques (intégrer la thématique femmes-hommes).
- Refaire des états généraux du sport ?

⇒ Créer un « laboratoire » avec la Maison du Jeune Citoyen

Existant :

- Équipes sensibilisées à la mixité, à la lutte contre les clichés, les stéréotypes.
- Le Point Info Jeunesse travaille en collaboration avec les associations et les acteurs des CSC sur des sujets multiples comme la sexualité, la protection civile...
- Enseignant en primaire : valises pédagogiques proposées aux enfants (culture, citoyenneté, sport, scolaire)

Action 2018 : Exposition « Unis vers nos différences » où la thématique de l'égalité femmes-hommes est abordée : portraits vidéos et témoignages de vie de jeunes et qui offre le regard croisé de témoins de la vie qui tous se mobilisent, de manière discrète et quotidienne, pour encourager le respect des différences.

Action 2019 🕒 Anniversaires de la création du Conseil des enfants (1979) et de l'installation du Conseil des Jeunes (1989) : rencontres avec les jeunes.

Orientations :

- Création d'un site internet « Citoyen dans ma ville » pour valoriser les projets, les expositions, la webradio.
- Création d'un catalogue de valises pédagogiques.
- Réflexion de fond : « Comment réagir aux sujets sociétaux d'actualité ? »
- Impliquer les adolescents dans une démarche de co-construction des différents projets.
- Développer un accès libre / une communauté à l'aune des réseaux sociaux pour les adolescents avec la création d'une carte permettant d'avoir un pourcentage de filles et de garçons.
- Fédérer autour du Conseil des Jeunes sur la question de l'égalité femmes-hommes
- Travailler en transversalité avec les autres services municipaux, et notamment avec le service des affaires démographiques (dans le cadre de la réinstauration d'une cérémonie de remise des cartes d'électeurs).

Action à venir : Salons Information Jeunesse dans les collèges, en partenariat avec les associations militantes et le planning familial (juin 2021).

③ Favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales et garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et l'égal accès à la création, à la production culturelle et artistique et à la diffusion des œuvres

➔ Favoriser l'accès des femmes au sport (dans la pratique, au sein des équipes dirigeantes)

Actions

- À l'initiative des clubs : le SUS basket a décidé d'ouvrir une section féminine pour chaque tranche d'âge (et va obtenir un prix de la part du Conseil départemental).
- Parcours fitness en libre accès (dans le cadre de l'action « Les femmes au cœur de la République ») : il semble que les femmes soient nombreuses à utiliser ces agrès (ce qui leur donne accès à une pratique douce).

Orientations :

- Mettre à jour les listings des associations (équipes dirigeantes, sections féminines).
- Travailler sur les critères de subventions (intégrer des critères d'égalité et de mixité, notamment la pratique féminine dans certains sports, en fonction de moyennes nationales).
- Étudier l'impact des critères fédéraux sur les associations (exemple : obligation de créer une section féminine).
- Étudier la possibilité de créer des créneaux dédiés pour une pratique non-mixte avec pour objectif de favoriser la pratique sportive et le retour dans l'espace public des femmes.
- Mener un travail de réflexion sur les espaces publics de pratique sportive libre. Exemple : François Vigneau, brevet *pitch'one* (city stade segmenté favorisant la mixité)
- Prévoir des modules moins genrés axés sur une pratique multisport, afin de permettre une pratique moins « segmentante ».
- Sections féminines : encourager l'ouverture de ces sections.
 - Club de lutte : recrutement d'une femme au poste d'entraîneur prévu pour les groupes féminins.
 - Au sein du gymnase Nelson Mandela (city stade), un projet consiste à appointer un animateur ville, en lien avec les professeurs de sport du collège Rouget de Lisle, pour encadrer l'équipe féminine.
- Souhait d'avoir un créneau sportif (type gymnastique douce) réservé aux femmes afin d'adapter le dispositif aux besoins et de leur permettre de faire un « premier pas » dans la vie municipale tout en respectant les différentes cultures.

➔ Mettre en valeur les femmes dans la culture

Actions 2020

- Renouvellement de la programmation d'artistes en intégrant l'égalité femmes-hommes comme priorité : travail sur une montée en visibilité des artistes féminines (notamment dans la musique jazz). Pour la saison culturelle 2020-2021, les deux têtes d'affiche sont des femmes.
- Dans le cadre du Salon annuel de l'illustration pour la jeunesse « Schilick on Carnet », une formation à l'illustration et au genre ayant pour but de déconstruire les préjugés, les stéréotypes dans la narration (*les filles sont des princesses, les garçons des héros*).
- Les cahiers des charges réalisés dans le cadre des conventions en matière de culture intègrent l'égalité femmes-hommes dans leurs critères de choix (achats de livres, accueil de loisirs, crèche).

Orientations :

- Travail sur l'espace public : dénomination des nouvelles rues ou des nouveaux équipements publics (comme l'école Simone Veil dans le nouveau quartier Fischer), visibilité patrimoniale des femmes qui ont fait l'histoire de la ville.
- Volonté de rendre visible les artistes femmes dans les choix de programmation : travail avec les associations autour de cette thématique (Agence culturelle du Grand Est sur la visibilité des artistes femmes, autrices, metteuses en scène, afin de favoriser l'émergence de la création féminine, CIDFF, Planning familial).

CONCLUSION

Ce deuxième rapport a vocation à réaliser un état des lieux de l'évolution de la législation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de mettre en lumière l'ensemble des actions mises en œuvre par la Ville pour favoriser l'égalité entre les sexes, allant souvent bien au-delà de des dispositions législatives. De plus, il vise à poursuivre l'analyse comparée de la situation des femmes et des hommes dans la fonction publique territoriale, dans la collectivité et à proposer des pistes d'actions. Il constitue ainsi un point de référence qui repose sur des données nombreuses et variées, de sorte qu'il puisse proposer un état des lieux au plus proche de la réalité.

Il fait apparaître des écarts entre les femmes et les hommes, tant en termes d'égalité professionnelle à l'intérieur de la collectivité qu'en matière de situation économique et sociale sur le territoire. Ces écarts, en grande partie, sont similaires à ceux observés dans la fonction publique territoriale, même si quelques spécificités apparaissent localement.

Face à ces inégalités, la collectivité porte, comme de nombreuses autres, depuis plusieurs années, une multitude d'actions, en faisant appel notamment à de nombreux partenaires, pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, même si des inégalités persistent dans l'ensemble des strates de la société, la Ville prend conscience de son rôle et de son devoir d'agir pour une société plus égalitaire : la multiplicité des actions mises en œuvre par l'ensemble des acteurs et actrices en faveur de l'égalité entre les sexes témoigne de la volonté et de la mobilisation ascendante des élu-e-s et des agent-e-s de vouloir contribuer à réduire ces inégalités.

Enfin, ce rapport en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans les valeurs fondatrices de la République : égalités entre les individus et respect des droits humains.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

4^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE131)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE131-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

4. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Le budget primitif 2021 sera présenté lors du conseil municipal du 15 décembre 2020.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue, dans les 2 mois qui le précèdent, sur la base d'un rapport précisant :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution des taux de fiscalité locale,
- Ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter :

- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs
- Et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

Ce rapport présente les orientations de la municipalité. Parallèlement au travail de préparation budgétaire le Conseil municipal est notamment appelé à rendre un avis sur les propositions formulées en matière de politique fiscale, de prévision en matière de recettes maîtrisables par la collectivité et de dégager les priorités d'investissement en fonction des capacités financières de la collectivité.

Le budget primitif 2021 marque le début du mandat 2020-2026 et est l'occasion de présenter les marqueurs forts du projet politique de cette majorité. Le projet politique de la majorité repose sur 4 piliers : la transition écologique, les solidarités, la participation citoyenne et l'efficacité de l'action publique. Ces piliers doivent guider la transformation de Schiltigheim pour offrir aux schilkoises et aux schilikois un cadre de vie de qualité.

I. Contexte général de la préparation budgétaire 2021

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Le Projet de Loi de Finances 2021 a été présenté en Conseil des Ministres le 28 septembre 2020 et est toujours en cours d'examen devant le Parlement. L'Assemblée nationale a adopté la première partie du projet de loi de finances pour 2021, le mardi 20 octobre.

Tenant compte du contexte sanitaire actuel, le projet de loi de finances 2021 est largement consacré à la relance de l'activité économique et de l'emploi. Il déploie une partie des crédits du plan « France relance » dédié à l'écologie, la compétitivité des entreprises, la cohésion sociale et l'emploi.

Les éléments de contexte extérieur :

- L'évolution du PIB est estimée à - 8 % pour 2020 et + 7.4 % en 2021 (données banque de France)
- L'inflation est estimée à + 0.6 %.

B. LES FINANCES PUBLIQUES

Le concours financier aux collectivités s'élèverait à 50,3 milliards d'euros (en crédits de paiement) contre 49,1 milliards en 2020 après retraitement des mesures correspondant à la création de nouvelles compensations fiscales (liées à la suppression de la taxe d'habitation). Cette progression de 1,2 Md€ en un an traduit le soutien apporté par l'État aux collectivités tant sur leurs recettes de fonctionnement (des crédits sont provisionnés pour alimenter le « filet de sécurité » institué dans la LFR-III) que sur leurs investissements (progression de 0,55 Md€ du FCTVA et de 0,15 Md€ des crédits de paiement sur les dotations d'investissement).

La DGF sera stable en 2021 par rapport à 2020 avec 18,3 milliards d'euros pour les communes. La baisse des impôts de production sera intégralement compensée pour les collectivités locales : les communes peuvent être impactées par la réduction de moitié des impôts fonciers acquittés sur les locaux industriels.

C. LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

80 % des redevables de la taxe d'habitation sur les résidences principales ne paient plus cette taxe depuis 2020. Pour les 20 % restant, la suppression sera actée en 2023 mais dès 2020, ces redevables devraient obtenir un dégrèvement d'un tiers de leur taxe d'habitation.

Au niveau des produits des impôts locaux, le premier effet va être observé en 2021. En effet, jusqu'en 2021, la compensation de l'Etat était transparente pour les communes puisque le produit de la taxe d'habitation était reversé par l'Etat sans transparaître en comptabilité.

Les communes ont continué de toucher l'équivalent en produit taxe d'habitation mais celui-ci n'était plus uniquement issu d'un versement des contribuables, mais d'un versement de l'Etat.

A compter de 2021, les produits de taxe d'habitation vont nettement diminuer. Resteront principalement les produits de taxe d'habitation sur les logements vacants et les produits des derniers redevables payant la taxe. Par contre, les produits de taxe foncière vont augmenter avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière.

Le taux de taxe foncière du département du Bas-Rhin est de 13,17 %, celui de la commune de Schiltigheim est de 16,07 %, le taux cumulé qui sera observé en 2021 sera donc de 29,24 % (le cumul des deux premières données). Les produits vont augmenter puisqu'aux mêmes bases, un nouveau taux s'appliquera. Toutefois, la ressource de la taxe sur le foncier bâti transférée du département devrait être inférieure au produit de taxe d'habitation « perdu », un coefficient correcteur sera donc appliqué à Schiltigheim procurant plus d'un millions d'euros de produits supplémentaires. Il n'y aura pas de perte financière tant que les mécanismes de compensation seront conservés.

La difficulté est donc le renforcement la dépendance financière de la collectivité, ces produits étant fortement dépendants de mesures votées en loi de finances (dans le volume des enveloppes réparties). La conséquence pour la commune est que cela rend difficilement lisible le degré d'autonomie financière de la collectivité. Même si aujourd'hui la probabilité de survenance de ce risque est assez faible.

Le produit des impositions sera en augmentation en 2021 mais surtout du fait d'un jeu d'écritures. Avec la suppression de la taxe professionnelle en 2009-2010, la ville touchait des allocations compensatrices de l'état enregistrée au chapitre des subventions (chapitre 74). Ces allocations compensatrices sont supprimées et transférées dans le mécanisme de coefficient

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE131-
DE
Date de télértransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

correcteur. Le produit du chapitre des dotations, subventions et participation sera en diminution, le produit des impôts et taxe en augmentation. La ville n'a pas la main sur ses taux de taxe avant 2023, terme de la réforme fiscale.

Pour résumer, au BP 2021, les produits des impôts directs chapitre 73 seront en augmentation du fait :

- ✓ De l'application d'une revalorisation de 1,5 % de la valeur des bases (évolution valeur et physique) de taxe foncières et
- ✓ Du transfert des allocations compensatrices du chapitre 74 « dotations, subventions et participations » au chapitre 73 « Impôts et taxes » au sein du coefficient correcteur.

II. Orientations budgétaires de la commune par section

Les orientations retenues pour le futur budget primitif 2021 de la commune découlent de ce contexte ainsi que des choix et objectifs retenus :

- Stabilité des taux d'impositions
- Intégration des nouvelles autorisations de programmes
- Maintien de la capacité d'autofinancement par une limite et une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement

Prospective financière

La prospective a été construite à partir du compte administratif anticipé 2020 prenant en compte le contexte de crise sanitaire.

Les emprunts proposés ci-après prennent en compte une projection de réalisation du projet pluriannuel d'investissements de la ville de Schiltigheim ainsi qu'une projection de maintien de la capacité d'autofinancement.

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	33 713 286	36 647 426	33 480 550	34 274 905	35 410 607
Dépenses de fonctionnement	28 052 527	28 810 677	28 824 773	29 898 309	30 922 807
<i>dont intérêts de la dette</i>	338 660	324 569	284 031	261 584	308 853
Recettes d'investissement hors autofinancement	3 522 385	5 430 883	6 024 137	14 945 031	15 010 474
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	3 000 000	2 000 000	8 217 681	7 085 193
Dépenses d'investissement	12 502 393	8 725 951	11 620 636	19 321 625	19 498 275
<i>dont capital de la dette</i>	2 003 776	1 816 122	1 972 619	2 491 454	2 832 688

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2018	2019	2020	2021	2022
Montants	4 697 336	5 430 507	4 439 808	4 638 179	4 796 654

* Pour mémoire, les données en 2019 sont affichées en neutralisant les recettes exceptionnelles de la liquidation de la SEM EP3.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2018	2019	2020	2021	2022
Montants	4 358 676	5 105 938	4 155 777	4 376 595	4 487 801

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2018	2019	2020	2021	2022
Montants	2 354 899	3 002 932	2 339 655	2 403 977	1 996 347

Avec l'évolution des dépenses inscrites à la section de fonctionnement, avec le financement de la section d'investissement par virement de la section de fonctionnement (autofinancement), avec la reprise des résultats et sur une estimation actualisée de réalisation de la section d'investissement la ville pourrait se projeter sur le plan de financements externes à rechercher sur les années à venir de la façon suivante.

	Encours de dette au 31/12	Emprunts nouveaux
2017	19 661 932	6 000 000
2018	17 658 156	0
2019	18 555 150	3 000 000
2020	19 544 798	2 000 000
2021	25 789 861	8 217 681
2022	30 383 600	7 085 193
2023	36 297 854	8 746 942
2024	37 488 038	4 521 442
2025	34 702 777	670 737
2026	34 572 709	1 919 774

A. UNE NOUVELLE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS

1. Les autorisations de programme

Les autorisations de programmes évoluent.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE131-DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

Certaines autorisations de programme se terminent :

- ✓ Création du Centre Sportif Nelson Mandela
- ✓ Eclairage public 2014-2021
- ✓ Ecole Primaire Simone Veil

Certaines autorisations de programme sont retravaillées selon leur état d'avancement :

- ✓ Coopérative des Bouchers
- ✓ Sécurité accessibilité des ERP
- ✓ Verger et ferme Dietrich
- ✓ Aménagement de l'hôtel de ville
- ✓ Ecole des Arts
- ✓ Ecole Primaire Victor Hugo
- ✓ Projets numériques
- ✓ Amélioration de la qualité des bâtiments

Il est à noter que deux autorisations de programme sont revues complètement :

- ➔ L'ADAP est sortie de l'autorisation de programme sécurité accessibilité afin d'améliorer la compréhension et la lecture de ces deux opérations. Depuis 2 ans la ville est particulièrement engagée dans la mise aux normes électrique de ses bâtiments. L'avant-projet définitif pour l'agenda d'Accessibilité Programmée ayant abouti, une prévision budgétaire individualisée peut être réalisée.
- ➔ L'autorisation de programme sur l'aménagement de l'hôtel de ville est supprimée afin de démarrer une étude de programmation pour amorcer la rénovation de l'hôtel de ville sur le mandat.

A ces deux autorisations de programme, cinq autorisations sont créées :

- ➔ La rénovation et l'extension du centre socio-culturel du Marais,
- ➔ La rénovation du complexe sportif de l'Aar,
- ➔ La rénovation de la toiture du gymnase Leclerc
- ➔ La construction d'une maison de l'enfance
- ➔ La rénovation de l'hôtel de ville

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
201301 - A CS NELSON MANDELA	1 306 025						
201303 - B.COOPÉRATIVE DES BOUCHERS	215 958	198 850	86 900				
201401 - C.ECLAIRAGE PUBLIC	170 000	332 901					
201501 - D.SECURITE ACCESSIBILITE	900 000	500 000	300 000	250 000	250 000	150 000	
201502 - E.ECOLE PRIMAIRE SUD	8 850 000	5 586 238					
201701 - F.CRÉATION JARDINS M/A	10 000						
201802 - G.VERGER DIETRICH	260 000	846 000	258 906				
201803 - H. Aménagement HDV	100 000						
201901 - I.ECOLE DES ARTS	70 000	1 000 000	2 500 000	5 700 000	1 224 000		
201902 - J.ANRU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	200 000	1 000 000	6 000 000	6 000 000	4 362 522		
201904 - K.AMELIORATION DE LA QUALITE DES BATIMENTS	300 000	1 200 000	1 500 000	1 300 000	750 000	500 000	500 000
201903 - L.PROJETS NUMERIQUES	330 000	171 000	171 000	171 000	171 000	171 000	168 640

Accusé de réception en préfecture
 067-216704478-20201110-2020SGDE131-DE
 Date de télétransmission : 12/11/2020
 Date de réception préfecture : 12/11/2020

202001 - M.RENOVATION CSC MARAIS		360 000	1 350 000	810 000	504 000		
202101 - N. RENOVATION COMPLEXE SPORTIF DE L'AAR		198 000	1 076 000	432 000	193 000		
202102 - O.ADAP		1 700 000	1 500 000	1 900 000	1 700 000		
202103 - P. RENOVATION TOITURE GYMNASSE LECLERC		865 000	335 000	500 000			
202104 - Q. RENOVATION HOTEL DE VILLE		200 000	200 000	500 000	1 100 000	1 500 000	1 500 000
202301 - R. MAISON DE L'ENFANCE (ANRU)				100 000	1 271 400	1 271 400	1 600 000
Total dépenses programme	12 711 983	14 157 989	15 277 806	17 663 000	11 525 922	3 592 400	3 768 640
Total recettes programme	2 183 560	6 020 693	7 146 447	8 102 506	6 725 145	3 185 862	1 985 887
Coût annuel	10 528 423	8 137 296	8 131 359	9 560 494	4 800 777	406 538	1 782 753

2. Le remboursement du capital de la dette

Le capital restant dû au 31/12/2020 s'élève à 18 739 028,27 €. En 2021, le remboursement annuel de ville de Schiltigheim sera de 1 957 799,99 € en capital.

Tableau d'extinction de la dette emprunts souscrits au 31/12/2020

Période	Echéance		
	Capital	Intérêt	Total
2020	1 816 122,05 €	284 031,08 €	2 100 153,13 €
2021	1 957 799,99 €	259 924,57 €	2 217 724,56 €
2022	1 932 007,84 €	223 060,88 €	2 155 068,72 €
2023	1 827 194,09 €	188 197,52 €	2 015 391,61 €
2024	1 772 025,97 €	156 300,58 €	1 928 326,55 €
2025	1 599 999,96 €	125 719,48 €	1 725 719,44 €
2026	1 566 666,83 €	96 128,42 €	1 662 795,25 €
2027	1 433 333,51 €	69 880,01 €	1 503 213,52 €
2028	1 333 333,12 €	49 789,48 €	1 383 122,60 €
2029	1 216 666,64 €	32 914,49 €	1 249 581,13 €
2030	966 666,85 €	21 250,60 €	987 917,45 €
2031	933 333,32 €	14 071,86 €	947 405,18 €
2032	833 333,32 €	7 074,25 €	840 407,57 €
2033	533 333,32 €	2 737,07 €	536 070,39 €
2034	333 333,32 €	788,33 €	334 121,65 €
2035	300 000,19 €	215,00 €	300 215,19 €
2036	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
	20 555 150,32	1 532 083,62	22 087 233,94

	31 /12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Encours de dette	19 661 932	17 658 156	18 555 150	18 739 028
Nombre d'emprunts	14	13	12	12
Annuités à rembourser	2 558 584	2 342 437	2 427 575	2 100 153
Taux moyen d'endettement	2,06%	1,77%	1,63%	1,42 %
Dette par habitant (31 811Hab)	618	555	583	553
Capacité de désendettement	3,76	4,10	3,6	4,7

Le taux d'endettement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses recettes réelles de fonctionnement. Les chiffres font état d'une gestion saine de l'emprunt à Schiltigheim. La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités territoriales permettant de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. En moyenne, une collectivité emprunte sur 15 ans, ainsi une collectivité qui a une capacité de remboursement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique.

L'enjeu pour la commune, pour le mandat 2020-2026, va être de mobiliser la capacité d'endettement de la ville ainsi que sa capacité d'autofinancement sans dépasser une capacité de désendettement supérieure à 9 ans. Le projet pluriannuel d'investissement entrepris permettra de financer plus de 100 millions d'euros d'équipements sur le territoire d'ici à la fin du mandat. Ces données sont issues d'une prospective financière qui peut être impactée par des données exogènes comme la pandémie actuelle. Ainsi l'emprunt sera mobilisé chaque année en fonction du rythme réel de dépenses d'investissement et d'encaissement des produits d'investissement hors emprunt (FCTVA, taxe d'aménagement et subventions des partenaires financiers).

3. Les subventions d'investissement

Pour pouvoir réaliser des investissements d'envergure, les partenaires financiers doivent être sollicités. Ainsi, pour prévoir une section d'investissement réaliste, les montants prévisionnels de subvention ont été inscrits de manière prudentielle.

Il est important de relever que l'emprunt n'est pas la seule source de financement des investissements des collectivités territoriales. Nos partenaires financiers que sont l'Europe, l'Etat, la Région Grand-Est, le Département du Bas-Rhin ou les établissements publics ont été sollicités dans le montage du projet de budget 2021. Ainsi les plans de financement de ces opérations font régulièrement l'objet de délibérations permettant d'obtenir des financements plus importants.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE131-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

Une enveloppe exceptionnelle de subvention a été ouverte par l'Etat en 2020 au titre de la dotation de soutien à l'investissement direct local sur 3 critères : la transition énergétique, la résilience sanitaire et la conservation du patrimoine bâti et non bâti. Cette enveloppe sera reconduite en 2021 aussi le projet pluriannuel d'investissement a priorisé certaines opérations de construction relevant de ces thématiques pour maximiser la mobilisation de ces crédits à disposition de la commune. C'est notamment la raison pour laquelle la rénovation de la toiture du gymnase Leclerc a été programmée dès 2021.

La programmation du fonds FEDER de l'Europe 2021-2027 n'est pas encore connue mais sera étudiée afin de solliciter également des enveloppes à ce titre.

La commune fera le nécessaire pour mobiliser des fonds financiers mis à sa disposition dans le cadre de la crise sanitaire.

Dans le travail de prospective financière réalisé, afin de satisfaire à l'objectif de maintien de la capacité de désendettement à moins de 9 ans un effort important a été réalisé sur la section de fonctionnement qui consiste à limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement.

B. CONTRAINDRE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET OPTIMISER LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le rapport d'orientations budgétaires de 2020 annonçait déjà une rationalisation des dépenses de fonctionnement et une optimisation des recettes. Le travail d'une prospective financière sur 6 ans couplé à la construction du projet pluri annuel d'investissements conduit à la nécessité d'une plus grande rigueur budgétaire. Elle est d'autant plus nécessaire que l'ouverture du groupe scolaire Simone Veil va induire plus de 850 000 € de charges de fonctionnement supplémentaires à horizon 2022-2023 (le temps que les travaux soient terminés et que les ouvertures de classes soient toutes réalisées).

1. Les recettes de fonctionnement

a. Les produits de la fiscalité

Les produits issus de la fiscalité peuvent varier en fonction des taux, de la variation physique des bases et de la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives.

La réforme de la taxe d'habitation conduit à figer les taux en 2021 et en 2022.

La revalorisation des bases de la taxe foncière n'a pas encore été annoncée. L'augmentation physique des bases constatée depuis 2017 est de 3,91 % avec l'accélération de l'aboutissement des projets immobiliers sur la commune, la prospective financière a été calculée avec une revalorisation cumulée (valeur locative et nombre de logements) de 1,5 % sur l'exercice 2021. Cela pour construire un budget sincère tout en précisant que ce travail pourra encore être affiné dès réception de la notification des bases fiscales au printemps 2021.

b. Les dotations

** Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement des communes comprend :*

- *la dotation forfaitaire des communes*
- *la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)*
- *La dotation de solidarité rurale (DSR)*
- *La dotation nationale de péréquation (DNP)*

La DSU, la DSR et la DNP sont des mécanismes de péréquation, cela signifie que ces 3 dotations cherchent à réduire les écarts de richesses, en l'espèce entre les communes de l'EMS. Il y a une enveloppe nationale qui va être

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE131-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

répartie en fonction d'un certain nombre de critères entre les communes du territoire français et cette enveloppe diminue au profit des versements entre collectivités.

Les annonces gouvernementales reprises en préambule du présent rapport permettent de se projeter sur une relative stabilité des dotations avec une diminution de la dotation forfaitaire et une augmentation de la dotation de solidarité urbaine. Au cumulé sur les produits de la dotation globale de fonctionnement, la ville de Schiltigheim devrait connaître un gain en produits de près de 110 000 €.

C'est une bonne nouvelle pour la collectivité toutefois, il faut observer qu'une nouvelle fois c'est grâce au mécanisme de dotation de solidarité urbaine que la commune voit ses produits augmenter. Or le montant total de cette enveloppe pourrait être revu à la baisse en fonction des évolutions règlementaires.

c. Les autres produits

Les autres produits de la commune sont les produits des services et des domaines, les financements de nos partenaires extérieurs et les produits exceptionnels.

Pour rappel les prévisions budgétaires en 2020 avaient été revues à la hausse sur les produits des services pour prendre en compte les évolutions de la grille tarifaire et l'augmentation de certains produits spécifiques (notamment redevances pour les cantines).

L'ouverture de l'école primaire Simone Veil génère également quelques recettes complémentaires générées notamment par la restauration scolaire et l'accueil périscolaire. L'augmentation régulière du nombre d'enfants fréquentant nos sites de restauration scolaire ainsi que nos garderies est liée à l'arrivée de nouveaux habitants (1295 logements livrés à horizon 2022), et à l'accès élargi à ces services. Cette évolution permet de prévoir une augmentation des produits de près de 300 000 € en fonction de l'ouverture progressive de l'équipement.

Il est à noter qu'une diminution des produits est prévue au BP 2021 pour les redevances et droits des services à caractère culturels (compte 7062). En effet, la crise sanitaire a entraîné une diminution des abonnements et des entrées aux spectacles pour la commune. Les prévisions seront réduites de près de 30 % par rapport au budget 2020.

Il est à noter également que les charges de personnel de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale augmentent au BP 2021 : les lignes de remboursement de ces charges de personnels des budgets annexes au budget principal sont en augmentation.

Par rapport au budget 2020, les recettes des produits des services et des domaines devraient connaître une évolution de 2,7 % principalement dû à l'augmentation des produits liés aux affaires scolaires.

Si les produits des subventions et dotations seront globalement en baisse notamment du fait du transfert des allocations compensatrices au chapitre 73 (impôts et taxes), certains produits sont prévus à la hausse par rapport au BP 2020. En effet :

- Les produits CAF seront en augmentation avec l'ouverture d'un nouveau périscolaire
- La ville a recruté en 2020 deux chargés de missions sur la politique de l'emploi qui sont pris en charge par le fonds social européen (augmentation des charges de personnel compensée)

2. Les dépenses de fonctionnement

Le projet pluriannuel d'investissements nécessite une grande rigueur au niveau de l'évolution des dépenses de fonctionnement. L'augmentation des charges à caractère générale doit se limiter à moins de 2,5 % de 2020 à 2021. Une donnée importante à maîtriser est celle de l'ouverture du groupe scolaire Simone Veil.

Le travail de préparation budgétaire a été effectué sur la base des réalisés antérieurs. Lorsqu'un nouveau service est proposé aux habitants, l'efficacité est analysée afin de limiter l'évolution budgétaire.

La masse salariale, principal poste de dépense de la section de fonctionnement devrait connaître une évolution plus importante cette année. En effet près de 66 000 € sont prévus au titre des charges de personnel du groupe scolaire Simone Veil. Le groupe scolaire devrait représenter près de 280 000 € de charges de personnels supplémentaires dès 2022.

Au-delà du GVT (glissement, vieillesse, technicité) et de la poursuite de la réforme PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), il y aura quelques créations de postes en 2021 qui permettront, notamment, le renforcement de notre police municipale et la mise en place d'ateliers de santé.

Les charges de personnel évoluent aussi par l'augmentation du personnel au CCAS et à la CDE. Pour le CCAS un agent complémentaire recruté en 2020 sera prolongé en 2021 et pour la caisse des écoles, un poste de coordination sera pérennisé pour permettre le suivi d'un nombre d'enfants en constante évolution. Ces charges sont payées directement par la ville puis refacturées au budgets de la CDE et du CCAS.

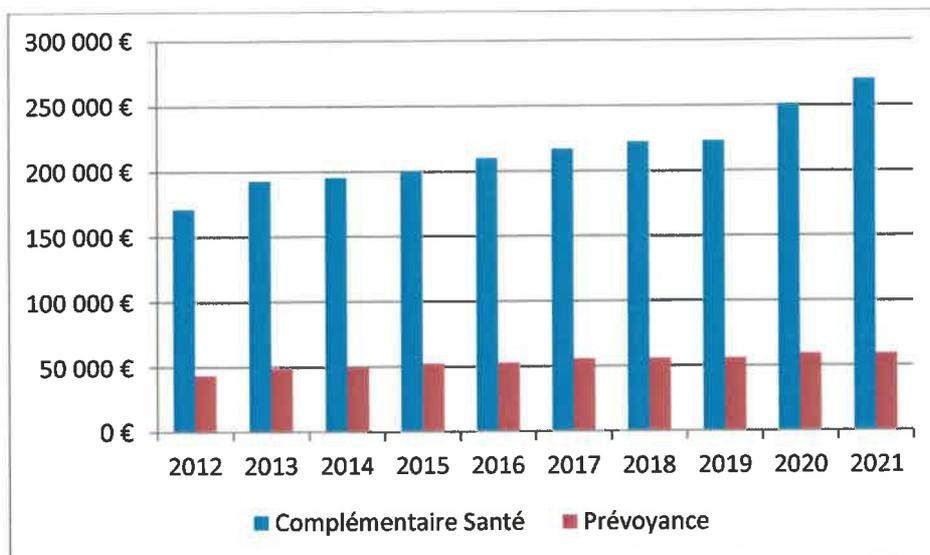
Tout confondu pour 2021, l'évolution des charges de personnel devrait se limiter à + 3 %.

Il est important de relever que les nouveaux contrats de complémentaire santé et prévoyance, très attractifs, ont suscité une adhésion importante du personnel en 2020. Cela se répercute sur les années à venir.

Protection sociale complémentaire - Évolution de la participation patronale

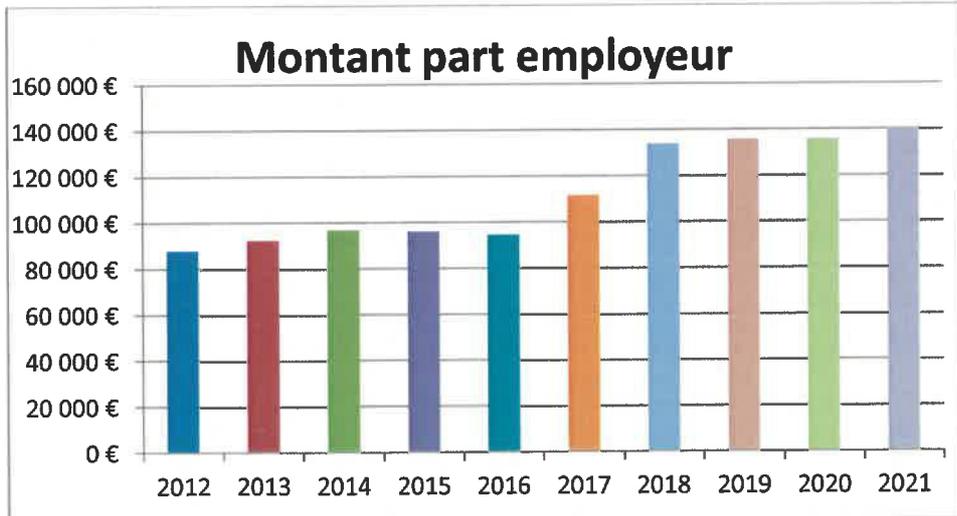
	Complémentaire Santé	Prévoyance
2012	171 065 €	43 368 €
2013	192 802 €	48 640 €
2014	195 303 €	49 422 €
2015	200 089 €	52 132 €
2016	209 974 €	52 669 €
2017	216 826 €	55 542 €
2018	222 277 €	55 872 €
2019	223 000 €	56 000 €
2020	251 000 €	59 000 €
2021	270 000 €	59 000 €

Date de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE131-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020



Titre restaurant - Évolution de la part employeur

	Montant Part employeur	Nombre d'agents bénéficiaires
2012	87 987 €	331
2013	92 397 €	350
2014	96 888 €	355
2015	96 309 €	346
2016	94 560 €	352
2017	111 810 €	353
2018	133 990 €	332
2019	135 990 €	336
2020	136 000 €	336
2021	140 000 €	346



Accusé de réception en préfecture
 067-216704478-20201110-2020SGDE131-DE
 Date de téltransmission : 12/11/2020
 Date de réception préfecture : 12/11/2020

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Total chapitre 012 Charges de personnel	16 866 796	17 136 727	17 389 290	17 690 280	18 220 988
Evolution en montants	607 255	269 931	252 563	300 990	530 708
Evolution en pourcentages	3,73%	1,60%	1,47%	1,73%	3,00%
Remboursements sur rémunération du personnel (Indemnités journalières, remboursements de mise à disposition & contrats aidés)	617 613	249 946	137 950	135 150	126 450
Remboursements personnel mis à disposition Caisse des écoles	112 167	185 502	185 100	210 500	245 000
Remboursements mise à disposition personnel CCAS	598 451	609 548	601 000	613 000	629 000
Charges de personnel remboursements déduits (net)	15 538 565	16 091 731	16 465 240	16 731 630	17 220 538
Evolution net en montants	414 464	553 167	373 509	266 390	488 908
Evolution net en pourcentages	2,74%	3,56%	2,32%	1,62%	2,92%

Le chapitre des charges de gestion courantes sera en augmentation en 2021 du fait notamment de l'augmentation de subvention au CCAS et à la CDE liée à l'augmentation raisonnée des charges de personnel. Une autre explication réside dans le regroupement des subventions qui seront majoritairement versées sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement » et exceptionnellement sur le compte 6748 « subventions exceptionnelles ».

Les remboursements d'intérêts de la dette sont en diminution pour l'exercice 2021 grâce à la poursuite du rythme de remboursement des emprunts et à l'extinction des prêts ayants les taux d'intérêts les plus importants.

Les charges exceptionnelles sont en baisse.

III. Les orientations budgétaires de la commune par politique publique

Après un court mandat de deux ans au cours duquel la majorité a souhaité apaiser la ville, il s'agit désormais d'entrer dans un mandat de transformation, pour améliorer la qualité de vie des Schilikoises et des Schilikois. Le projet politique de cette transformation repose sur quatre piliers : la transition écologique, les solidarités, la participation citoyenne et l'efficacité de l'action publique.

Les orientations budgétaires pour l'année 2021 visent donc à décliner budgétairement ces piliers transversaux dans chacune des politiques publiques portées par la collectivité. Les investissements importants permettent également à la collectivité de participer à la relance économique nécessaire dans un contexte de crise sanitaire.

✓ La transition écologique

Le dérèglement climatique s'impose à Schiltigheim comme partout dans le monde. Il convient d'agir dès à présent pour garantir aux générations futures un environnement et un cadre de vie préservé. La ville de Schiltigheim porte une politique de végétalisation ambitieuse, consistant

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE131-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

simultanément à la diversification de la biodiversité végétale (et animale) et à la déminéralisation. Elle s'engage également pour la transition énergétique (économies d'énergies et développement des énergies renouvelables) et la lutte contre les pollutions (de l'air, de l'eau, lumineuse, etc.). Cela contribue à construire une ville plus résiliente face au dérèglement climatique, plus sobre et protectrice de la santé des habitants.

Cette politique volontariste en faveur de la nature en ville se traduit par l'inscription au budget 2021 d'un plan de végétalisation de la ville mais aussi par un plan d'investissements important sur les parcs et jardins de la ville de Schiltigheim.

Parallèlement, la municipalité engagera un effort budgétaire sans précédent pour la rénovation thermique des bâtiments, avec une autorisation de programme de plus de 6 millions d'euros sur le mandat. Sur l'année 2021, une première enveloppe permettra de réaliser l'opération d'amélioration thermique de l'école Rosa Parks, en utilisant uniquement des matériaux bio-sourcés, plus qualitatifs et durables. De même, les travaux de toiture pour le gymnase Leclerc (1,7 millions d'euros) permettront de réduire la consommation énergétique du bâtiment. Enfin, le budget 2021 intègrera la fin des travaux de l'école Simone Veil, qui bénéficiera du label E+C-.

Le budget 2021 comprendra également de nombreuses actions de sensibilisation (promotion de la réduction des déchets, du jardinage, plantations participatives, etc.) et de transformations des espaces comme la végétalisation des cours d'école. Il s'agit de développer une culture de la transition écologique en l'intégrant dans les gestes quotidiens de chacun.

✓ **Les solidarités**

La municipalité souhaite faire vivre les solidarités et le lien social à Schiltigheim. Il s'agit de développer la convivialité et les services publics pour donner à chacun les moyens de s'émanciper tout au long de la vie.

Cette politique se concrétise d'abord par un effort particulier en direction des enfants et des familles. Avec le nouvel accueil périscolaire du groupe scolaire Simone Veil, la commune double sa capacité d'accueil. La transformation de l'ancienne maison du concierge de l'école Kléber va permettre d'offrir des places de restauration scolaire supplémentaires, afin d'améliorer à la fois la capacité d'accueil et le confort de tous nos enfants.

Les personnes porteuses de handicap doivent bénéficier d'une égalité effective. Pour cela, la municipalité souhaite réaliser l'ensemble des aménagements de l'Agenda d'accessibilité programmée d'ici la fin du mandat. Ce sont 6,8 millions d'euros qui seront investis à rythme régulier d'ici 2026.

Pour être au plus près des besoins sociaux et de soutenir concrètement les Schilikois les plus en difficulté, la ville augmente sa subvention au Centre communal d'action sociale afin qu'il réalise un diagnostic précis des besoins sociaux de notre territoire. En complément, le projet Territoire zéro chômeurs de longue durée est amorcé avec le recrutement de deux chargés de mission financés par les fonds européens. La Ville prévoit également d'investir dans le projet de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Cab'Anne des créateurs en achetant des parts sociales.

Enfin, parce que nos associations sont essentielles au lien social et à l'épanouissement des Schilikoises et des Schilikois, la ville poursuit et renforce son soutien dans ce contexte de crise sanitaire.

✓ **La participation citoyenne**

La participation citoyenne est un pilier fondamental du projet politique de la majorité municipale. Elle s'illustre d'abord au travers du budget participatif de 60 000 euros en 2021.

La participation des Schilikoises et des Schilikois concerne tous les projets portés par la ville. Si elle ne peut pas être systématiquement évaluée en termes financiers, il s'agit d'un vrai marqueur dans la méthode de construction des politiques publiques de la ville. Réunions de proximité, réunion thématiques et réunions grands projets seront encore développées en 2021. C'est la rencontre entre l'expertise d'usage des habitants, l'expertise technique de l'administration et la vision politique des élus qui permet de co-construire une ville où chacun a sa place.

✓ **Un service public adapté/ un service public de qualité**

Plusieurs actions du budget 2021 se rattachent à cet objectif politique fort.

Pour améliorer les conditions d'accueil de nos habitants et la qualité de vie au travail de nos agents, la municipalité souhaite engager des travaux de rénovation ambitieux dans l'Hôtel de ville. Une nouvelle autorisation de programme sera créée, à hauteur de 5 millions d'euros. Les études seront engagées dès 2021 pour préparer les interventions.

La collectivité continue d'investir dans du matériel ergonomique adapté aux agents pour renouveler le mobilier. Un effort constant est aussi fait sur la formation des agents.

Pour renforcer notre équipe de deux policiers municipaux d'ici 2023, la ville inscrit pour le budget 2021 un poste supplémentaire. Pour renforcer la sécurité des communications de la police municipale, la municipalité a aussi fait le choix d'investir dans un nouveau parc radio numérique.

La municipalité organise la mutualisation du matériel technique pour maximiser son utilisation dans les services municipaux.

Le redéploiement interne d'agents intéressés à la mobilité permet également de répondre aux nouveaux besoins sans nécessairement impacter les charges de personnel.

La ville poursuit sa recherche systématique de financements externes pour ses projets. L'inscription dans un réseau de partenaires et la bonne connaissance des dispositifs permet de rationaliser les dépenses en augmentant les recettes. Par ailleurs la mobilisation de ressources humaines, financières et techniques de partenaires (ADT, Eurométropole, ARS, etc.) participe à rationaliser l'utilisation des ressources internes à la collectivité.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE131-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

APPROUVE la présence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est tenu le débat.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,




*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 12 novembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE131-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

5^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE132*)

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 DE 2020

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE132-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

5. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 DE 2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

L'assemblée délibérante a le pouvoir d'ajuster le budget par le biais de décisions modificatives (DM). Elles peuvent intervenir à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice.

La décision budgétaire modificative n°1 2020 a pour objet de revoir la répartition des crédits entre les chapitres de la section de fonctionnement sans en revoir le volume global.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter la décision modificative n° 1 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

- 011 Charges à caractère général - 44 900,00 €
- 012 Charges de personnel + 10 500,00 €
- 65 Autres charges de gestion courante + 34 400,00 €

Les 3 premières propositions de mouvement sur la section de fonctionnement sont liées à des transferts de crédits liés à des transferts budgétaires et à l'augmentation de la subvention à la caisse des écoles.

- Ainsi 10 500 € étaient prévu au chapitre des charges à caractère général pour le paiement des frais de formation des apprentis et il convient de réaliser ces dépenses sur les chapitre des charges de personnel.
- Ainsi dans le cadre de la politique mémorielle, de la transition numérique et de la conservation du patrimoine schilikois, il est nécessaire de transférer 7 000 € du chapitre des charges à caractère général au chapitre des autres charges de gestion courantes
- Pour financer l'augmentation de la subvention de la Caisse des écoles, des crédits disponibles au chapitre 011 pour des animations sont transférés au chapitre des autres charges de gestion courante

- 042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections + 70 000,00 €
- 022 Dépenses imprévues -70 000,00 €

L'amortissement des dépenses de fonctionnement doit être réalisé et il manque 70 000 € pour les constater au chapitre des opérations d'ordre de transfert entre les sections, l'équilibre est trouvé par réduction du budget des dépenses imprévues. Pour rappel il s'agit d'un jeu d'écritures conduisant à constater la dépréciation de la valeur des équipements qui représente une recette d'investissement et une dépense de fonctionnement.

- **TOTAL0,00 €**

Au cumulé le budget de la section de fonctionnement reste le même.

Accusé de réception en préfecture
 067-216704478-20201110-2020SGDE132-
 DE
 Date de télétransmission : 12/11/2020
 Date de réception préfecture : 12/11/2020

Section d'investissement

Dépenses :

- 201401 *Eclairage Public* - 152 995.54 €
- 201501 *Sécurité des ERP* - 300 513.04 €
- 201802 *Verger et ferme Dietrich* + 110 000.00 €
- 201803 *Aménagement Hôtel de ville* - 50 000.00 €
- 201901 *Ecole des Arts*..... - 890 000.00 €
- 201904 *Amélioration de la qualité des bâtiments*..... - 700 000.00 €

Recettes :

- 040 *Opérations d'ordre de transfert entre les sections* + 70 000,00 €

Contrepartie de l'augmentation des prévisions de dépenses de fonctionnement, 70 000 € de plus en recettes pour constater l'amortissement 2020.

- 10 *Dotations, fonds divers et réserves* + 140 000.00 €
 - ✓ - 260 000 € sur le fonds de compensation à la TVA
 - ✓ + 400 000 € sur les recettes de la taxe d'aménagement
- 13 *Subventions d'investissement reçues* - 819 004.00 €

Il s'agit de constater la réduction des prévisions de subventions inscrites au BP 2020.

- Trame Verte et Bleue : - 116 504,00 € le projet d'extension du parc de la résistance ayant connu un décalage de commencement d'opération, la prévision budgétaire ne sera pas réalisée en 2020 ;
- Création de la cantine Kléber : - 180 000,00 € lié au décalage de l'opération en dépenses ;
- Amélioration de la qualité des bâtiments : - 500 000 € le temps de montage du dossier CLIMAXION nous invite à inscrire de nouveau cette subvention en 2021 (-300 000 €) et il est nécessaire d'acter la difficulté actuelle de trouver d'autres financeurs (-200 000 €). Ces opérations pourraient faire l'objet de nouvelles inscriptions ultérieures.
- Complexe sportif de l'AAR : - 22 500,00 € la conjoncture a rendu nécessaire de décaler l'opération en dépenses donc en recettes aussi.
- 16 *Emprunts et dettes assimilées* - 1 374 504.58 €
- L'équilibre de cette décision budgétaire modificative est trouvé en réduisant les prévisions budgétaires en emprunt pour la fin d'exercice.
- **TOTAL** - 1 983 508.58 €

Au cumulé le budget de la section d'investissement diminue de 1 983 508.58 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
 067-216704478-20201110-2020SGDE132-
 DE
 Date de télétransmission : 12/11/2020
 Date de réception préfecture : 12/11/2020

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ARRETE, par nature, la décision modificative n° 1 de la Ville de Schiltigheim pour l'exercice 2020, telle que figurant ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Chapitre 011 Charges à caractère général	- 44 900,00	
Chapitre 012 Charges de personnel	10 500,00	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	34 400,00	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 70 000,00	
Chapitre 042 Opérations d'ordres entre les sections	70 000,00	
Total de la section de fonctionnement	-	
Investissement		
Chapitre 040 Opérations d'ordres entre les sections		70 000,00
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves		140 000,00
Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues		- 819 004,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		- 1 374 504,58
AP 201401 Eclairage public	- 152 995,54	
AP 201501 Sécurité des ERP	- 300 513,04	
AP 201802 Verger et Ferme Dietrich	110 000,00	
AP 201803 Aménagement de l'hôtel de ville	- 50 000,00	
AP 201901 Ecole des Arts	- 890 000,00	
AP 201904 Amélioration de la qualité des bâtiments	- 700 000,00	
	1 983 508,58	- 1 983 508,58

Adopté par 35 voix, et 4 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA – par procuration et M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 12 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE132-DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 2 membres
dont 2 ont voté par procuration

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

6^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE133)

**RÉVISION N°2 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 2EME SEMESTRE
2020**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE133-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

6. RÉVISION N°2 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 2EME SEMESTRE 2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Une nouvelle répartition budgétaire, présentée ci-dessous ainsi qu'au tableau joint à la présente délibération, a pour objet de tenir compte de l'avancement des travaux.

Les principaux points sont les suivants :

1. Modification d'Autorisation de Programme

- *Augmentation de l'AP/CP 201303 Coopérative des Bouchers* +284 900.00 €
- *Réduction de l'AP/CP 201501 Sécurité des ERP* - 153 956.30 €
- *Augmentation de l'AP/CP 201802 Verger et Ferme Dietrich*..... + 676 000.00 €
- *Réduction de l'AP/CP 201803 Aménagement Hôtel de ville* - 500 000.00 €
- *Augmentation de l'AP/CP 201901 Ecole des Arts*..... + 894 000.00 €
- *Augmentation de l'AP/CP 201902 Ecole Primaire Victor Hugo ANRU* + 1 482 522.00 €
- *Augmentation de l'AP/CP 201903 Projets numériques* +859 582.00 €
- *Augmentation de l'AP/CP 201904 Amélioration de la qualité des bâtiments* .. + 4 010 425.33 €

2. Modification de CP 2020

- 201401 *Eclairage Public* - 152 995.54 €
- 201501 *Sécurité des ERP*..... - 300 513.04 €
- 201802 *Verger et ferme Dietrich*..... + 110 000.00 €
- 201803 *Aménagement Hôtel de ville*..... - 50 000.00 €
- 201901 *Ecole des Arts* - 890 000.00 €
- 201904 *Amélioration de la qualité des bâtiments*..... - 700 000.00 €

3. Modification de CP 2021

- 201303 *Coopérative des Bouchers* + 198 000.00 €
- 201401 *Eclairage Public* + 152 995.54 €
- 201501 *Sécurité des ERP*..... - 502 851.34 €
- 201802 *Verger et ferme Dietrich*..... + 307 232.00 €
- 201803 *Aménagement de l'Hôtel de ville*..... - 400 000.00 €
- 201901 *Ecole des Arts* - 2 840 000.00 €
- 201902 *Ecole Primaire Victor Hugo* - 800 000.00 €
- 201903 *Projets Numériques*..... +180 000.00 €
- 201904 *Amélioration de la qualité des bâtiments*..... +160 425.33 €

4. Modification de CP 2022

- 201303 *Coopérative des Bouchers* + 86 900.00 €
- 201501 *Sécurité des ERP* +300 000.00 €
- 201802 *Vergers et ferme Dietrich* + 258 905.80 €
- 201901 *Ecole des Arts*..... + 2 500 000.00 €
- 201902 *Ecole Primaire Victor Hugo* + 6 000 000.00 €
- 201903 *Projets Numériques*.....+ 171 000.00 €
- 201904 *Amélioration de la qualité des bâtiments*..... +1 500 000.00 €

5. Modification de CP 2023

- 201501 *Sécurité des ERP* +250 000.00 €
- 201901 *Ecole des Arts*..... + 5 700 000.00 €
- 201902 *Ecole Primaire Victor Hugo* + 6 000 000.00 €
- 201903 *Projets Numériques*.....+ 171 000.00 €
- 201904 *Amélioration de la qualité des bâtiments*..... +1 300 000.00 €

6. Modification de CP 2024

- 201501 *Sécurité des ERP* +250 000.00 €
- 201901 *Ecole des Arts*..... + 1 224 000.00 €
- 201902 *Ecole Primaire Victor Hugo* + 4 362 522.00 €
- 201903 *Projets Numériques*.....+ 171 000.00 €
- 201904 *Amélioration de la qualité des bâtiments*..... + 750 000.00 €

7. Modification de CP 2025

- 201501 *Sécurité des ERP* +150 000.00 €
- 201903 *Projets Numériques*.....+ 171 000.00 €
- 201904 *Amélioration de la qualité des bâtiments*..... + 500 000.00 €

8. Modification de CP 2026

- 201903 *Projets Numériques*.....+ 168 638.61 €
- 201904 *Amélioration de la qualité des bâtiments*..... + 500 000.00 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiements (CP) et la modification des autorisations de programme telles que proposées ci-après pour les années 2020 et suivante.

Adopté par 32 voix, 6 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA – par procuration, M. Dera RATSIJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ) et 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,



[Handwritten signature in blue ink]

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 12 novembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE133-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

ANNEXE à la délibération n° 6

1/4

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															AP Totale	Variation d'AP			
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026					
201301	Création du Centre Sportif Nelson Mandela	déc-12	1 495 000,00	7 280 000,00	5 138 000,00													13 913 000,00			
		déc-13	1 495 000,00	4 030 000,00	6 388 000,00	2 000 000,00													13 913 000,00		
		juin-14	1 461 921,53	2 000 000,00	8 336 106,30	2 114 972,17													13 913 000,00		
		déc-14	1 461 921,53	600 000,00	200 000,00	1 000 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	1 951 078,47										13 913 000,00		
		mars-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	1 000 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	2 300 305,78										13 913 000,00		
		nov-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	2 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	800 305,78										13 913 000,00		
		mai-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	2 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	943 065,89										13 913 000,00		
		oct-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	1 943 065,89										13 913 000,00		
		déc-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 700 000,00	5 500 000,00	4 000 000,00	943 065,89										13 913 000,00		
		févr-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86										13 913 000,00		
		nov-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86										13 913 000,00		
		BS2018	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	4 000 000,00	1 444 488,24										13 913 000,00		
		juin-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	4 500 000,00	944 488,24										13 913 000,00		
		nov-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	5 000 000,00	1 500 000,00	144 488,24									15 113 000,00	1 200 000,00	
		BS2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24									15 113 000,00	-	
		DM1 Juil2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24									15 113 000,00		
		M2 Octobre2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	3 286 319,01	207 988,24									15 619 400,00	506 400,00	
		BS2020	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	1 306 025,39									15 619 400,00	-	
				Consommations	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019									Total	
					1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86									14 313 374,61	
						A répartir sur années futures	424 058,38	1 343 419,01	1 098 037,15												
N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															AP Totale	Variation d'AP			
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026					
201303	Coopérative des Bouchers	déc-12	338 000,00	2 741 500,00	1 502 500,00	374 700,00												4 956 700,00			
		déc-13	-	3 080 000,00	1 951 600,00	374 700,00													5 406 300,00	449 600,00	
		juin-14	-	200 000,00	1 951 600,00	3 254 700,00													5 406 300,00		
		déc-14	-	200 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 306 300,00												5 006 300,00	400 000,00	
		mars-15		12 960,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 493 340,00												5 006 300,00		
		nov-15		12 960,00	100 000,00	3 000 000,00	1 893 340,00												5 006 300,00		
		mai-16	-	12 960,00	69 642,08	3 000 000,00	1 923 697,92												5 006 300,00		
		oct-16		12 960,00	69 642,08	2 250 000,00	2 473 697,92	200 000,00											5 006 300,00		
		déc-16		12 960,00	69 642,08	1 250 000,00	2 250 000,00	1 423 697,92											5 006 300,00		
		févr-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 650 000,00	1 579 132,97											5 406 300,00	400 000,00	
		nov-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	3 650 000,00	800 000,00	172 832,97										5 800 000,00	393 700,00	
		BS2018		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	800 000,00	1 021 692,95										5 800 000,00	-	
		juin-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 300 000,00	521 692,95										5 800 000,00	-	
		nov-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 500 000,00	700 000,00	21 692,95									6 200 000,00	400 000,00	
		BS2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95									6 200 000,00	-	
		DM1 Juil2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95									6 200 000,00	-	
		BS 2020		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24									6 200 000,00	-	
		DM1 Nov 20		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24	198 000,00	86 900,00							6 484 900,00	284 900,00	
				Consommations	2013	2014	2015	2016	2017	2018										Total	
					-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05									5 984 015,76	
						A répartir sur années futures	848 859,98	125 900,34 €	194 291,29 €												

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets															
		Suivi de l'AP, des CP et des manda	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201401	Eclairage Public Mise en Conformité et Génie Civil	déc-13	430 000,00	390 000,00	390 000,00											1 210 000,00	1 210 000,00
		juin-14	430 000,00	390 000,00	390 000,00											1 210 000,00	
		déc-14	220 000,00	210 000,00	230 000,00											660 000,00	- 550 000,00
		mars-15	175 432,95	210 000,00	210 000,00	64 567,05										660 000,00	
		nov-15	175 432,95	180 000,00	190 000,00	114 567,05										660 000,00	
		mai-16	175 432,95	117 564,42	190 000,00	177 002,63										660 000,00	
		oct-16	175 432,95	117 564,42	110 000,00	257 002,63										660 000,00	
		déc-16	175 432,95	117 564,42	130 000,00	237 002,63										660 000,00	
		févr-17	175 432,95	117 564,42	121 602,00	245 400,63										660 000,00	
		nov-17	175 432,95	117 564,42	121 602,00	245 400,63	217 000,00	250 000,00	250 000,00							1 377 000,00	717 000,00
		mars-18	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	250 000,00	291 668,14							1 377 000,00	-
		juin-18	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	250 000,00	291 668,14							1 377 000,00	-
		nov-18	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	270 000,00	271 668,14							1 377 000,00	-
		BS2019	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	270 000,00	322 995,54							1 377 000,00	-
		BS2020	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	322 995,54	179 905,71						1 377 000,00	-
DM1 Nov 20	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	170 000,00	332 901,25						1 377 000,00	-		
Consommations		2014	2015	2016	2017	2018									Total		
		175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29								874 098,75		
				A répartir sur années futures		41 668,14	51 327,40	179 905,71									
201501	Sécurité des ERP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets															
		Planning des CP		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		déc-14		64 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 486 000,00							6 750 000,00	6 750 000,00
		mars-15		114 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 436 000,00							6 750 000,00	-
		nov-15		114 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 636 000,00							6 750 000,00	-
		mai-16		69 355,09	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 680 644,91							6 750 000,00	-
		oct-16		69 355,09	150 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	2 030 644,91							6 750 000,00	-
		déc-16		69 355,09	150 000,00	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 030 644,91							3 750 000,00	- 3 000 000,00
		févr-17		69 355,09	80 131,87	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 100 513,04							3 750 000,00	-
		nov-17		69 355,09	80 131,87	825 000,00	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	275 000,00						3 750 000,00	-
		mars-18		69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	-
		juin-18		69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	-
		nov-18		69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	500 000,00	1 200 513,04	692 595,31						3 750 000,00	-
		BS2019		69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	500 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 750 000,00	-
		DM1 Juil2019		69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	400 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 650 000,00	- 100 000,00
BS2020		69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	1 200 513,04	1 002 851,34						3 600 295,96	-		
DM 1 Nov 20		69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	49 704,04	900 000,00	500 000,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	150 000,00		3 446 339,66	- 153 956,30		
Consommations		2014	2015	2016	2017	2018								Total			
		69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	502 851,34							1 396 931,58			
				A répartir sur années futures		117 595,31	310 256,03	49 704,04									
201502	École Primaire Simone Veil	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets															
		Planning des CP		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		mars-15		40 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	960 000,00							6 000 000,00	6 000 000,00
		nov-15		40 000,00	200 000,00	500 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00	1 260 000,00							6 000 000,00	-
		mai-16		-	200 000,00	2 000 000	7 000 000	4 700 000	100 000							14 000 000,00	8 000 000,00
		oct-16		-	50 000,00	1 000 000	7 000 000	5 850 000	100 000							14 000 000,00	-
		déc-16			50 000,00	500 000	500 000	3 950 000	3 000 000	6 000 000,00						14 000 000,00	-
		févr-17			19 320,00	500 000,00	500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	6 030 680,00						14 000 000,00	-
		nov-17			19 320,00	500 000,00	1 500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	5 030 680,00						14 000 000,00	-
		mars-18			19 320,00	358 870,80	1 500 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 141 129,20						14 000 000,00	-
		juin-18			19 320,00	358 870,80	1 640 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 001 129,20						14 000 000,00	-
		nov-18			19 320,00	358 870,80	1 840 000,00	7 875 000,00	5 400 000,00	706 809,20						16 200 000,00	2 200 000,00
		BS2019			19 320,00	358 870,80	920 921,71	7 875 000,00	5 400 000,00	1 625 887,49						16 200 000,00	-
		DM1 Juil2019			19 320,00	358 870,80	920 921,71	3 275 000,00	10 000 000,00	1 625 887,49						16 200 000,00	-
		DM2 Oct2019			19 320,00	358 870,80	920 921,71	1 200 000,00	8 850 000,00	4 850 887,49						16 200 000,00	-
BS2020			19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08						16 200 000,00	-		
DM1 Nov 20			19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08						16 200 000,00	-		
Consommations		2015	2016	2017	2018									Total			
		-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41								1 763 761,92			
				A répartir sur années futures		141 129,20	9 19 078,29	735 350,59									

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets														
		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP	
201701	Création de jardins au Muhlwoerth	Planning des CP														
		déc-16			50 000,00	200 000,00	40 000,00	110 000,00							400 000,00	
		févr-17			50 000,00	200 000,00	40 000,00	110 000,00							400 000,00	
		nov-17			70 000,00	260 000,00	220 000,00								550 000,00	150 000,00
		mars-18			48 985,08	260 000,00	391 014,92								700 000,00	150 000,00
		juin-18			48 985,08	260 000,00	391 014,92								700 000,00	-
		nov-18			48 985,08	360 000,00	391 014,92								800 000,00	100 000,00
		BS2019			48 985,08	253 445,58	307 000,00	190 569,34							800 000,00	-
		DM2 Oct2019			48 985,08	253 445,58	307 000,00	10 000,00							619 430,66	180 569,34
		BS2020			48 985,08	253 445,58	307 000,00	10 000,00							619 430,66	-
	Consommations			2017	2018											
				48 985,08	253 445,58	276 093,84								578 524,50		
				A répartir sur années futures	21 014,92	106 554,42	30 906,16									
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets														
		CP 2015 <th>CP 2016</th> <th>CP 2017</th> <th>CP 2018</th> <th>CP 2019</th> <th>CP 2020</th> <th>CP 2021</th> <th>CP 2022</th> <th>CP 2023</th> <th>CP 2024</th> <th>CP 2025</th> <th>CP 2026</th> <th>AP Totale</th> <th>Variation d'AP</th>	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP	
201802	Verger et Ferme Dietrich	Planning des CP														
		nov-17				250 000,00	300 000,00								550 000,00	
		mars-18				250 000,00	450 000,00								700 000,00	150 000,00
		juin-18				250 000,00	450 000,00								700 000,00	-
		nov-18				250 000,00	300 000,00	250 000,00							800 000,00	100 000,00
		BS2019				42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	-
		DM1 Juil2019				42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	
		DM2 Oct2019				42 768,00	150 000,00	150 000,00	457 232,00						800 000,00	
		BS2020				42 768,00	68 326,20	150 000,00	538 905,80						800 000,00	
		DM1 Nov 20				42 768,00	68 326,20	260 000,00	846 000,00	258 905,80					1 476 000,00	676 000,00
	Consommations				2018											
					42 768,00	68 326,20								111 094,20		
				A répartir sur années futures	207 232,00	81 673,80										
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets														
		CP 2015 <th>CP 2016</th> <th>CP 2017</th> <th>CP 2018</th> <th>CP 2019</th> <th>CP 2020</th> <th>CP 2021</th> <th>CP 2022</th> <th>CP 2023</th> <th>CP 2024</th> <th>CP 2025</th> <th>CP 2026</th> <th>AP Totale</th> <th>Variation d'AP</th>	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP	
201803	Aménagement Hôtel de Ville	Planning des CP														
		nov-17				300 000,00	300 000,00								600 000,00	
		mars-18				300 000,00	250 000,00	50 000,00							600 000,00	-
		juin-18				300 000,00	250 000,00	50 000,00							600 000,00	
		nov-18				-	50 000,00	550 000,00							600 000,00	
		BS2019				-	50 000,00	550 000,00							600 000,00	
		DM1 Juil2019				-	50 000,00	550 000,00							600 000,00	
		DM2 Oct2019				-	50 000,00	150 000,00	400 000,00						600 000,00	
		BS2020				-		150 000,00	400 000,00						600 000,00	
		DM1 Nov 20				-		100 000,00							100 000,00	500 000,00
	Consommations				2018											
					-											
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets														
		CP 2015 <th>CP 2016</th> <th>CP 2017</th> <th>CP 2018</th> <th>CP 2019</th> <th>CP 2020</th> <th>CP 2021</th> <th>CP 2022</th> <th>CP 2023</th> <th>CP 2024</th> <th>CP 2025</th> <th>CP 2026</th> <th>AP Totale</th> <th>Variation d'AP</th>	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP	
201901	École des Arts - ANRU	Planning des CP														
		BP2019					50 000,00	960 000,00	3 840 000,00						9 600 000,00	9 600 000,00
		BS2019					50 000,00	960 000,00	3 840 000,00						9 600 000,00	
		BS2020					-	960 000,00	3 840 000,00						9 600 000,00	
		DM1 Nov 20						70 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00	5 700 000,00	1 224 000,00			10 494 000,00	894 000,00
	Consommations															
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets														
		CP 2015 <th>CP 2016</th> <th>CP 2017</th> <th>CP 2018</th> <th>CP 2019</th> <th>CP 2020</th> <th>CP 2021</th> <th>CP 2022</th> <th>CP 2023</th> <th>CP 2024</th> <th>CP 2025</th> <th>CP 2026</th> <th>AP Totale</th> <th>Variation d'AP</th>	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP	
201902	École Primaire Victor Hugo - ANRU	Planning des CP														
		BP2019					50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						16 080 000,00	16 080 000,00
		BS2019					50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						16 080 000,00	
		DM2 Oct2019					50 000,00	200 000,00	1 800 000,00						16 080 000,00	
		BS2020						200 000,00	1 800 000,00						16 080 000,00	
DM1 Nov 20						200 000,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 362 522,00			17 562 522,00	1 482 522,00		
	Consommations															
Sommes non annualisées : CP 2022																

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																	
201903	Projets numériques	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP	
		BP2019								247 670,00	150 000,00	150 000,00							547 670,00
BS2019								247 670,00	150 000,00	150 000,00								547 670,00	
DM2 Oct2019								247 670,00	330 000,00	150 000,00								727 670,00	180 000,00
BS2020								233 613,39	330 000,00	164 056,61								727 670,00	-
DM1 Nov 20								233 613,39	330 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61		1 587 252,00	859 582,00
Consommations																			
								233 613,39											
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																	
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP	
		BP2019							50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00							2 050 000,00	2 050 000,00
BS2019								50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00								2 050 000,00	
BS2020								10 425,33	1 000 000,00	1 039 574,67								2 050 000,00	
DM1 Nov 20								10 425,33	300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	500 000,00			6 060 425,33	4 010 425,33
Consommations																			
											160 425,33								

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 2 membres
dont 2 ont voté par procuration

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

7^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE134)
TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 10/11/2020

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE134-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

7. TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 10/11/2020

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Chaque année durant la « Revue Scoute » un service de petite restauration est assuré par un tiers. Dans ce cadre, la Ville de Schiltigheim met à disposition le hall et le bar de la Briqueterie pour les mois de janvier, février et mars. Toutefois la vaisselle de la salle fait l'objet d'une location payante dont le prix est fixé ci-après.

Par ailleurs, en cas de casse de plus de 5 % de la totalité des verres, ou de détérioration du matériel par le prestataire, et suivant l'état des lieux établi par les deux parties, le prestataire est tenu de remplacer la vaisselle manquante, ou de faire effectuer les réparations à ses propres frais par les fournisseurs désignés par la Ville de Schiltigheim.

Il est proposé au Conseil municipal de voter le tarif suivant :

- Création d'un tarif pour la location de la vaisselle de la Briqueterie durant la période de la « Revue Scoute » : 1 666.67 € HT soit 2 000 € TTC.

Ce tarif sera applicable à compter du 10 novembre 2020 sauf mention contraire dans les tableaux des services

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Après en avoir délibéré

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

APPROUVE le tarif municipal susmentionné.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie 12 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE134-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

8^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE135)

MODIFICATION DES STATUTS POUR LA CAISSE DES ÉCOLES

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE135-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

8. MODIFICATION DES STATUTS POUR LA CAISSE DES ÉCOLES

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

Le Conseil municipal de Schiltigheim lors de sa séance du 4 octobre 2016 a décidé de créer une Caisse des écoles, en application de la Loi de Programmation de la Cohésion Sociale (Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 art. 128).

Dans ce champ de compétences, elle assure la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (PRE) et les actions éducatives du Projet Educatif Local (PEL).

Or, à l'origine les Caisses des écoles ont été créées pour favoriser et faciliter la fréquentation scolaire notamment par l'attribution de secours aux élèves indigents (article 15 de la loi du 10 avril 1867).

L'article L.212-10 du Code de l'éducation premier alinéa, énonce que la Caisse est « *destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille* ».

C'est en référence à ces textes que le Conseil d'Administration, réuni le 3 octobre 2019, a validé la modification des statuts afin d'élargir le champ de compétences de la Caisse des écoles, qui pourra ainsi accorder des aides aux enfants en situation de précarité. Ces aides qui profitent directement aux enfants peuvent être financières ou matérielles en fonction des besoins particuliers de chaque enfant selon le fondement même du PRE (dons de livres pour favoriser l'apprentissage et développer le goût de la lecture, de matériel scolaire, de jeux pédagogique, prise en charge à titre exceptionnel et urgent des frais de cantine pour les enfants).

La modification des statuts se situera dans l'article 1. (cf statuts annexés à la présente délibération).

L'article 8 des statuts de la Caisse des écoles indique, qu'« *aucune modification ne pourra être apportée aux présents statuts sans un avis préalable du Conseil d'Administration. **Après leur adoption par le Conseil d'Administration, les statuts seront entérinés par le Conseil municipal*** ».

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2016SGDE113 du 4 octobre 2016 relative à la création d'une Caisse des écoles dans le cadre du portage du Programme de Réussite Educative ;

Vu la loi de Programmation de la Cohésion Sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005 art. 128 ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 ;

Vu l'article L.212-10 du Code de l'éducation premier alinéa ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

VALIDE la modification des statuts en faveur de l'élargissement des missions de la Caisse des écoles dans le but d'accorder des aides aux enfants en situation de précarité en raison des difficultés sociales et financières de leur famille.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 12 novembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE135-
DE
Date de téléransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

CAISSE DES ECOLES DE SCHILTIGHEIM

STATUTS

Article 1 : L'Objet

La Caisse des écoles est un Etablissement Public Local créé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Schiltigheim lors de sa séance du 4 octobre 2016, conformément à l'article 15 de la loi du 10 avril 1867.

Le Conseil Municipal a décidé de créer cette Caisse des écoles, en application de la Loi de Programmation de la Cohésion Sociale (Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 art. 128 :

[...] Les compétences de la Caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. A cette fin, la Caisse des écoles peut constituer des dispositifs de Réussite Educative [...]. (Code de l'Education articles L. 212-10, R. 212-33, R. 212-33-1 et R. 212-33-2).

Dans ce champ de compétences, elle assure la mise en œuvre et le soutien du Programme de Réussite Educative.

Elle assure aussi le suivi et la mise en œuvre des actions qui s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif Local de la Ville.

Or, à l'origine les Caisses des écoles ont été créées pour favoriser et faciliter la fréquentation scolaire notamment par l'attribution de secours aux élèves indigents ou peu aisés.

L'article L.212-10 du code de l'éducation premier alinéa, énonce que la Caisse est « destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille ».

C'est en référence à ces textes que le Conseil d'Administration réuni le 3 octobre 2019 a décidé d'élargir le champ de compétences de la Caisse des écoles qui, outre ses actions éducatives pourra accorder des aides aux enfants en situation de précarité en raison des difficultés sociales et financières de leur famille.

Les présents statuts sont complétés par un règlement intérieur.

Article 2 : Le siège

La Caisse des écoles a son siège à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim – 110, route de Bischwiller-BP 98 -67302 Schiltigheim Cedex.

Article 3 : Le Conseil d'Administration de la Caisse des écoles

3.1. Sa composition

Conformément à l'article R.212-26 du Code de l'Education, la Caisse des écoles est administrée par un Conseil d'Administration qui se compose comme suit :

- Le Maire (Président de droit) ou son représentant nommé par le Président
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou l'Inspecteur de circonscription
- Un Délégué désigné par le Préfet
- Quatre conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- Cinq représentants des membres sociétaires adhérents élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et rééligibles dès lors qu'ils remplissent les conditions requises.

Les membres du Conseil d'Administration ont voix délibérative.

Dans le cadre des règles fixées par le Code de l'Education, le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent également désigner autant de représentants supplémentaires.

Le Maire, Président de droit, ou son représentant, en cas d'égalité des suffrages, a voix prépondérante au sein du Conseil d'Administration.

Les représentants de la commune et les autres membres de droit sont renouvelés lors de chaque élection municipale.

Les représentants des sociétaires sont élus au scrutin uninominal à un tour. Les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont proclamés élus. La durée de leur mandat est fixée à trois ans. Ils sont rééligibles.

Ils sont également renouvelés lors de chaque élection municipale.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont exercées à titre gratuit.

En fonction de l'ordre du jour, le Conseil d'Administration peut s'adjoindre à titre consultatif, toute personne compétente de son choix.

3.2. L'exécutif de la Caisse des Ecoles

Le Maire est le Président de droit du Conseil d'Administration de la Caisse; en cas d'empêchement du Président, il est suppléé par son représentant.

Le Président peut déléguer, par arrêté, sa signature à un membre élu du Conseil d'Administration.

Le Président est le représentant légal de la Caisse des écoles de la Ville.

- Il nomme la direction et le personnel de la Caisse des écoles
- Il fixe l'ordre du jour du Conseil d'Administration et propose ses procès verbaux de séance
- Il négocie toute convention avec les partenaires, qu'il présente pour approbation au Conseil d'Administration
- Il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration

- Il lui appartient d'assurer le fonctionnement des services de la Caisse des écoles, d'exécuter le budget et de représenter la Caisse des écoles en justice
- Il est l'ordonnateur du budget qu'il établit et présente au Conseil d'Administration de la Caisse ; il établit et présente le compte administratif à la clôture de chaque exercice, et le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le compte administratif présenté suivant un modèle type, comprend les recettes constatées et toutes les dépenses mandatées relatives à l'exercice en cause pendant la période s'étendant du 1^{er} janvier de l'année considérée au 31 décembre.

- Il procède au recrutement et à la gestion du personnel conformément aux règles de la fonction publique territoriale.

3.3. Les missions du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations, l'organisation, le fonctionnement et la gestion de la Caisse des écoles.

Il arrête, chaque année, le budget de la Caisse, le vote et règle l'emploi des fonds disponibles.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des écoles arrête chaque année son budget primitif, en dépenses et en recettes, dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il se dote d'un budget supplémentaire et de décisions modificatives, en tant que de besoin.

Il délibère sur les comptes de l'exercice clos qui lui sont soumis avant le vote du budget.

Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président. Il peut également être convoqué si la moitié plus un des membres le requiert.

Les convocations doivent être adressées au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion et préciser l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration délibère sur une nouvelle convocation quel que soit le nombre des présents.

Un membre empêché d'assister à une réunion du Conseil d'Administration peut donner délégation pour cette réunion à un autre membre. Un membre ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Les votes se font à main levée, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Dès lors qu'un membre en fait la demande, le scrutin secret peut être requis.

Article 4 : Les sociétaires

La cotisation des sociétaires est fixée par délibération du Conseil d'Administration.

Est sociétaire toute personne morale autre que les membres de droit qui apporte son concours financier à la Caisse des écoles pour lui permettre de mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative et autres actions éducatives.

Pour être admis en qualité de membre sociétaire adhérent, il faut réunir les conditions suivantes :

- Ne pas être privé des droits civiques
- Ne pas être privé des droits familiaux, par une décision juridictionnelle devenue définitive
- Etre domicilié dans la commune ou avoir une activité professionnelle sur la ville et donc être inscrit au rôle des contributions directes.

4.1. Radiation

La radiation d'un sociétaire ne peut être prononcée qu'en raison de la perte de l'une des qualités requises pour l'admission ou pour faits graves ayant porté atteinte à l'intérêt matériel ou moral de la Caisse des écoles.

Elle est décidée par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Le Conseil Consultatif de Réussite Educative

Le Conseil Consultatif de Réussite Educative sera institué par une délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles en application du décret n° 2005-637 du 30 mai 2005.

5.1. Sa composition

Il comprend :

- Le Maire (Président) ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie ou son représentant
- Deux représentants de l'Etat désignés par le Préfet de département
- Un Médecin désigné par le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- Un Directeur d'école de la commune désigné par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie
- Un Chef d'établissement ou, à défaut, un Enseignant désigné par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie

- Un représentant des parents d'élèves siégeant au conseil d'école d'une école de la commune, désigné par le Directeur Académique des Services de l'Education nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie
- A leur demande, un représentant des associations œuvrant dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, sportif, social ou sanitaire, désigné par le Maire
- D'autres personnes, à titre d'expert.

La Région, à sa demande, est associée aux travaux du Conseil Consultatif.

5.2. Ses missions

Le Conseil Consultatif est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives au Programme de Réussite Educative. Il définit les orientations, veille à la réalisation des actions définies et évalue le résultat des actions menées.

Il propose la répartition des crédits affectés à la réussite éducative au Conseil d'Administration de la Caisse.

Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président. Il peut également être convoqué si la moitié plus un des membres le requiert.

Article 6 : le budget de la Caisse des écoles

La comptabilité « ordonnateur » de la Caisse des écoles est retracée dans un budget autonome, régi par la nomenclature M14 dédiée à la Caisse des écoles.

Les fonctions de comptable sont assurées par un Comptable public.

Le Comptable public est chargé seul du maniement des fonds, il encaisse les recettes et effectue les dépenses ordonnancées par le Président du Conseil d'Administration, dans la limite des crédits ouverts au budget de la Caisse des écoles.

Le compte administratif de l'Ordonnateur et le compte de gestion du Comptable sont votés en concordance.

6.1 Les ressources de la Caisse se composent :

- Des subventions qu'elle pourra recevoir de la Ville, de l'Eurométropole, du Conseil Départemental, de la Région Grand Est ou de l'Etat ou de tout autre collectivité ou établissement public ou organisme de droit public ou privé assurant une mission de service public pouvant avoir des intérêts communs avec la Caisse des écoles de la Ville
- De dons et legs autorisés par le représentant de l'Etat et/ou de leurs produits
- Des cotisations de ses membres
- Du produit de la participation des familles, des Caisses d'Allocations Familiales ou de tout autre organisme relevant du domaine d'intervention de la Caisse des écoles, de fêtes, de dons en nature etc.

Les règles budgétaires et comptables applicables aux Caisses des écoles sont fixées par les articles R. 2312-2, R. 2313-6, R. 2313-7, R. 2321-4, R. 2321-5 et R. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Personnel

Le personnel de la Caisse des écoles peut être composé de :

- De fonctionnaires territoriaux ou de l'Etat en position de détachement
- De fonctionnaires de la Ville
- D'agents contractuels ou de vacataires.

Article 8 : Modification des statuts

Aucune modification ne pourra être apportée aux présents statuts sans un avis préalable du Conseil d'Administration.

Après leur adoption par le Conseil d'Administration, les statuts seront entérinés par le Conseil Municipal.

Modifiés, ces derniers seront transmis au Contrôle de Légalité.

Article 9 : Dissolution de la Caisse des écoles

Lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal (article L212-10 du Code de l'Education).

Les présents statuts annulent et remplacent ceux en vigueur jusqu'à ce jour

Schiltigheim, le 03 octobre 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 2 membres
dont 2 ont voté par procuration

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

9^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE136)
MODIFICATION DE L'ÉTAT DES EFFECTIFS

9. MODIFICATION DE L'ÉTAT DES EFFECTIFS

Monsieur le Premier Adjoint :

Afin d'accompagner l'évolution des disciplines enseignées à l'École des Arts, il vous est proposé de créer les emplois suivants affectés des durées hebdomadaires de service (DHS) suivantes, qui pourront être pourvus par des agents titulaires ou des agents contractuels :

- **Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe :**
 - Trompette : 5h45 en remplacement de 5h30
 - Percussions : 16h en remplacement de 15h
 - Danse classique : 10h30 en remplacement de 10h

- **Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe :**
 - Piano : 4h30 en remplacement de 3h
 - Formation musicale : 20h en remplacement de 19h
 - Violoncelle : 4h45 en remplacement de 4h30
 - Guitare électrique – musiques actuelles : 7h30 en remplacement de 7h15
 - Eveil et initiation à la danse : 9h15 en remplacement de 7h45
 - Direction d'une batucada : 3h en remplacement d'1h30

Par ailleurs, afin de disposer d'une réserve sur certains grades de recrutement, il vous est proposé de créer les emplois suivants à temps complet :

- 2 emplois d'attaché

Après avis du comité technique du 9 novembre 2020, la délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois cités ci-dessus et de supprimer les emplois d'enseignement artistique remplacés ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2020 ;

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés.

Adopté par 33 voix et 6 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA – par procuration, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie 12 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE136-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

10^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE137*)

**DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRES DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AÉROPORT ENTZHEIM**

10. DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉROPORT ENTZHEIM

Madame la Maire :

La Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, présidée par Madame la Préfète est consultée pour toute question d'importance relative aux incidences de l'exploitation sur les zones affectées par les nuisances de bruit. Plus largement, elle est informée de l'état d'avancement des actions de la charte de l'Environnement. Elle se réunit au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de sa Présidente qui fixe l'ordre du jour de chaque séance.

Les membres de la Commission sont répartis en 3 Collèges comprenant chacun 9 membres titulaires et 9 suppléants :

- **Collectivités Locales** (représentants de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin, de l'Eurométropole et des communes concernées par le bruit) ;
- Professions Aéronautiques (représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aéroport, des usagers de l'aéroport, de l'Aéroport de Strasbourg) ;
- Associations (représentants des associations de protection de l'environnement et des associations de riverains).

Le comité permanent de la Commission Consultative de l'Environnement est quant à lui composé de :

- **3 membres titulaires et 3 membres suppléants choisis au sein du Collège des Collectivités Locales ;**
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants choisis au sein du Collège des Professions Aéronautiques ;
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants choisis au sein du Collège des Associations.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Il appartient au Conseil municipal de Schiltigheim de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim.

Il est proposé de désigner Monsieur Patrick MACIEJEWSKI en tant que titulaire et Madame Andrée BUCHMANN en tant que suppléante de cette commission.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.571-13 à L.571-16 et R. 571-70 à R.571-84 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1985 portant création de la CCE de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE137-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

DÉSIGNE Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, titulaire et Madame Andrée BUCHMANN, suppléante de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim.

Adopté par 35 voix et 4 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA – par procuration et M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which overlaps with the official seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 12 novembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE137-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

11^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE138)

AUGMENTATION DE LA SUBVENTION À LA CAISSE DES ECOLES

11. AUGMENTATION DE LA SUBVENTION À LA CAISSE DES ECOLES

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

Par délibération du 17 décembre 2019, la ville de Schiltigheim a accordé une subvention de 127 300 € au budget de la Caisse des écoles dans le cadre de son projet éducatif.

Du fait de l'augmentation du nombre d'enfants suivis ainsi que de l'augmentation des charges de personnel liée à la volonté d'assurer la continuité de la mission, une augmentation des dépenses de la Caisse des écoles rend nécessaire l'augmentation de la subvention de la ville.

Une subvention d'équilibre prévisionnelle de 127 300 € est inscrite pour la Caisse des écoles au Budget Primitif 2020, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter de 27 400 € la subvention prévisionnelle en la passant à 154 700 €.

Pour mémoire, la subvention versée par la ville à la Caisse des écoles est une subvention d'équilibre qui sera versée au regard du résultat réel dégagé par la Caisse des écoles au terme de l'exercice.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020SGDE167 du 17 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE l'augmentation du montant de la subvention à verser par la ville à la Caisse des écoles de 27 400 € passant de 127 300 € à 154 700 € ;

ACTE que le solde de la subvention sera versé au regard du résultat réel dégagé par la Caisse des écoles au terme de l'exercice 2020 dans la limite des 154 700 € inscrits au budget 2020 ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget au compte 523 – 657361.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church and a windmill.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 12 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE138-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020

37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**

dont **2** ont voté par procuration

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

12^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE139*)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION
DESCCLICKS**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE139-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

12. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DESCLICKS

Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN :

L'association « informatique solidaire » (DESCCLICKS) a pour objet de rendre accessible au plus grand nombre les technologies de l'information et de la communication forte d'un long partenariat avec la Ville de Schiltigheim. Depuis 2005, l'association œuvre à la réduction de la fracture numérique, la commune de Schiltigheim finance l'association depuis 2008.

La Ville de Schiltigheim est engagée dans une politique volontariste dans le domaine de l'accessibilité numérique et l'association DESCCLICKS participe à cet objectif.

La subvention versée par la ville permet à cette association de financer ses actions, des formations, un service de maintenance et de réparation informatique ou encore la possibilité d'acquérir un ordinateur revalorisé.

La Ville de Schiltigheim souhaite poursuivre son soutien à cette association.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2129-29 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les conditions de seuils pour la réalisation de conventions d'objectifs avec les associations à plus de 23 000 € ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi de la somme de 5 000 € à l'association Informatique Solidaire « DESCCLICKS » ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget Fonction 0200 / Nature 6574.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,


Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 12 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE139-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

13^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE140)

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BREVET D'APTITUDE AUX
FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)**

13. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR :

Dans le cadre de sa politique Jeunesse ayant pour objectif la promotion de l'accès à l'autonomie des jeunes, la Ville de Schiltigheim a obtenu du Centre Régional d'Information Jeunesse Grand Est en avril 2019, le renouvellement pour trois ans de la labellisation de son Point Information Jeunesse pour les 12/25 ans, animé par le Service Enfance Jeunesse.

Nommé « Studio 7 Infos et Initiatives », le Point information Jeunesse développe un accompagnement spécifique des jeunes Schilikois, en leur proposant des temps d'information, de formations et de soutien méthodologique à leurs projets.

Il leur propose également, depuis 2012, une aide financière pour la réalisation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) aux côtés d'autres aides existantes notamment celle de la CAF.

Ces deux brevets requis par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, donnent la capacité à des jeunes d'accéder à des missions professionnelles dans le domaine de l'animation au sens large.

Afin d'encourager les jeunes à se former à ces brevets et de les soutenir dans leur initiative visant leur autonomie et leur engagement, il est proposé que la Ville de Schiltigheim continue à apporter aux jeunes Schilikois ayant effectué une formation au BAFA ou au BAFD, une aide forfaitaire de quatre-vingt euros (80 €) sous couvert des critères d'éligibilité suivants :

- ✓ Être Schilikois.e âgé.e de 17 à 25 ans ;
- ✓ Avoir suivi le cycle complet de la formation ;
- ✓ Avoir déposé sa demande dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date du premier stage ;
- ✓ Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide ou d'une aide financière complète par un ou d'autres organismes.

L'attribution de cette aide n'est pas subordonnée à l'obtention du Brevet mais une demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par brevet.

Elle repose sur le dépôt d'un dossier comportant les renseignements et les documents suivants :

- ✓ Un courrier de demande accompagné d'une fiche de renseignements ;
- ✓ Une pièce d'identité ;
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire du demandeur ou de son représentant légal, s'il s'agit d'un mineur
- ✓ Un justificatif de domicile ;
- ✓ Copie des factures et attestations établies par l'organisme de formation.

Le dossier complet est validé par le Service Enfance Jeunesse sur la base des vérifications nécessaires faites notamment auprès de l'organisme ayant dispensé la formation.

Une convention est établie avec le demandeur ou son représentant légal afin de formaliser l'attribution de cette aide qui s'accompagne également d'une mission d'information et de conseil du jeune demandeur dans toutes ses démarches relatives au domaine de l'animation (structures de formations, stages pratiques, autres aides financières, débouchés, etc.).

Une demande complète ayant été réalisée par Marie DE CHALENDAR, née le 22 janvier 2001 et répondant à tous les critères et conditions d'attribution d'une bourse BAFA.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2541-12 10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 € à Marie DE CHALENDAR ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 – Fonction 522 / Nature 6574.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,



[Signature]

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie 12 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020sgde140-DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 2 membres
dont 2 ont voté par procuration

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

14^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE141)

**STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR
LE TERRITOIRE DE SCHILTIGHEIM – ALLOCATION D'UNE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CHATS'SOCIÉS**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE141-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

14. STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE SCHILTIGHEIM – ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CHATS'SOCIÉS

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

La commune de Schiltigheim est confrontée depuis plusieurs années à la prolifération de chats errants vivant en groupe dans certains espaces publics.

Les riverains des secteurs colonisés déplorent les nuisances occasionnées par ces félins (marquages urinaires malodorants, destruction de poubelles, bagarres, miaulements pendant la période des chaleurs, plantations saccagées...).

La solution pour enrayer ce phénomène passe par le contrôle de la reproduction des chats errants (un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans).

Cette pratique permet de limiter les nuisances (modifications comportementales chez le chat stérilisé) et de stabiliser efficacement les populations de chats libres sans avoir recours à l'euthanasie.

L'association schilikoise "Les Chats'sociés", reconnue d'intérêt général et dont le siège est situé 2 rue de la Charrue, s'est engagée dans cette démarche de régulation respectueuse du bien-être animal depuis décembre 2014. Elle consiste plus exactement à :

- ✓ Mettre en place des campagnes de capture de chats en état de divagation ;
- ✓ Faire examiner les animaux par un vétérinaire et procéder à leur stérilisation et à leur identification au nom de l'association auprès de l'ICAD ;
- ✓ Remettre en liberté les chats sur leur lieu de trappage, après une période de convalescence en famille d'accueil bénévole ;
- ✓ Proposer à l'adoption les félins particulièrement sociables.

Ces campagnes de régulation sont efficaces à long terme mais elles s'avèrent onéreuses notamment en raison des frais vétérinaires. Si l'association "Les Chats'sociés" bénéficient d'honoraires réduits auprès d'un réseau de vétérinaires partenaires, le reste à charge pour l'association s'élève à près de 43 000 € sur l'année 2019. En raison de la situation sanitaire, l'association a de plus été confrontée à un afflux des naissances de chatons et à une baisse des dons, les collectes de nourriture pour animaux n'ayant pas pu être organisées.

La Ville de Schiltigheim souhaite contribuer, à hauteur de 1 200 €, au financement des actes de stérilisation et d'identification des chats et chatons pris en charge par l'association sur Schiltigheim.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2542-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la demande de l'association "Les Chats'sociés" en date du 12 août 2020 ;

Considérant l'intérêt public et local porté par l'action menée par cette association ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE141-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association "Les Chats'sociés" afin de lui permettre de poursuivre son action en faveur de la protection des chats errants et d'intervenir pour juguler leur prolifération sur le territoire communal ;

PRÉCISE que ce montant sera prélevé sur le compte Fonction 0200 / Nature 6574.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text "MAIRIE DE SCHILTIGHEIM" and "Bas-Rhin" at the bottom, with two stars on either side.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie 12 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE141-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

15^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE142)

**CONVENTION DE COOPÉRATION DANS LE CADRE DES
OPERATIONS DE VIABILITE HIVERNALE ENTRE LA VILLE DE
SCHILTIGHEIM ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE142-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

15. CONVENTION DE COOPERATION DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE VIABILITE HIVERNALE ENTRE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) exerce la compétence de viabilité hivernale. À ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public communautaire.

Ces interventions, pilotées par le service propreté urbaine, sont réalisées en régie communautaire, renforcée par des prestataires et des intervenants communaux parmi les 33 communes de l'EMS. Cette coopération permet d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et d'améliorer la réactivité de l'action publique.

Ainsi, pour assurer la continuité de service pour la prochaine saison de viabilité hivernale, un renouvellement de la convention à l'identique des anciennes est proposée.

Seule la durée est modifiée, abaissée à 3 ans afin d'établir dans le cadre d'une nouvelle feuille de route de nouvelles perspectives.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Schiltigheim ;
Vu les statuts approuvés par la loi du 31 décembre 1966 par lesquels l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale ;
Vu l'article L.5215-27, 1^{er} alinéa du Code général des collectivités territoriales ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE la reconduction de la convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Schiltigheim ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la présente convention.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 12 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE142-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

Convention de coopération
entre l'Eurométropole de Strasbourg
et la commune de Schiltigheim

Interventions dans le cadre du dispositif communautaire de viabilité hivernale

Entre les soussignés

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du conseil de l'Eurométropole du 28 août 2020

Et

La Commune de Schiltigheim, ci-après dénommée « la Commune », représentée par, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à ses statuts approuvés par la loi du 31 décembre 1966, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public Eurométropolitain.

Depuis 2015, l'Eurométropole a renforcé la réactivité de l'action publique et sa capacité d'intervention sur tout le territoire par la mise en œuvre d'une coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes du territoire volontaires. Cette coopération donne satisfaction, il est décidé de pourvoir la reproposer aux communes qui le souhaitent.

La présente convention fixe les conditions d'intégration des services techniques communaux au dispositif communautaire d'intervention, en vertu des dispositions des articles L 5215-27, 1er alinéa Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « la Communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Cette convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, admis par la jurisprudence et repris par la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Ce dispositif permet qu'un contrat de coopération entre pouvoirs adjudicateurs puisse être conclu librement sous réserve d'une part, de porter sur une réelle coopération visant à effectuer conjointement une mission commune et d'autre part, que cette coopération ne soit guidée que par des considérations relatives à l'intérêt public.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention porte sur les modalités de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Schiltigheim dans le domaine de la viabilité hivernale. A cet effet :

La Commune s'engage, à assurer l'intervention de ses services et la mise à disposition de véhicules dédiés sous sa responsabilité, lorsque l'Eurométropole de Strasbourg décide de la nécessité d'intervention.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour sa part, à mettre à la disposition de la Commune les plans d'intervention, les interfaces hivernales, les fondants et abrasifs nécessaires à la réalisation des prestations de mise en sécurité des voies.

Les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette coopération sont détaillées ci-après.

Article 2 : Principes du dispositif communautaire de viabilité hivernale

Période d'activation du dispositif

Le dispositif de viabilité hivernale est par défaut activable du 1^{er} novembre au 31 mars, sauf événement climatique exceptionnel en dehors de ces dates.

Domaine d'intervention communautaire

La compétence s'exerce sur la voirie communautaire : chaussées et pistes cyclables. Elle s'exerce également sur les routes nationales en agglomération.

Priorité et hiérarchisation des voies

Les voies routières et cyclables sont hiérarchisées selon 3 priorités d'intervention :

- les axes vitaux de priorité 1 (P1) : voies routières structurantes à très forte densité de circulation, accès aux centres de secours et hôpitaux, voies reliant les entrées et sorties des communes ;
- les axes de priorité 2 (P2) : voies routières à forte circulation, accès aux écoles et établissements publics principaux, axes de circulation des transports en commun, voies et ouvrages à risques ainsi que les « autoroutes » cyclables ;
- les axes de priorité 3 (P3) : voies routières peu fréquentées et résidentielles, pistes cyclables non traitées en priorité 2.

C'est sur la base de cette hiérarchisation des voies que s'applique le salage différencié.

Réduction de l'emploi du sel

Les communes de l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent dans la réduction d'emploi du sel de déneigement en :

- appliquant un salage différencié selon l'intensité de l'événement météorologique : les voies classées en priorité 3 sont uniquement traitées en cas de neige forte supérieure à 2 cm ou de verglas – pas d'intervention en cas de neige faible ;
- systématisant le raclage avant le salage, en cas de neige forte supérieure à 2 cm ;
- en faisant usage de saumure lorsque l'engin de service hivernal est équipé.

Article 3 : Plan d'intervention

Plan d'intervention

La convention s'applique sur le plan d'intervention remis par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune. Les interventions communales pourront au cas par cas être définies en dehors du ban communal, de manière à éviter toutes discontinuités de traitement.

Définition et évolution du plan d'intervention

A la fin de chaque saison hivernale et en vue de préparer la saison suivante, l'Eurométropole de Strasbourg et la commune peuvent, en fonction des évolutions et des aménagements des voies, revoir en concertation la hiérarchisation des voies et le domaine d'intervention.

Article 4 : Véhicules et interfaces hivernales

Principe de mise à disposition

La commune désigne le ou les véhicules interfacables qui seront affectés de manière permanente aux interventions hivernales, la commune s'assurant que les véhicules mis à disposition des interventions sont en bon état de fonctionnement. Leurs caractéristiques seront transmises au service Propreté urbaine. En phase d'achat de véhicule, la commune est invitée à consulter l'Eurométropole de Strasbourg pour tout conseil relatif à la compatibilité des interfaces.

L'Eurométropole de Strasbourg met à disposition des communes et à titre gratuit les dispositifs de salage, de raclage et de signalisation, ci-après dénommés « interfaces hivernales », adaptés à ce ou ces véhicules. L'Eurométropole de Strasbourg se réserve toutefois le droit de refuser d'équiper un véhicule qui lui semblerait inadapté aux missions de viabilité hivernale.

Engagements

L'Eurométropole de Strasbourg est chargée :

- de garantir que les interfaces sont en état de fonctionnement ;
- d'assurer si besoin une formation à l'usage des interfaces ;
- d'assurer une révision annuelle des interfaces en intersaison ;

La Commune s'engage à :

- utiliser les interfaces dans le cadre des opérations de viabilité hivernale et sur le domaine définis dans le plan d'intervention ;
- veiller au bon usage du matériel mis à disposition ;
- informer l'Eurométropole de Strasbourg sans délai de tout dysfonctionnement concernant les interfaces ;
- décharger dans le meilleur délai les saieuses après utilisation ;
- laver les véhicules et interfaces après chaque sortie afin de limiter la corrosion ;
- effectuer un lavage complet des équipements en fin de saison hivernale ;
- stocker les équipements dans un espace clos et si possible à l'abri des intempéries ;
- dans la mesure du possible, assurer le transport des équipements vers le Parc Véhicules et Ateliers de l'Eurométropole de Strasbourg pour les opérations de maintenance.

Maintenance des interfaces hivernales

Les interfaces hivernales seront exclusivement entretenues et réparées par l'Eurométropole de Strasbourg, quelles que soient les causes et les opérations à effectuer. Tout constat de

mauvaise utilisation ou usage contraire à la destination des interfaces fera l'objet d'un retour à la commune.

Article 5 : Fondants et abrasifs

Mise à disposition

L'Eurométropole de Strasbourg met à disposition des communes les fondants (sel et saumure) et les abrasifs (sable). Leurs modalités d'approvisionnement sont à définir avec le service Propreté urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg.

Stockage

Les éventuels stocks d'appoint communaux seront référencés par le service Propreté urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg. Ils devront être clos, suffisamment dimensionnés pour permettre l'accès aux engins, sécurisés, protégés des intempéries et aménagés pour limiter tout impact sur l'environnement.

Les communes souhaitant investir dans la création ou la réfection d'un box à sel pourront bénéficier d'une aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg sous forme de « Fond de concours ».

Les modalités d'obtention sont gérées par le service Propreté urbaine.

Article 6 : Moyens humains

Intervenants

L'Eurométropole de Strasbourg dimensionne, en fonction du kilométrage et de la nature des voies, les moyens humains requis. La répartition des besoins par commune figure dans le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale.

La commune s'engage à mettre à disposition un nombre suffisant d'agents pour permettre la prestation faisant l'objet de la présente convention dans le respect de la législation en matière de temps de repos - temps de travail.

Mise en astreinte

La mise en astreinte des agents communaux est décidée par le service Propreté urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg lorsque le prévisionniste annonce un phénomène météorologique de nature à perturber les conditions de circulation ou à les rendre dangereuses.

L'annonce à la commune de la mise en astreinte contenant les dates, durées et codes d'astreinte peut intervenir à tout moment. Dans la mesure du possible, elle se fera avec un préavis de 24 heures.

Afin de gérer des préavis de courtes durées ou des événements inopinés, la commune mettra à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg un n° d'appel dédié.

Alerte et intervention

Le service Propreté urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg alertera les agents communaux du déclenchement de l'intervention. Les agents devront être opérationnels dans les meilleurs délais, en tenant compte des difficultés de circulation.

Le maire de chaque commune, dans le cadre de son pouvoir de police, peut déclencher une opération au sein de sa commune. Toutefois, il devra en avvertir le service Propreté urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg immédiatement après déclenchement.

L'intervention devra être réalisée dans les meilleurs délais, tout en respectant les priorités définies dans le plan d'intervention et sans mise en danger.

Reprise de fonction

A l'issue de l'intervention, l'agent communal communiquera ses horaires de prise et fin de service à sa hiérarchie afin de lui permettre d'appliquer les périodes de repos réglementaires. La reprise de fonction après l'opération de déneigement est sous l'autorité de chaque commune.

Article 7 : Sécurité

La Commune, conformément à son évaluation des risques professionnels :

- s'assure que ses agents, désignés par elle, dispose des consignes, des autorisations et de la formation nécessaires à un usage en toute sécurité des équipements mis à disposition ;
- s'engage à fournir les équipements de protection individuels adaptés à la réalisation de ces prestations.

Article 8 : Suivi et contrôle des interventions

Les intervenants informeront le service Propreté urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg de la fin de traitement de chaque niveau de priorité. Ces informations seront relayées au SIRAC pour un suivi en temps réel des opérations.

En fin d'opération, la Commune consignera les données de l'intervention dans le rapport journalier et transmettra ce dernier au service Propreté urbaine de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai maximal de 5 jours.

Article 9 : Modalités financières

Facturation

Le remboursement des frais de mise en astreinte de main d'œuvre est effectué sur la base du règlement d'astreintes en vigueur pour la filière technique. L'indemnité d'astreinte ne sera pas versée rétroactivement à des agents qui n'auraient pas été mis en astreinte et qui seraient intervenus en-dehors de leurs heures normales de service.

Le remboursement des heures d'intervention des agents et de mise à disposition de véhicules est calculé sur la base du recueil tarifaire de l'Eurométropole de Strasbourg en vigueur.

Pour chaque saison hivernale, la commune transmettra :

- une première facture, pour les astreintes et interventions réalisées entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de la saison hivernale en cours ;
- une seconde facture, pour les astreintes et interventions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de la saison hivernale échu.

Page 5 sur 6

Paiement

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à honorer la facture de la Commune dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Article 10 : Responsabilité

Les agents communaux amenés à intervenir sur le domaine public communautaire seront désignés par le Maire de la commune.

La commune assumera les conséquences des dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient découler de l'intervention défectueuse de ses agents sur le domaine public communautaire.

La commune garantira l'Eurométropole de Strasbourg contre tout recours ou toute condamnation prononcée contre elle de ce chef.

La commune s'engage à souscrire les garanties d'assurances nécessaires.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2020.

Dans les 6 mois précédant la fin de la convention, les parties se rapprocheront afin d'examiner la nécessité de conclure une nouvelle convention.

Article 12 : Résiliation

Chaque partie peut résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de six mois.

Article 13 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date la plus tardive des signatures par les parties en application des délibérations de leurs organes délibérants.

La présente convention sera établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le **15 SEP. 2020**

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour la Commune de Schiltigheim

La Présidente

La Maire

Par Délégation
Jean-Paul PRÉVE
Conseiller Délégué en charge de la Viabilité hivernale



Page 6 sur 6

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

16^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE143)

**DSIL 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES BATIMENTS : ROSA
PARKS**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE143-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

16. DSIL 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES BATIMENTS : ROSA PARKS

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Par délibération du 25 février 2020, le plan de financement de l'opération de rénovation du groupe scolaire Rosa Parks a été validé par le Conseil municipal permettant de demander une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La Ville de Schiltigheim a ainsi obtenu une subvention de 370 000 € au titre de la programmation 2020.

Suite aux études d'avant-projet, l'option de travaux qui a été retenue est celle de l'utilisation de matériaux bio-sourcés permettant d'isoler les murs par l'extérieur avec de la laine de bois, de remplacer tous les châssis existants par des châssis aluminium double vitrage et d'isoler les planchers bas. Il sera aussi réaliser quelques travaux d'amélioration concernant le calorifugeage des conduites et la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs n'en disposant pas.

Les travaux permettront d'économiser 118 kWhEP/m².an.

Après la réalisation de l'ensemble des travaux d'économie d'énergie des bâtiments, ces derniers auront une étiquette B, correspondant à un niveau de performance BBC rénovation.

Plusieurs subventions ont été sollicitées par la Ville de Schiltigheim auprès du Conseil Régional via son programme Climaxion, et de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

Une enveloppe exceptionnelle de subvention a été ouverte en 2020 sur 3 critères prioritaires :

- Rénovation thermique
- Résilience sanitaire
- Travaux permettant la conservation du patrimoine classé et non classé

La Ville présente une demande de subvention complémentaire justifiée par le caractère exemplaire du scénario de travaux choisi au titre de la rénovation thermique sur l'enveloppe exceptionnelle de DSIL 2020. Aussi est-il nécessaire de présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Etudes et honoraires	74 7860 €	Commune	719 537 €	48%
Travaux	1 420 000 €	Etat - DSIL	597 944 €	40%
		Conseil Régional/Climaxion	177 379 €	12%
TOTAL	1 494 860 €	TOTAL	1 494 860 €	

** Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE143-DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2020 relative au plan de financement initial de l'opération ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté ;

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie 12 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE143-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

17^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020.SGDE144)

**DSIL 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'INFORMATISATION DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE144-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

17. DSIL 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INFORMATISATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Alors que la période de crise sanitaire s'étend, la Ville de Schiltigheim souhaite acquérir un système de retransmission vidéo afin de pouvoir diffuser en temps réel les séances du Conseil municipal sur internet. Il s'agit de permettre à un plus grand nombre de Schilikoises et Schilikois de suivre le Conseil municipal sans nécessité de se déplacer.

Une expérimentation a été menée sur les conseils municipaux du 5 mai et du 9 juin 2020, pour satisfaire à l'obligation de publicité dans le cadre du confinement. La retransmission sur les réseaux sociaux a permis un visionnage en direct ou en différé de plus de 3000 personnes. Ce public n'est ordinairement pas présent en salle du Conseil municipal. Le développement d'outils de retransmission déplaçables qui permet de suivre l'évolution des mesures sanitaires et d'adapter les lieux choisis pour ces conseils permettrait concilier mesures de prévention et transparence.

L'enveloppe exceptionnelle de subvention DSIL de 2020 nous permet de solliciter une subvention DSIL au titre de la résilience sanitaire,

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Acquisition du matériel	24 237 €	Commune	4 847	20 %
		Etat - DSIL	19 390 €	80 %
TOTAL	24 237 €	TOTAL	24 237 €	

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement ci-dessus présenté,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE144-DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 12 novembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE144-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL
Stéphane HUSSON a quitté la séance au point 18

18^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE145)

**ABROGATION DE LA DELIBERATION SE RAPPORTANT A LA
DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. JEAN-
MARIE KUTNER**

18. ABROGATION DE LA DELIBERATION SE RAPPORTANT A LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. JEAN-MARIE KUTNER E

Madame la Maire :

Par un courrier en date du 12 juillet 2019, reçu le 15 juillet 2019, M. Jean-Marie KUTNER, ancien Maire de la commune de Schiltigheim, a sollicité de Mme Danielle DAMBACH, l'octroi de la protection fonctionnelle conformément aux dispositions de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

En effet, par trois articles parus simultanément dans le journal HEB'DI, la page Facebook du journal et son site internet, en décembre 2018, en mars et en juin 2019, M. Thierry HANS, fondateur et Directeur de la publication du journal, a mis en cause l'honnêteté et l'intégrité de M. KUTNER dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Maire de 2014 à 2018.

Par une délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim n'a pas donné suite à la demande de protection fonctionnelle émise par M. Jean-Marie KUTNER.

Par un courrier en date du 7 octobre 2019, le Préfet de la Région Grand Est, de la Zone de Défense et de Sécurité Est et du Département du Bas-Rhin a formulé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération et sollicité son retrait.

Le Préfet a rappelé, dans un premier temps, que les dispositions de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales « instituent au profit des élus qu'elles visent, lorsqu'ils ont été victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, une obligation de protection à laquelle il ne peut être dérogé, sous le contrôle du juge, que pour des motifs d'intérêt général et dans la mesure où une faute personnelle détachable du service ne lui est pas imputable » (Cour administrative d'appel de Nancy, 27 juin 2019 n°17NC01743).

Il a souligné, dans un second temps, que la demande de protection fonctionnelle de M. KUTNER a été rejetée par le Conseil municipal le 24 septembre 2019, sans aucune justification et que le refus d'accorder la protection fonctionnelle doit être explicite et motivé.

La commune de Schiltigheim n'ayant pas procédé au retrait de la délibération litigieuse, la Préfète de la Région Grand-Est, de la Zone de Défense et de sécurité Est et du département du Bas-Rhin ainsi que M. KUTNER ont saisi le Tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux.

Afin d'éviter des frais de justice inutiles, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'abrogation de la délibération du 24 septembre 2019 rejetant la demande de protection fonctionnelle de M. Jean-Marie KUTNER.

L'article L. 243-1 du code des relations entre le public et l'administration permet, en effet, d'abroger à tout moment, un acte non réglementaire non créateur de droits.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-35, L. 2541-1 et L2541-12 ;

Vu l'article L. 243-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Montreuil en date du 17 novembre 2015 n°1501441, 1501443 soulignant que lorsqu'une commune est saisie d'une demande de protection relative aux élus sur le fondement des dispositions de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est seul compétent pour se prononcer sur celle-ci ;

Vu le courrier de M. Jean-Marie KUTNER en date du 12 juillet 2019 demandant l'octroi de la protection fonctionnelle ;

Vu le courrier de la Maire de la commune de Schiltigheim en date du 10 septembre 2019 examinant la demande de la protection fonctionnelle de M. KUTNER et rappelant que sa décision doit être confirmée par une délibération du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 24 septembre 2019 rejetant la demande de protection fonctionnelle de M. Jean-Marie KUTNER,

Vu le recours gracieux du Préfet de la Région Grand Est, de la Zone de Défense et de Sécurité Est et du Département du Bas-Rhin en date du 7 octobre 2019 sollicitant le retrait de la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 24 septembre 2019,

Vu le recours contentieux de M. Jean-Marie KUTNER enregistré le 14/01/2020 devant le Tribunal administratif de Strasbourg ;

Vu le recours contentieux de la Préfète de la Région Grand Est, de la Zone de Défense et de sécurité Est et du Département du Bas-Rhin enregistré le 10/02/2020 devant le Tribunal administratif de Strasbourg ;

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim a, par une délibération en date du 24 septembre 2019, rejeté la demande de protection fonctionnelle de M. Jean-Marie KUTNER,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales, « le maire ou les élus municipaux: le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » ;

Considérant que dans trois articles parus simultanément dans le journal HEB'DI, la page Facebook du journal et son site internet, en décembre 2018, en mars et en juin 2019, M. Jean-Marie KUTNER a été mis en cause dans des termes portant atteinte à son honneur à propos des conditions dans lesquelles il a exercé ses fonctions de Maire de la commune de Schiltigheim de 2014 à 2018 ;

Considérant qu'aucune faute personnelle détachable du service ne peut être imputée à M. KUTNER et aucun motif d'intérêt général ne peut s'opposer à l'obligation de protection fonctionnelle à laquelle est tenue la commune ;

Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, d'abroger la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 24 septembre 2019 rejetant la demande de protection fonctionnelle de M. Jean-Marie KUTNER, l'article L. 243-1 du code des relations entre le public et l'administration permettant, d'abroger à tout moment, un acte non réglementaire non créateur de droits ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE d'abroger la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 24 septembre 2019 rejetant la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Jean-Marie KUTNER.

Adopté par 33 voix, 5 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA – par procuration, M. Dera RATSIAJETSINIMARO et M. Raphaël RODRIGUES) et 1 absent (M. Stéphane HUSSON).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. B...', written over the official seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin'.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 12 novembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE145-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL
Stéphane HUSSON a quitté la séance au point 18

19^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE146)

**DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. JEAN-
MARIE KUTNER**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE146-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

19. DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. JEAN-MARIE KUTNER

Madame la Maire :

Par un courrier en date du 12 juillet 2019, reçu le 15 juillet 2019, M. Jean-Marie KUTNER, ancien Maire de la commune de Schiltigheim, a sollicité de Mme Danielle DAMBACH l'octroi de la protection fonctionnelle.

En effet, par trois articles parus simultanément dans le journal HEB'DI, la page Facebook du journal et son site internet, en décembre 2018, en mars et en juin 2019, M. Thierry HANS, fondateur et Directeur de la publication du journal, a mis en cause l'honnêteté et l'intégrité de M. KUTNER dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Maire de 2014 à 2018.

L'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales souligne que « *le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code* ».

A ce titre, « *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Cette protection reste due après la cessation du mandat dès lors que les attaques ont trait à des faits commis ou des propos tenus au cours du mandat.

Aussi, conformément aux dispositions précitées et compte tenu des propos tenus par M. Thierry HANS dans le journal HEB'DI, la page Facebook du journal et son site internet, Madame la Maire a, par un courrier en date du 10 septembre 2019 examiné la demande de protection fonctionnelle de M. KUTNER et rappelé que sa décision favorable devait être confirmée par une délibération du Conseil municipal.

En effet, le Tribunal administratif de Montreuil a souligné dans un jugement en date du 17 novembre 2015 n°1501441, 1501443, que lorsqu'une commune est saisie d'une demande de protection relative aux élus sur le fondement des dispositions de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est seul compétent pour se prononcer sur celle-ci.

Le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim, par une délibération en date du 24 septembre 2019, n'avait pas donné suite à la demande de protection fonctionnelle de M. Jean-Marie KUTNER.

Par un courrier en date du 7 octobre 2019, le Préfet de la Région Grand Est, de la Zone de Défense et de Sécurité Est et du Département du Bas-Rhin a formulé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération et sollicité son retrait.

Le Préfet a rappelé, dans un premier temps, que les dispositions de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales « *instituent au profit des élus qu'elles visent, lorsqu'ils ont été victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, une obligation de protection à laquelle il ne peut être dérogé, sous le contrôle du juge, que pour des motifs d'intérêt général et dans la mesure où une faute personnelle détachable du service ne lui est pas imputable* » (Cour administrative d'appel de Nancy, 27 juin 2019 n°17NC01743).

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE146-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

Il a souligné, dans un second temps, que la demande de protection fonctionnelle de M. KUTNER a été rejetée par le Conseil municipal le 24 septembre 2019, sans aucune justification et que le refus d'accorder la protection fonctionnelle doit être explicite et motivé.

La commune de Schiltigheim n'ayant pas procédé au retrait de la délibération litigieuse, la Préfète de la Région Grand-Est, de la Zone de Défense et de sécurité Est et du département du Bas-Rhin ainsi que M. KUTNER ont saisi le Tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux.

Afin d'éviter des frais de justice inutiles et dans la mesure où aucune faute personnelle détachable du service ne peut être imputée à M. KUTNER et aucun motif d'intérêt général ne peut s'opposer à l'obligation de protection fonctionnelle à laquelle est tenue la commune, le Conseil municipal a, par une délibération en date du 10 novembre 2020 abrogé la délibération du 24 septembre 2019 rejetant la demande de protection fonctionnelle de M. Jean-Marie KUTNER.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'accorder, par la présente délibération, la protection fonctionnelle à M. KUTNER.

Au titre de cette protection, M. KUTNER aura droit à la prise en charge, par la commune, de ses frais d'assistance et de représentation en justice.

La commune de Schiltigheim prendra contact avec son assureur, la SMACL concernant la prise en charge de ces frais.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-35, L. 2541-1, L. 2541-12 ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Montreuil en date du 17 novembre 2015 n°1501441, 1501443, soulignant que lorsqu'une commune est saisie d'une demande de protection relative aux élus sur le fondement des dispositions de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est seul compétent pour se prononcer sur celle-ci ;

Vu les propos prétendument diffamatoires tenus par M. Thierry HANS dans trois articles parus simultanément, en décembre 2018, en mars et en juin 2019, dans le journal HEB'DI, la page Facebook du journal et son site internet ;

Vu le courrier de M. Jean-Marie KUTNER en date du 12 juillet 2019 demandant l'octroi de la protection fonctionnelle ;

Vu le courrier de la Maire de la commune de Schiltigheim en date du 10 septembre 2019 examinant la demande de la protection fonctionnelle de M. KUTNER et rappelant que sa décision doit être confirmée par une délibération du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 24 septembre 2019 rejetant la demande de protection fonctionnelle de M. Jean-Marie KUTNER ;

Vu le recours gracieux du Préfet de la Région Grand Est, de la Zone de Défense et de Sécurité Est et du Département du Bas-Rhin en date du 7 octobre 2019 sollicitant le retrait de la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 24 septembre 2019 ;

Vu le recours contentieux de M. Jean-Marie KUTNER enregistré le 14/01/2020 devant le Tribunal administratif de Strasbourg ;

Vu le recours contentieux de la Préfète de la Région Grand Est, de la Zone de Défense et de sécurité Est et du Département du Bas-Rhin enregistré le 10/02/2020 devant le Tribunal administratif de Strasbourg ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 10 novembre 2020 abrogeant la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 24 septembre 2019 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, « le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » ;

Considérant que dans trois articles parus simultanément dans le journal HEB'DI, la page Facebook du journal et son site internet, en décembre 2018, en mars et en juin 2019, M. Jean-Marie KUTNER a été mis en cause dans des termes portant atteinte à son honneur à propos des conditions dans lesquelles il a exercé ses fonctions de Maire de la commune de Schiltigheim de 2014 à 2018 ;

Considérant qu'aucune faute personnelle détachable du service ne peut être imputée à M. KUTNER et aucun motif d'intérêt général ne peut s'opposer à l'obligation de protection fonctionnelle à laquelle est tenue la commune ;

Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, d'accorder la protection fonctionnelle à M. Jean-Marie KUTNER.

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Marie KUTNER pour des faits estimés de diffamation publique ;

DÉCIDE de la prise en charge par la commune de Schiltigheim, des frais d'assistance et de représentation en justice dus à l'avocat choisi par l'intéressé ;

AUTORISE Madame la Maire à engager les dépenses nécessaires et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette protection ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal sur le compte 6226-0200.

Adopté par 33 voix, 5 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA – par procuration, M. Dera RATSIJETSINIMARO et M. Raphaël RODRIGUES) et 1 absent (M. Stéphane HUSSON).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 12 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE146-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL
Stéphane HUSSON a quitté la séance au point 18

20^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE147)

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 37
N°386/1 PAR LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM A LA SAS
ECOQUARTIER ADELSHOFFEN**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE147-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

20. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 37 N°386/1 PAR LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM A LA SAS ECOQUARTIER ADELSHOFFEN

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

La parcelle cadastrée section 37 n°386/1, d'une surface de 3,39 ares, constitue le lot n°7 du lotissement de l'écoquartier Adelshoffen construit par l'aménageur, la SAS écoquartier Adelshoffen, qui en est le propriétaire. Cette parcelle constitue une partie intégrante du parc de la Résistance.

La notice descriptive du permis d'aménager prévoit que doit y être aménagé un jardin associatif permettant aux riverains qui le souhaitent d'établir un jardin partagé qui appartiendra au domaine public et sera géré par le milieu associatif. Cette parcelle ne constitue pas un équipement commun propre au lotissement, de sorte que la cession peut s'opérer librement par l'aménageur.

Conformément à la notice descriptive, la commune signera avec l'association de droit local Horizome une convention d'occupation du domaine public sur la parcelle en cause pour y aménager le jardin associatif. Le jardin a vocation à s'étendre ultérieurement sur la parcelle n°304 voisine située au 14 rue de Wissembourg dont la commune est propriétaire, afin de mettre à disposition un espace plus vaste permettant d'absorber un nombre croissant de riverains désireux d'entretenir un jardin potager.

En application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

Le 15 septembre 2020, la commune de Schiltigheim a saisi le Directeur régional des Finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin (autorité compétente en application de l'article R. 2241-2 du CGCT).

Par réponse en date du 6 octobre 2020, le service a déterminé la valeur vénale de la parcelle cadastrée Section 37 n°386/1 au prix de 19 000 € HT.

Il a été convenu avec la SAS écoquartier Adelshoffen que l'acquisition de la parcelle section 37 n°386/1 se ferait au prix d'un euro H.T en contrepartie de la prise en charge par la commune de l'aménagement du terrain et des frais d'entretien. La parcelle acquise intégrera alors le domaine public de la commune de Schiltigheim tel que le prévoit la notice descriptive du projet d'aménagement et en application des critères fixés à l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de valider l'acquisition auprès de la SAS Adelshoffen de la parcelle cadastrée section 37 n°386/1 au prix d'un euro H.T.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2541-12, L. 2542-26, L. 2241-1 3^{ème} alinéa, L. 2541-19 et R. 2241-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 3221-1, L. 3211-14 ;

Vu l'avis du service de la Direction régionale des Finances publiques en date du 6 octobre 2020 évaluant la parcelle cadastrée section 37 n°386/1 à 19 000 € HT.

Considérant que la parcelle section 37 n°386/1 appartient à la SAS écoquartier Adelsbaffen ;

Considérant qu'en application de la notice descriptive du projet d'aménagement la parcelle doit faire l'objet d'un aménagement consistant en un jardin associatif ;

Considérant que les « personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil » ;

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que la SAS écoquartier Adelsbaffen et la commune ont convenu d'un achat de la parcelle au prix de 1 euro HT ;

Considérant que la parcelle intégrera le domaine public de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle Section 37 n°386/1 à la SAS écoquartier Adelsbaffen dont le siège est 45 route du général De Gaulle 67300 Schiltigheim, immatriculé au Tribunal d'instance de Strasbourg sous le n°789 040 615 ;

APPROUVE le projet d'acquisition qui interviendra moyennant le prix de 1 € HT, majoré des éventuels frais de notaire et taxes applicables ;

DIT que la parcelle acquise intégrera le domaine public de la commune ;

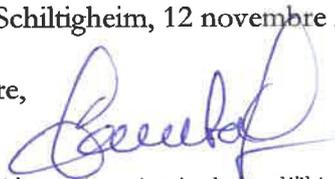
SOULIGNE que la parcelle est destinée à faire l'objet d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune et l'association Horizome pour l'aménagement d'un jardin associatif ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir, qui sera passé en la forme administrative ou en la forme authentique.

Adopté à l'unanimité – 1 absent (M. Stéphane HUSSON).

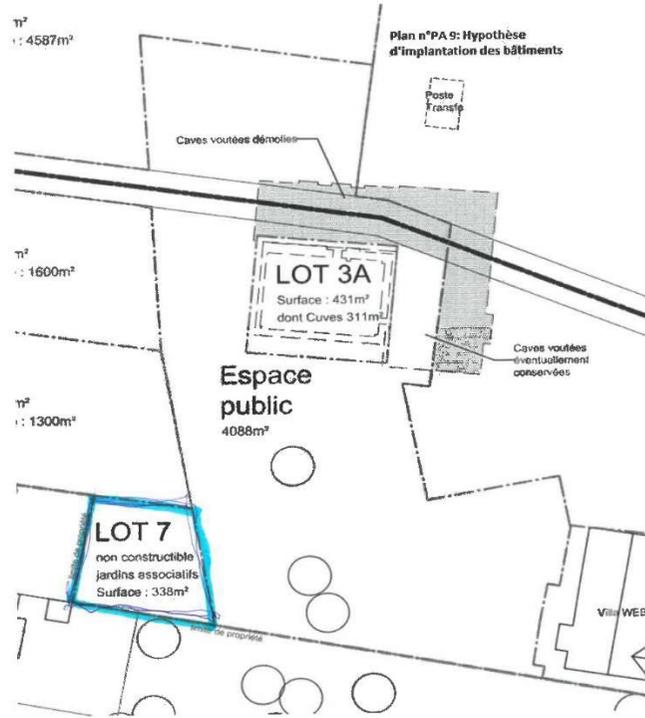
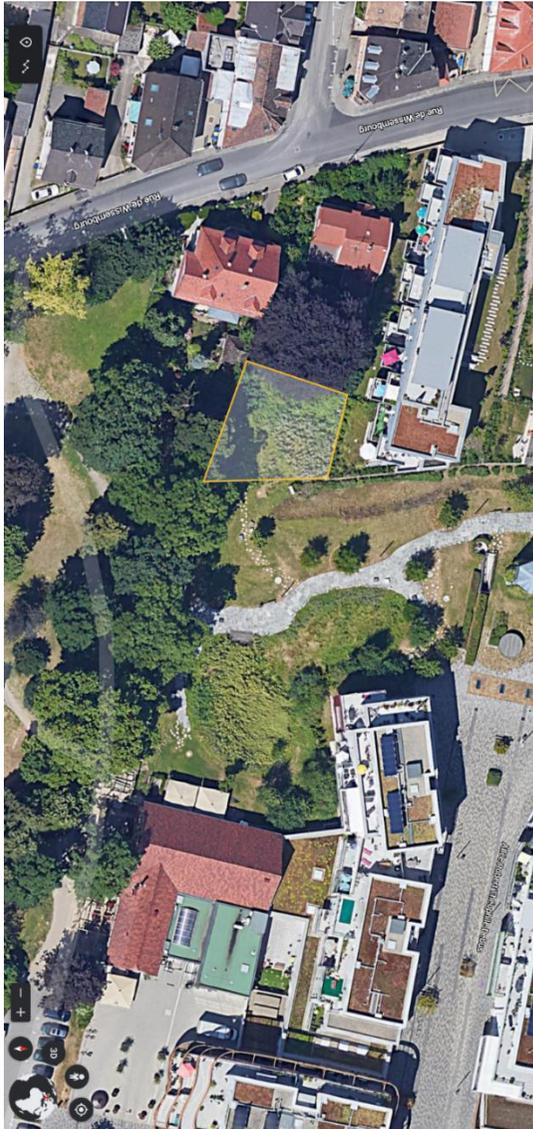
Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,




Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie 12 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE147-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020



EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2 ont voté par procuration**

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL
Stéphane HUSSON a quitté la séance au point 18

21^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE148*)

**CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION 4 N°144/21 ET
154 SISES ROUTE DE BISCHWILLER À LA SOCIÉTÉ CIVILE
IMMOBILIERE « FONCIERE COQUELICOT KRUTENAU » POUR
LA CRÉATION DE PLACES DE STATIONNEMENT
INDISPENSABLES POUR L'IMPLANTATION D'UN MAGASIN
BIOCOOP**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE148bis-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

21. CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION 4 N°144/21 ET 154 SISES ROUTE DE BISCHWILLER À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE « FONCIERE COQUELICOT KRUTENAU » POUR LA CRÉATION DE PLACES DE STATIONNEMENT INDISPENSABLES POUR L'IMPLANTATION D'UN MAGASIN BIOCOOP

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

La commune de Schiltigheim est propriétaire des parcelles cadastrées Section 4 n°144/21 et 154 d'une superficie de 1,48 ares, sises route de Bischwiller 67300 Schiltigheim. Celles-ci forment une unité foncière de forme rectangulaire d'environ 10 mètres de profondeur et 14 mètres de largeur située à l'intersection de la route de Bischwiller et de la rue de la Gare, et jouxtant l'entreprise le « Palais des fleurs » située au 97 Route de Bischwiller 67300 Schiltigheim.

Ces parcelles ont été acquises par la commune le 27 mars 2008 auprès de la Communauté urbaine de Strasbourg devenue Eurométropole de Strasbourg pour un montant de 32 776,80 €. Depuis aucun projet n'a été entrepris de façon certaine pour affecter le terrain à l'usage direct du public ou à un service public et ces parcelles n'ont fait l'objet d'aucune valorisation foncière par la commune depuis 2008. Il en découle que les parcelles cadastrées Section 4 n°144/21 et 154, objet de la présente délibération, appartiennent au domaine privé communal. Le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables.

Actuellement, les parcelles cadastrées Section 4 n°144/21 et 154 sont occupées par l'entreprise « Palais des fleurs ». Le magasin y a aménagé un local de stockage et y entrepone également du matériel à l'extérieur du bâtiment. Ces parcelles n'ont jamais l'objet d'une valorisation foncière depuis 2008.

La SCI Foncière Coquelicot Krutenau a pour projet d'implanter un magasin alimentaire Biocoop dans le bâtiment existant où siège l'entreprise « Palais des fleurs » située au 97 Route de Bischwiller 67300 Schiltigheim sur la parcelle cadastrée Section 4 n°180. Elle entend pour cela acquérir le local et effectuer des réaménagements intérieurs et extérieurs sans démolition ni reconstruction du local et, conformément aux règles d'urbanisme applicables. Afin de réaliser son projet, il lui est nécessaire de créer des places de stationnement sur les parcelles faisant l'objet de la présente délibération. L'acquisition des parcelles cadastrées Section 4 n°144/21 et 154 conditionne la réalisation du projet d'installation du magasin Biocoop.

En application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

Le 28 novembre 2019, la commune de Schiltigheim a saisi le Directeur régional des Finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin (autorité compétente en application de l'article R. 2241-2 du CGCT). Par réponse en date du 4 décembre 2019, le service France Domaine a déterminé la valeur vénale des parcelles cadastrées Section 4 n°144/21 et 154 sises route de Bischwiller 67300 Schiltigheim au prix de 78 500 € HT.

La cession des terrains à la SCI Foncière Coquelicot Krutenau comporte deux enjeux principaux. D'une part, le rachat par la SARL Coquelicot Krutenau du local de l'entreprise « le

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE148bis-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

Palais des fleurs » neutraliserait la problématique posée par l'occupation de cette dernière sur les parcelles faisant l'objet de la cession, dès lors que la société cessionnaire serait propriétaire de l'ensemble des parcelles. D'autre part, le projet proposé par la société s'inscrirait dans une démarche de dynamisation de l'activité commerciale dans le centre-ville de la commune tout en préservant le tissu urbain environnant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de valider la cession des parcelles cadastrées Section 4 n°144/21 et 154 sises route de Bischwiller 67300 Schiltigheim à la SCI Foncière Coquelicot Krutenau, au prix fixé par le service France Domaine, soit 78 500 € HT.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2541-12, L. 2542-26, L. 2241-13^{ème} alinéa, L. 2541-19 et R. 2241-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 3221-1, L. 3211-14 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 4 décembre 2019 évaluant la valeur vénale des parcelles cadastrées Section 4 n°144/21 et 154 sises route de Bischwiller 67300 Schiltigheim au prix de 78 500 € HT ;

Considérant que les biens du domaine privé communal sont aliénables conformément aux dispositions des articles L. 2221-1 et L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les parcelles cadastrées Section 4 n°144/21 et 154 sises route de Bischwiller 67300 Schiltigheim n'ont jamais été affectées à l'usage direct du public ou à un service public, de sorte que celles-ci relèvent du domaine privé communal ;

Considérant que la commune de Schiltigheim est libre, de ce fait, de vendre ce bien relevant de son domaine privé ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État » ;

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles a été estimée par le service France Domaine à 78 500 € HT le 4 décembre 2019 ;

Considérant que les parcelles cadastrées Section 4 n°144/21 et 154 sises route de Bischwiller 67300 Schiltigheim ne présentent aucune utilité pour la commune de Schiltigheim, celles-ci n'ayant jamais été utilisées par la commune;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de céder ces parcelles à la SCI Foncière Coquelicot Krutenau en vue de la réalisation des places de stationnement nécessaires à l'implantation d'un magasin alimentaire Biocoop au 97 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim.

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

CONSTATE que la parcelle cadastrée Section 4 n°144/21 d'une superficie de 0,42 ares et la parcelle cadastrée Section 4 n°154 d'une superficie de 1,06 ares sises route de Bischwiller 67300 Schiltigheim, propriétés de la commune de Schiltigheim et actuellement occupées par la SARL Palais des Fleurs appartiennent au domaine privé communal et peuvent donc faire l'objet d'une cession ;

DÉCIDE de l'aliénation de ces parcelles d'une superficie totale de 1,48 ares à la Société Civile Immobilière Foncière Coquelicot Krutenau au capital social de 360 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Strasbourg sous le numéro 832 026 298 et dont le siège est 14 rue des Roseaux 67590 Schweighouse-sur-Moder ;

APPROUVE les termes du projet d'acte authentique de vente à conclure entre la commune de Schiltigheim et la SCI Foncière Coquelicot Krutenau et notamment les conditions financières de la vente qui interviendra moyennant le prix de 78 500 € HT ;

DIT que le cessionnaire, la SCI Foncière Coquelicot Krutenau, réglera en sus les frais de notaire ;

SOULIGNE que la vente ne pourra être conclue qu'à la condition suspensive que le cessionnaire bénéficie d'une autorisation d'urbanisme l'autorisant à réaliser les travaux ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte de cession à intervenir, qui sera passé en la forme authentique par Me Stéphane LOTZ, Notaire à Val de Moder, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Adopté par 33 voix, 4 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA – par procuration et M. Dera RATSIAJETSINIMARO), 1 contre (M. Raphaël RODRIGUES) et 1 absent (M. Stéphane HUSSON).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,



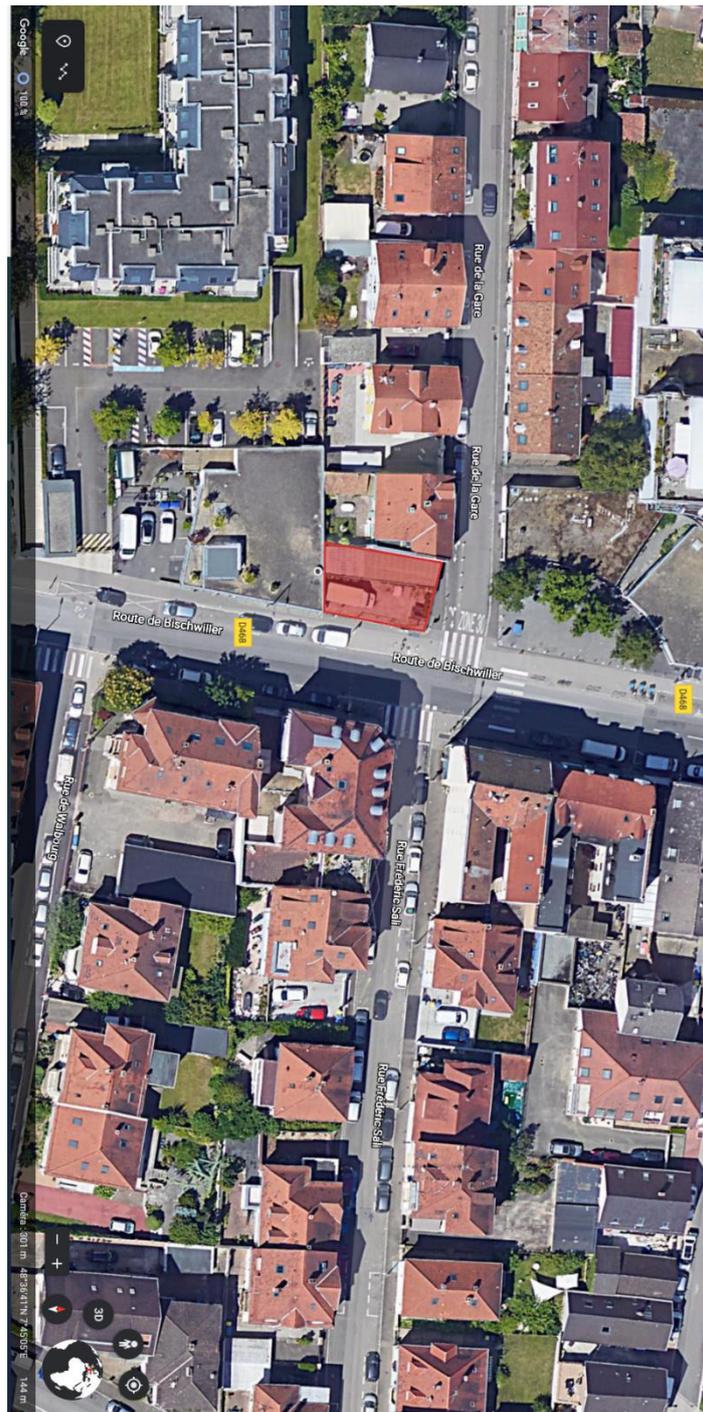
*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 12 novembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE148bis-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

SOULIGNE que la vente ne pourra être conclue qu'à la condition suspensive que le cessionnaire bénéficie d'une autorisation d'urbanisme l'autorisant à réaliser les travaux ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte de cession à intervenir, qui sera passé en la forme authentique par Me Stéphane LOTZ, Notaire à Val de Moder, ainsi que tout document afférent à cette opération.

ANNEXE 1 à la délibération n° 21



ANNEXE 2 à la délibération n° 21



N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
 Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
 Division du Domaine
 4 Place de la République CS 51002
 67070 STRASBOURG Cedex
 Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 04/12/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
 Téléphone : 03 88 10 35 13
 Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf. : 2019/1653

à

Ville de Schiltigheim
 Route de Bischwiller
 BP 98
 67 302 Schiltigheim cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : terrain à bâtir
 ADRESSE DU BIEN : 99, route de Bischwiller à Schiltigheim
 VALEUR VÉNALE : 78 500 € HT

1- SERVICE CONSULTANT :

Ville de Schiltigheim Affaire suivie par Mr David MERCK david.merck@ville-schiltigheim.fr

2- DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 28/11/2019
 Demande reçue le : 28/11/2019
 Renseignements complémentaires :
 Visite le :
 Dossier en état : 28/11/2019

3- OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Cession d'une emprise de terrain au propriétaire riverain pour création d'emplacements de parking liés à son activité commerciale.

4- DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	Numéro	Lieu dit	Superficie
4	144	Route de Bischwiller	0,42
4	154	Route de Bischwiller	1,06
TOTAL			1,48

Superficies exprimées en are

Descriptif sommaire :

Parcelles formant une unité foncière de forme grossièrement rectangulaire (environ 14 mètres de large sur 10 mètres de profondeur) située au contact de la rue de Bischwiller, à l'angle que celle-ci forme avec la rue de la gare et jouxtant sur sa façade ouest un immeuble à usage commercial.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : ville de Schiltigheim
 Situation locative : l'unité foncière est occupée sur ses limites arrière par une dépendance du commerce de fleurs. Édifiée sur simple RDC en matériaux légers, cette structure s'appuie sur le pignon d'un immeuble à usage d'habitation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX :

An PLU intercommunal en vigueur la parcelle est située en zone UB5 (10 mètres ET), zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif).

Les constructions peuvent être édifiées à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer, et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètre.

S'il y a le long de certaines voies un ordonnancement de fait des bâtiments existants qui marque le caractère de la rue et qui ne correspond pas aux règles citées ci-dessus, le respect d'un tel ordonnancement peut être imposé pour toute construction nouvelle qui s'y insérera.

L'emprise au sol des bâtiments n'est pas réglementée pour les unités foncières inférieures à 400 m² et pour les équipements publics ou d'intérêt collectif.

Au-dessus de la hauteur maximale autorisée à l'égout principal de toiture, la hauteur maximale hors tout des constructions est limitée à 5 mètres dans les secteurs de zone UB4 et UB5.

Sur une profondeur de 13 mètres comptés à partir de l'alignement existant ou projeté ou de la ligne qui s'y substitue, les constructions peuvent être implantées le long de la limite séparative latérale.

L'unité foncière reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des parcelles considérées peut être fixée à 78 500 € HT.

Nota :

S'agissant d'une cession à un riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du domaine d'apprécier pourra être retenu.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'inspecteur des Finances publiques
Patrick GOGUELY



EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL
Stéphane HUSSON a quitté la séance au point 18

22^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE149)

**RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ
D'ÉCONOMIE MIXTE FOYER MODERNE**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE149-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

22. RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE FOYER MODERNE

Madame la Maire :

Conformément aux dispositions de l'article 8, alinéa 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 et de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales relatives aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), sous forme de société à capitaux mixtes, les représentants de la Ville de Schiltigheim sont tenus de soumettre, au moins une fois par an, un rapport écrit à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité actionnaire.

Organisme concerné	Représentants de la Ville de Schiltigheim élus
Foyer Moderne de Schiltigheim (FMS)	Madame la Maire, Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Monsieur Benoît STEFFANUS et Madame Sylvie GIL BAREA.

Les quatre représentants de la Ville, n'ayant pas formulé d'observation lors de l'Assemblée générale du 29 septembre 2020, ont approuvé le rapport d'activité de l'exercice en cours de l'année 2019.

Le rapport présenté en annexe porte sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos en 2019.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8, alinéa 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le rapport annuel d'activité 2019 des représentants permanents de la Ville de Schiltigheim dans le Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Foyer Moderne de Schiltigheim.

| **Adopté à l'unanimité – 1 absent (M. Stéphane HUSSON).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie 12 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE149-DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020



SAEML au capital de 1.000.000 €
Siège social : 45 route du Général de Gaulle
67300 SCHILTIGHEIM
588 502 997 RCS Strasbourg

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 SEPTEMBRE 2020

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale conformément aux dispositions légales et statutaires notamment pour présenter notre rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Les convocations habituelles vous ont été adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à disposition dans les délais prescrits.

Le contrôle des comptes de l'exercice écoulé par notre commissaire aux comptes permettra de vous donner lecture, tant du rapport correspondant, que du rapport sur les conventions visées à l'article L 225-40 du code de commerce.

Avant de présenter les résolutions à soumettre à l'assemblée, nous résumons l'activité de notre société.

1

ACTIVITE DE NOTRE SOCIETE

I. SITUATION DE NOTRE SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

TABLEAU DE VENTILATION DES CHARGES		en €		
N° de compte	Charges	Exercice N		
		Total des charges (à ventiler)	Dont secteur agréé	Dont activité locative sociale
1	2	3	4	5
Charges non récupérables (A) :				
CHARGES D'EXPLOITATION		7 783 716	7 103 824	7 103 824
60/603	Achats stockés et variation de stocks (hors 609) :			
601	Terrains (non affectés)	0	0	0
602	Approvisionnements	196 173	184 392	184 392
604	études et prestations de services	0	0	0
605-3	Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations de promotion immobilière)	0	0	0
605-5	Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations d'aménagement)	0	0	0
6	autres comptes opérations d'aménagement (à neutraliser avec les produits)	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fournitures	77 692	72 517	72 517
Maintenance :				
615-21	Entretien courant	367 520	354 447	354 447
615-23	Gros entretien	482 846	464 519	464 519
64	Charges de personnel (hors impôts et taxes)	1 662 465	1 562 443	1 562 443
621	Personnels extérieurs	0	0	0
631/633	Impôts et taxes sur rémunérations	187 478	176 198	176 198
635-12	Taxe foncière sur propriétés bâties	703 055	622 017	622 017
635/637	Autres impôts et taxes	5 901	5 545	5 545
	Cotisations à la CGLLS	303 936	285 649	285 649
654	Pertes sur créances irrécouvrables	76 317	65 697	65 697
61/62/65	Autres charges d'exploitation (détail en B5 bis)	722 194	648 905	648 905
	Engagements conventionnels	0	0	0
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0	0	0
681-1	Dotations aux amortissements des immobilisations locatives	2 783 487	2 453 595	2 453 595

Afin de répondre aux nouvelles exigences comptables, nous présentons le compte de résultat sous la forme globale et « secteur agréé ».

Les charges récupérables représentent 1931€ soit 18,17% du total des charges.

La provision a couvert 100% des charges réelles locatives constatées sur l'exercice, avec cependant quelques disparités sur quelques programmes.

Un léger réajustement à la hausse est nécessaire avec la fin des subventions EMS et FMS.

Les charges externes sont en baisse de près de 12 %. Cette variation est constituée essentiellement par les postes d'entretien et réparation qui varient de - 360 K€.

Les dépenses d'entretien et réparation permettent de maintenir un haut niveau qualitatif de notre patrimoine.

Les impôts et taxes sont en hausse de 9% soit 120K€ avec une augmentation de 60K€ de la CGLLS qui a accru son taux d'appel, et nous constatons une hausse de 60K€ de taxes foncières.

On notera cependant que les dégrèvements de TFPP sur les réhabilitations Kléber et Sélestat s'imputeront sur l'exercice 2020.

3

681-572	Dotations provision pour gros entretien	42 116	40 041	40 041
681-74	Dotations aux provisions pour créances douteuses	172 536	167 859	167 859
68	Autres dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	0
CHARGES FINANCIERES		822 688	722 896	722 896
661	Charges d'intérêts sur financements locatifs	776 958	677 578	677 578
661	Charges d'intérêts sur emprunts structurés	0	0	0
661	Charges d'intérêts sur préfinancement stock			0
667	Charges nettes sur cessions de VMP	0	0	0
664-665-666-668	Autres charges financières	38 878	38 878	38 878
686	Dotations aux amortissements et aux provisions	6 852	6 440	6 440
CHARGES EXCEPTIONNELLES		91 116	27 366	27 366
671	Sur opérations de gestion	18 745	17 385	17 385
675	VNC du patrimoine immobilisé cédé (vente de logements)	0	0	0
675	VNC des composants remplacés	72 371	9 981	9 981
675	autres sur opérations de capital	0	0	0
672/678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0
687	Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	0
691	PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS	0	0	0
Autres 69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	0	0	0
TOTAL DES CHARGES NON RECUPERABLES (A):		8 697 520	7 854 086	7 854 086
Charges récupérables (B) :		1 931 133	1 813 374	1 813 374
TOTAL DES CHARGES (A + B)		10 628 653	9 667 460	9 667 460

Charges de personnel : variation de la masse salariale brute (+ 250 K€)

- Embauche de 2 employés d'immeubles en 2018 (12/12 en 2019 soit 50 K€)
- Augmentation de la provision pour CP de 25 K€
- Reclassement de 62K€ suite à Ancols sur frais de personnel récupérables en 2018
- Prime Macron de 24 K€
- 89 K€ de GVT (Glissement – vieillissement – technicité)

4

TABLEAU DE VENTILATION DES PRODUITS		en €		
N° de compte	Produits	Exercice N		
		Total des produits	Dont secteur agréé	Dont activité locative sociale
1	1	2	4	5
PRODUITS D'EXPLOITATION		11 245 151	10 546 302	10 546 302
70 (net de 709)	Produits des activités :			
701/707	Ventes d'immeubles (stocks) - opérations de promotion immobilière	0	0	0
705	Ventes et produits - opérations d'aménagements en concessions	0	0	0
7	autres comptes opérations d'aménagement (à neutraliser avec les charges)	0	0	0
704-1	Loyers des logements et annexes (yc garages et parkings rattachés)	6 787 041	6 517 046	6 517 046
704-3	Surloyers (SLS)	-4 603	-4 603	-4 603
704-1	Redevances foyers et résidences sociales	1 505 644	1 505 644	1 505 644
Autres 704	Autres loyers (commerces, garages TVA, bureaux...)	527 904	212 133	212 133
703	Récupération de charges locatives	1 930 746	1 861 788	1 861 788
706-4	Prestations de services - Rémunération de mandats	0	0	0
706-3	Prestations de services - Rémunération de gestion pour compte de tiers	0	0	0
706-5	Prestations de services - Rémunération de gestion de copropriétés	0	0	0
706	Autres prestations de services	0	0	0
708	Produits des activités annexes	49 904	48 995	48 995
713-3/713-5	Variations de stocks - opérations de promotion immobilières	0	0	0
713-4	Variations de stocks - études et prestations de services	0	0	0
713-8	Variations de stocks - opérations d'aménagement en concessions	0	0	0
72	Production immobilisée	0	0	0
74	Subventions d'exploitation	14 366	14 366	14 366
781-57	Reprises sur provisions pour gros entretien	109 000	109 000	109 000
781-74	Reprises sur provisions pour dépréciation des créances	145 570	130 395	130 395
78	Autres reprises sur amortissements et provisions	92 220	86 672	86 672
791	Transferts de charges d'exploitation (à détailler en B5)	25 186	23 988	23 988
755	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0	0	0
	Engagements conventionnels	0	0	0
75	Autres produits d'exploitation	62 173	40 878	40 878

Activité locative : baisse légère liée uniquement à la RLS (Réduction du Loyer de Solidarité) impactant les loyers encaissés à compter du 01/02/2018 (impact -293 K€ en 2019).

Le résultat exceptionnel (395 K€) intègre la quote-part des subventions virées au résultat (304 K€) + des dégrèvements de taxe foncière pour 42 K€ (adaptation de logements) et une plus-value de cession de 28 K€ (local 4 Bischwiller)

Le résultat de + 1112 K€ est conforme à nos prévisionnels.

5

PRODUITS FINANCIERS		18 472	17 362	17 362
764/767	Produits de la gestion de trésorerie	0	0	0
76	Autres produits financiers	18 472	17 362	17 362
786	Reprises sur provisions	0	0	0
796-3	Transferts de charges financières - Intérêts compensateurs	0	0	0
796	Transferts de charges financières (à détailler en B5)	0	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS		476 720	366 690	366 690
771	Sur opérations de gestion (Voir B5 pour dégrèvement TFPB)	0	0	0
Sur opérations en capital:				
775	Produits des cessions d'éléments d'actif (vente de logements)	100 000	2 227	2 227
777	Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	304 906	292 649	292 649
772/775/778	Autres	71 814	71 814	71 814
787	Reprises sur provisions	0	0	0
797	Transferts de charges exceptionnelles (à détailler en B5)	0	0	0
SOUS-TOTAL (1)		11 740 343	10 930 354	10 930 354
TOTAL DES PRODUITS (A)		11 740 343	10 930 354	10 930 354
TOTAL DES CHARGES (report de la fiche n°1) (B)		10 628 653	9 667 460	9 667 460
RESULTAT (A - B)		1 111 690	1 262 894	1 262 894

6

Evolution des lois et règlements :

Les règles et méthodes comptables et d'évaluation appliquées pour l'arrêté des comptes clos le 31/12/2019 sont celles applicables à l'exercice 2019 et prévues par :

- Le règlement ANC N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.
- Le règlement ANC N°2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social à comptabilité privée.

Le plan de comptes utilisé est, par conséquent, celui figurant au chapitre 5 du règlement 2015-04 du 4 juin 2015.

Les comptes annuels de la SA le Foyer Moderne de Schiltigheim sont présentés en conformité avec la section 3 du chapitre 7 du règlement 2015-04 du 4 juin 2015.

Ces dispositions sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juin 2015.

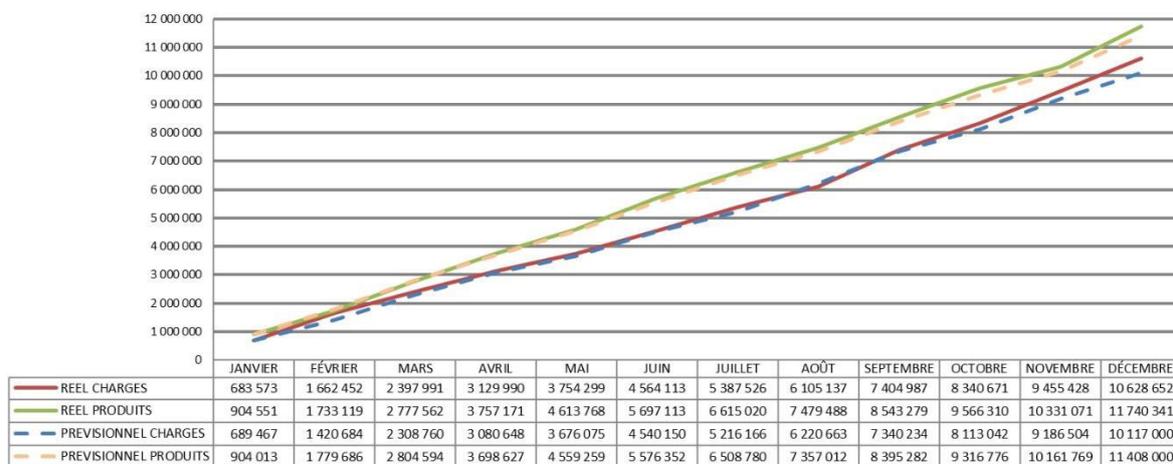
Par dérogation aux dispositions de l'article 831-1 du règlement 2014-03, les entités sont dispensées d'établir des informations relatives aux résultats, au report à nouveau et aux réserves de l'activité agréée relatifs à l'exercice précédant le premier exercice d'application du présent règlement.

Modalités de répartition des postes de résultat entre activité agréée et autres activités :

La clé de répartition utilisée est le chiffre d'affaires pour les charges indirectes.
Les charges directes sont affectées au secteur correspondant.

7

Le graphique ci-dessous présente l'évolution mensuelle de nos activités en termes de « dépenses – recettes » de janvier à décembre 2019. Les lignes continues montrent l'évolution réelle, les lignes discontinues montrent le prévisionnel qui fut établi pour cette même période.



On remarque peu de disparités entre les prévisions mensuelles et les niveaux réels de nos charges et produits sur l'année.

8

Analyse du bilan 2019

FMS BILAN - COMPTES AU 31/12/2019				
en K€	31/12/2019	31/12/2018	Var° K€	Var° %
Immobilisations nettes	71509	70032	1 477	2%
Stocks	57	61	-4	-7%
Clients	752	946	-194	-21%
autres créances	795	339	456	135%
Disponibilités	7333	6538	795	12%
CCA	-	9	-9	-100%
Total Actif	80446	77925	2521	3%
Capitaux propres	28658	27807	851	3%
Provisions R&C	681	840	-159	-19%
Dettes financières	49711	47746	1 965	4%
Fournisseurs	1068	1155	-87	-8%
Dettes soc. & fisc.	328	369	-41	-11%
Autres dettes		8	-8	
Total Passif	80446	77925	2521	3%

2019	
Fonds de roulement	6860
Besoin en F. R.	- 473
Trésorerie	7333

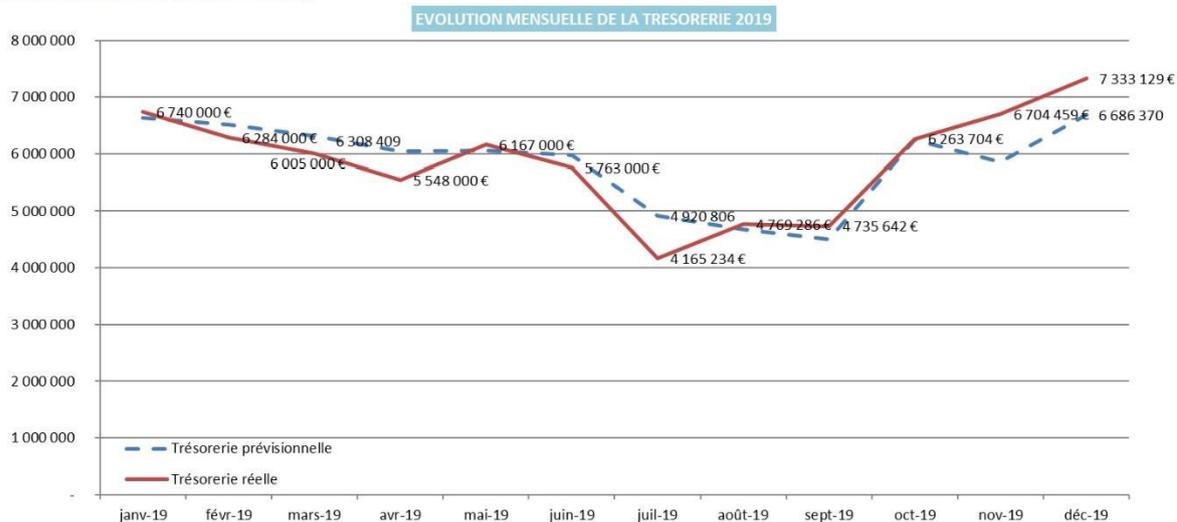
2018	
Fonds de roulement	5 521
Besoin en F. R.	- 1 017
Trésorerie	6 538

Variation	
Fonds de roulement	1 339
Besoin en F. R.	544
Trésorerie	795

Le total du bilan progresse de 2,5 millions au 31/12/2019, du fait de nos travaux de réhabilitation et des engagements de nos VEFA Fischer 1 et 2. Notre trésorerie s'accroît de 795 K€ grâce à un excédent en fonds de roulement, suite aux encaissements de prêts sur nos travaux engagés.

9

Analyse de la trésorerie :

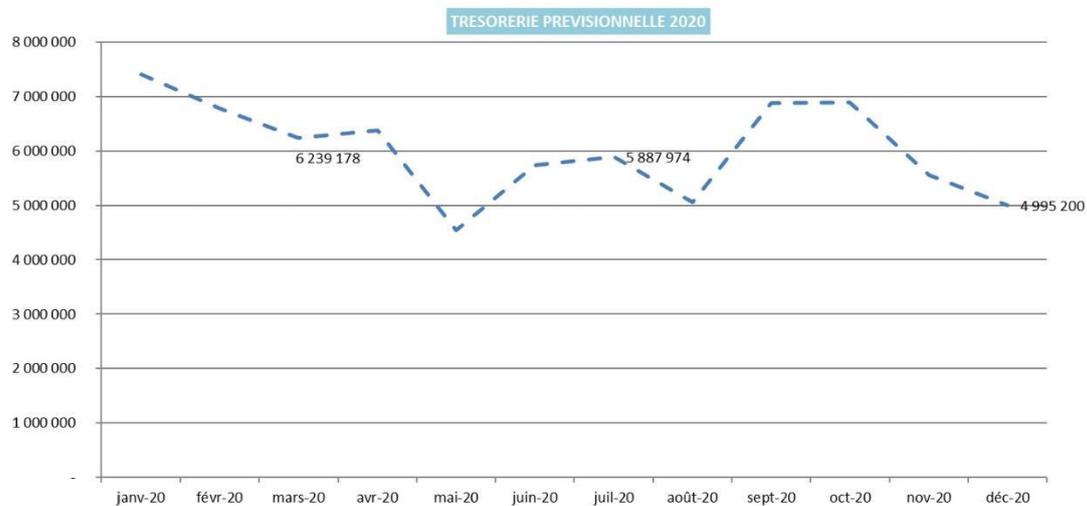


Nous avons accru notre niveau de trésorerie en 2019 de 0,8 M€ soit + 7 %.

Nous confortons singulièrement notre niveau de trésorerie qui, exprimé en mois de quittance, a son standard national de 7 (source FD EPL).

Nous passons de 3,3 en 2014 à 3,9 en 2015 et 8 à fin 2019.

10

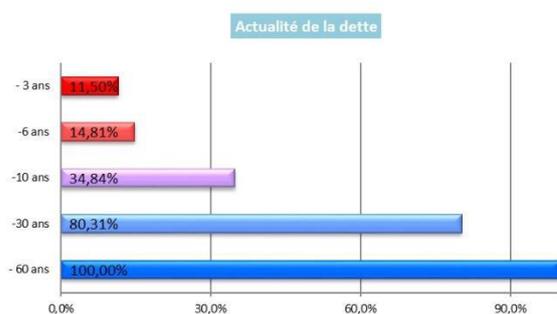


La prévision annuelle de trésorerie 2020 n'appelle pas la mise en place particulière d'éléments d'ajustement.

On constate cependant les décaissements importants suivant l'avancée de nos investissements.

11

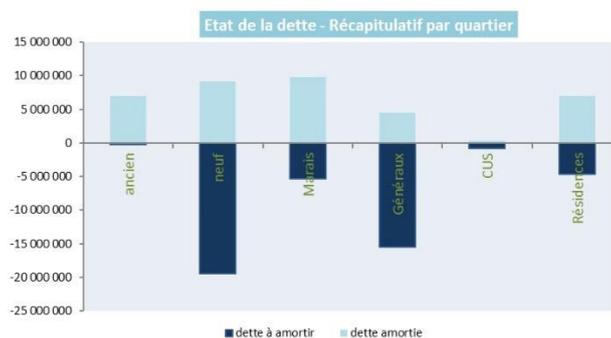
Actualité de la dette :



On notera qu'en **2018** les valeurs étaient les suivantes :

Le Foyer Moderne concentre :
 - sur les 3 dernières années 8.62 % de l'ensemble de notre endettement
 - 17.47 % sur les 6 dernières années
 - 33.40 % sur les 10 dernières années

En **2019**, le Foyer Moderne concentre :
 - sur les 3 dernières années 11.5 % de l'ensemble de notre endettement
 - 14.81 % sur les 6 dernières années
 - 34.84 % sur les 10 dernières années



12

Historique et évolution des investissements :

	1956-1986	1987-1992	1993-1998	1999-2004	2005-2010	2011-2016	2017 -2019
Investissement période	17 744 834 €	17 557 879 €	15 476 367 €	9 465 041 €	35 028 980 €	22 780 096 €	8 634 823 €
Moyenne annuelle	572 414 €	2 926 313 €	2 579 395 €	1 577 507 €	5 838 163 €	3 796 683 €	2 878 274 €
Années	31	6	6	6	6	6	3
Cumulé	17744834	35 302 713 €	50 779 080 €	60 244 121 €	95 273 101 €	118 053 197 €	126 688 020 €
	14,01%	13,86%	12,22%	7,47%	27,65%	17,98%	6,82%

Les 3 graphes ci-après récapitulent l'historique des investissements du Foyer Moderne, décomposé en 7 périodes :

De 1956 à 1986, suivi de 5 périodes de six ans et de la période en cours (3 années en 2019).

Le choix de cette fragmentation est de partir de 2011 qui correspond à notre première convention d'utilité sociale (pour une durée de 6 années) et de décomposer en arrière à durée équivalente jusqu'en 1987. La première période de 30 ans étant regroupée par souci de visibilité et de simplification.

On remarque que les 9 dernières années portent 24,8 % de l'ensemble des investissements (en euros constants) du Foyer Moderne depuis son origine, et 52,45 % sur les 15 dernières années.

On retrouve dans ce volume d'investissement tout l'emploi de notre potentiel financier que nous reconstituons ces 9 dernières années.

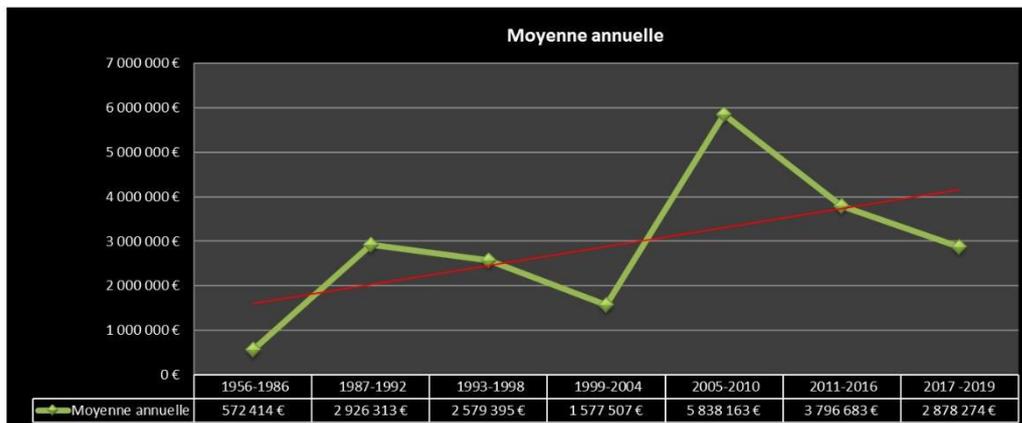
Les volumes sont à mettre en perspective avec le graphique précédent sur la répartition dans le temps de notre dette.

13



Sur la période 1999-2004, 9 M€ d'investissements furent réalisés, nous avons réalisé 35 M€ d'investissements pour la période 2005-2010, et 31,4 M€ depuis 2011.

14

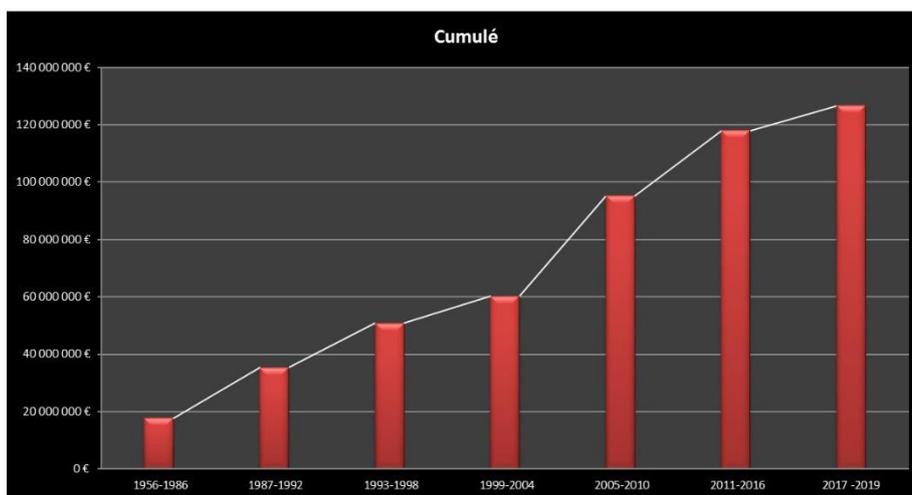


La moyenne annuelle des investissements sur la période 2005-2010 était de 5,8 M€, elle est de 3,5 M€ depuis 2011, nous établissons notre capacité d'investissement à 5 M€ /an avant la RLS.

Avec l'accroissement de la RLS, cette capacité descend à 4 M€ annuels.

Avec une réduction de 4% de notre CAF, il nous faut emprunter davantage, ce qui accroît le volume de nos annuités de remboursement et obère encore davantage notre CAF future.

15



Ci-dessus, une présentation en histogrammes des investissements cumulés.

16

Les enjeux à court et moyen terme pour le Foyer Moderne :

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE L'EXPLOITATION ET DE L'AUTOFINANCEMENT EN Kilo€									
<i>(hors charges récupérables)</i>					2019		Prévisionnel 2020		
	2015	2016	2017	2018	en K€	% CA	K€	prog. prev 20/19	% sur CA
Loyers	9039	9093	8985	8841	8816		8 800	0%	98%
Marge sur activité de mandats									
Autres produits d'exploitation	190	132	97	122	126		120	-5%	1%
Produits de la gestion de la trésorerie	86	221	224	25	18		40	122%	0%
Plus ou moins valeur de cession					100				
I - TOTAL DES PRODUITS	9 315	9 446	9 306	8 988	9 060		8 960	-1%	100%
Entretien courant structure	242	166	44	22	19		30	58%	0%
Grosses réparations / Entretien	806	479	842	1029	840		840	0%	9%
Frais de personnel	1398	1407	1469	1466	1662		1 690	2%	19%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	632	583	644	652	703		660	-6%	7%
Autres Taxes et Impôts	293	470	410	436	497		450	-9%	5%
Autres charges d'exploitation	995	1032	971	1267	1105		1 110	0%	12%
II - TOTAL DES CHARGES	4 366	4 137	4 380	4 872	4 826	53%	4 780	-1%	53%
III - CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (I - II)	4 949	5 309	4 926	4 116	4 234	47%	4 180	-1%	47%
IV - ANNUITÉS DES EMPRUNTS	3401	3389	3473	3167	3182	35%	3 252	2%	36%
V - AUTOFINANCEMENT BRUT DE L'EXPLOITATION COURANTE (III - IV)	1 548	1 920	1 453	949	1 052	12%	928	-12%	10%
<i>prévu au Plan Stratégique du Patrimoine du 10 juin 2004</i>									
VI - AUTOFINANCEMENT AFFECTÉ AUX GROSSES RÉPARATIONS/GROS ENTRETIEN	130	-88	390	182	67		80		1%
VII - AUTOFINANCEMENT AFFECTÉ À LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES	32						0		0%
VIII - LES INTÉRÊTS DE PRÉFINANCEMENT PLUS - CDC	-49						0		0%
IX - AUTRES DOTATIONS/REPRISES	-112	-100	-251	87	92		-90		-1%
X - IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS									0%
XI - RESULTAT EXCEPTIONNEL	224	39	116	22	-19		180		2%
XII - (EXCÉDENT) INSUFFISANCE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (At-Af) A.T./A.F. = 1,09	-141	88	257	-18	-80		-198		-2%
XIII - RESULTAT NET									
(SOMME DE V à XII)	1 632	1 859	1 965	1 222	1 112	12%	900	-19%	10%

A/C de 2016, la ligne « entretien courant » ne concerne que la structure – les entretiens des Activités locatives étant comparables aux entretiens 2015 et 2017.

L'autofinancement de l'exploitation courante est un indicateur que l'on retrouve dans notre processus de certification.

Sa valeur cible étant de 12 %, le taux 2019 est de 12 % donc conforme à notre valeur cible, hors impact RLS il serait de 14,4 %.

Pour l'exercice 2020, nous estimons qu'il sera difficile d'atteindre ce seuil qui fut défini alors que la RLS n'existait pas.

L'impact de la RLS sera de 4 % de notre autofinancement en 2020.

17

- En ce qui concerne les dépenses et charges visées à l'article 39-4 et 39-5 du C.G.I.

Nous vous demanderons, conformément aux dispositions légales applicables, d'approuver spécialement le montant des dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts, correspondant à la quote-part des loyers non déductibles sur des voitures particulières, pour un montant de 5.105 €.

- En ce qui concerne les informations sur les délais de paiement fournisseurs

(en K euros)	Dettes non échues						Dettes échues ⁱⁱ	
	Moins de 30 jours ⁱ		De 30 à 60 jours ⁱ		Plus de 60 jours ⁱ		Au 31.12.18	Au 31.12.19
	Au 31.12.18	Au 31.12.19	Au 31.12.18	Au 31.12.19	Au 31.12.18	Au 31.12.19		
Total des dettes fournisseurs	298 510	121 383	105 045	226 318	73 238	38 061	34 557	5 265
<i>dont fournisseurs étrangers</i>								
<i>dont comptes inter sociétés</i>								

i Délais de paiement prévus.

ii Totalité des dettes échues quel que soit le délai de paiement initialement prévu.

18

II. PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA STRUCTURE FINANCIERE AU 31/12/2019

	Sous-Totaux €	Totaux €
I SITUATION NETTE		22 507 061
Capital social	1 000 000	
Réserves et Report à nouveau	20 395 372	
Résultat de l'exercice	1 111 689	
II EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT		-20 218 873
Immobilisations de structure	-1 727 468	
Réserves foncières	0	
Immobilisations en concession	0	
Immobilisations locatives (hors préliminaires et abandonnées)	-18 491 405	
Emprunts et subventions non affectés	0	
III EXCEDENT (INSUFFISANCE) DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES SUR LES AMORTISSEMENTS FINANCIERS		-1 258 552
Dont A.C.N.E. 920 000 (montant estimé au réel)		
IV POTENTIEL FINANCIER (*)		1 029 636
V AUTRES RESSOURCES SEMI-PERMANENTES		900 760
Provision pour gros entretien	292 813	
Autres provisions à caractère de réserve	30 000	
Avances des associés	0	
Autres ressources	0	
Dépôts de garantie des clients	577 947	
VI FONDS DE ROULEMENT LONG TERME (**)		1 930 396
VII EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT DES OPERATIONS PRELIMINAIRES ET ABANDONNEES		0
VIII EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT PROMOTION IMMOBILIERE		0
IX EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT CONCESSIONS D'AMENAGEMENT		0
X EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT OPERATIONS POUR COMPTE - MANDATS		0
XI RESSOURCES (BESOIN) EN PROVENANCE DU FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION		1 454 022
XII SOLDE DES COMPTES "COLLECTIVITES LOCALES"		0
XIII EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE DE CONSTRUCTION LOCATIVE (1)		3 948 711
XIV TOTAL TRESORERIE AU 31/12/2019 :		7 333 129

Le potentiel financier à terminaison

Détermination selon méthode « harmonia FD EPL »

La réalisation des engagements pris en 2009 par la Direction Générale, qui furent alors présentés dans le PSP 2009-2015, est respectée sur l'ensemble des points :

- Maintien d'une marge nette supérieure à 12 % (cf. supra le « Tableau de synthèse de l'exploitation »)
- Revenir à un potentiel financier > 0 (il était de +1 million d'euros au 31/12/2015 et de 2,1 millions d'euros en 2017 et de 2 millions en 2018).

Cette consolidation financière opérée ces 4 dernières années nous permet des réhabilitations lourdes sur 458 logements de 2018 à 2021 et la production de 67 logements de 2019 à 2022 pour une enveloppe de 23 millions d'euros dont 3,5 millions d'euros de fonds propres.

Cependant, le potentiel financier à terminaison est retombé à + 1.029 K€

(*) Equivaut au solde anciennement intitulé « excédent (ou insuffisance) de fonds propres ».

(**) Il s'agit de la notion utilisée plus largement par la profession et qui correspond à notre ancien potentiel financier.

19

III. MODE DE PRESENTATION DES COMPTES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes qui vous sont soumis ont été établis conformément aux principes définis par le code de commerce et la réglementation en vigueur résultant des arrêtés du Comité de la réglementation comptable.

IV. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE

« néant »

V. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE

20

SYNTHESE DES RESULTATS PREVISIONNELS- Simulation de base n° 5- 2019 à 2028											
En k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Loyers patrimoine de référence	6 800	6 939	6 972	7 041	7 112	7 183	7 255	7 328	7 401	7 475	7 550
Loyers des opérations nouvelles	7	29	69	249	419	424	428	432	436	441	
Loyers théoriques logements	6 800	6 946	7 001	7 110	7 361	7 602	7 679	7 756	7 833	7 911	7 991
Pertes de loyers / vacants	-68	-69	-70	-70	-71	-72	-73	-73	-74	-75	-76
Loyers quittances logements	6 732	6 877	6 931	7 040	7 290	7 530	7 606	7 683	7 759	7 836	7 915
Redevances Foyers	1 472	1 472	1 487	1 502	1 517	1 532	1 547	1 563	1 578	1 594	1 610
Autres loyers	475	425	322	330	338	346	354	363	371	380	389
Total loyers	8 679	8 774	8 740	8 872	9 145	9 408	9 507	9 609	9 708	9 810	9 914
Autres produits	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Marges sur autres activités	60	60	51	52	53	54	55	56	57	59	60
Produits financiers	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Produits courants	8 799	8 894	8 851	8 984	9 258	9 522	9 622	9 725	9 825	9 929	10 034
Annuités patrimoine de référence	-3 261	-3 255	-3 129	-3 150	-3 000	-2 700	-2 600	-2 600	-2 500	-2 500	-2 500
Annuités des travaux immobilisés identifiés logts et foyers		-179	-179	-381	-462	-462	-462	-736	-736	-736	-736
Annuités des opérations nouvelles logts et foyers		0	0	-107	-296	-296	-296	-296	-296	-296	-296
<i>Total annuités emprunts locatifs</i>	<i>-3 261</i>	<i>-3 434</i>	<i>-3 308</i>	<i>-3 638</i>	<i>-3 758</i>	<i>-3 458</i>	<i>-3 358</i>	<i>-3 632</i>	<i>-3 532</i>	<i>-3 532</i>	<i>-3 532</i>
Solde après annuités	5 538	5 460	5 543	5 346	5 500	6 064	6 264	6 093	6 293	6 397	6 502
TFPB	-652	-652	-662	-673	-684	-695	-706	-717	-729	-740	-752
Solde après annuités et TFPB	4 886	4 808	4 881	4 673	4 816	5 369	5 558	5 376	5 564	5 657	5 750
Maintenance courante	-900	-670	-813	-826	-839	-852	-866	-880	-898	-918	-933
Gros entretien	-495	-400	-407	-414	-421	-428	-435	-443	-450	-458	-466
<i>Maintenance du parc (y compris régie)</i>	<i>-1 395</i>	<i>-1 070</i>	<i>-1 220</i>	<i>-1 240</i>	<i>-1 260</i>	<i>-1 280</i>	<i>-1 301</i>	<i>-1 323</i>	<i>-1 348</i>	<i>-1 376</i>	<i>-1 399</i>
Solde après annuités TFPB et maintenance	3 491	3 738	3 661	3 433	3 556	4 089	4 257	4 053	4 216	4 281	4 351
Frais de personnel	-1 535	-1 690	-1 734	-1 779	-1 825	-1 873	-1 921	-1 971	-2 023	-2 075	-2 129
Correction régie d'entretien	320	320	325	330	336	341	346	352	358	363	369
Frais de gestion	-880	-804	-894	-908	-923	-938	-953	-968	-983	-999	-1 015
Charges non récupérées	-14	-14	-14	-14	-14	-14	-15	-15	-15	-15	-15
Intérêts des autres emprunts	-28	-18	-7	-2	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges	-388	-442	-450	-459	-468	-477	-486	-496	-505	-515	-525
Coût des impayés	-43	-61	-61	-62	-64	-66	-67	-67	-68	-69	-69
AUTOFINANCEMENT COURANT	923	1 029	826	539	598	1 062	1 161	888	980	971	967
<i>en % des loyers</i>	<i>10,6</i>	<i>11,7</i>	<i>9,4</i>	<i>6,1</i>	<i>6,5</i>	<i>11,3</i>	<i>12,2</i>	<i>9,2</i>	<i>10,1</i>	<i>9,9</i>	<i>9,8</i>
<i>Taux moyen de vacance</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0,9</i>	<i>0,9</i>	<i>0,9</i>	<i>0,9</i>	<i>0,9</i>	<i>0,9</i>
POTENTIEL FINANCIER début d'exercice à terminaison (05)	2 054	1 054	1 289	1 173	1 103	1 486	934	1 120	1 385	1 629	1 857
Autofinancement exploitation courante	1 029	826	539	598	1 062	1 161	888	980	971	967	
Éléments exceptionnels d'autofinancement	0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affectation à la PGE	67	-5	-5	-5	-5	-5	-5	-6	-6	-6	-6
Fonds propres investis en locatifs	-2 109	-641	-652	-663	-674	-1 708	-697	-709	-721	-733	
Remboursements en capital emprunts non locatifs	13	5	2	0	0	0	0	0	0	0	0
POTENTIEL FINANCIER en fin d'exercice à terminaison (05)	2 054	1 054	1 289	1 173	1 103	1 486	934	1 120	1 385	1 629	1 857
Provision pour gros entretien	360	293	298	303	308	313	319	324	330	335	341
Dépôts de garantie	575	575	575	588	606	606	606	606	606	606	606
FONDS DE ROULEMENT LONG TERME à terminaison (05)	2 989	1 922	2 162	2 064	2 017	2 405	1 859	2 050	2 321	2 570	2 804

21

CONCLUSION

Les grands enjeux du Foyer Moderne pour les années à venir

REHABILITATIONS											
N° groupe	Nom	Nom de la tranche	Nombre logts	Surface quitancée	Année OS	Année	Prix de revient	Fonds propres investis	Subvention Collec. Loc.	Total Emprunts	
1 003	KLEBER		60	5 743	2017	2018	3 289 000 €	590 000 €	259 000 €	2 440 000 €	
1 002	SELESTAT		20	2 108	2018	2018	1 158 000 €	185 000 €	93 000 €	880 000 €	
1 010	PROVENCE	FENETRES	70			2018	2019	626 000 €	186 000 €	440 000 €	
1 004	JOFFRE		72	7 178	2019	2020	2 975 000 €	233 000 €	676 000 €	2 066 000 €	
1 006	LOUIS PASTEUR	FENETRES	60			2019	2020	537 000 €	157 000 €	380 000 €	
1 012	POITOU	FENETRES	60			2019	2020	537 000 €	157 000 €	380 000 €	
1 017	STEIN	FENETRES	33			2019	2020	412 000 €	60 000 €	352 000 €	
1 005	23-nov		40	3 949	2020	2021	1 608 000 €	98 000 €	370 000 €	1 440 000 €	
1 014	MALTERIE	FENETRES	43			2020	2020	538 000 €	80 000 €	458 000 €	
1 001	RAPP I		60	6 041	2024	2025	2 700 000 €	405 000 €	270 000 €	2 025 000 €	
1 007	RAPP II - III		70	7 087	2024	2025	2 310 000 €	350 000 €	70 000 €	1 890 000 €	
1 009	RPA PAQUERETTES		67	5 548	2024	2024	860 000 €	172 000 €	138 000 €	550 000 €	
Totaux			655				17 550 000 €	2 673 000 €	1 876 000 €	13 001 000 €	

<i>Dont engagés</i>			378				7 233 000 €	971 000 €	1 046 000 €	5 216 000 €	
---------------------	--	--	-----	--	--	--	-------------	-----------	-------------	-------------	--

CONSTRUCTIONS NEUVES											
Opération n°	Nom	Nature de l'opération	Nombre logts	Surface quitancée	Année d'ordre de service	Année de mise en service	Prix de revient	Fonds propres	Subv. Coll. Loc.	Total Emprunts	
1 076	Fischer T1	Neuf (Neuf)	30	2 320	2019	2021	5 108 000 €	1 221 000 €	252 000 €	3 635 000 €	
1 077	Fischer T2	Neuf (Neuf)	37	2 837	2020	2022	6 353 000 €	469 000 €	246 000 €	5 638 000 €	
Totaux			67	5 157			11 461 000 €	1 690 000 €	498 000 €	9 273 000 €	

Total général investissements			722				29 011 000 €	4 363 000 €	2 374 000 €	22 274 000 €	
--------------------------------------	--	--	------------	--	--	--	---------------------	--------------------	--------------------	---------------------	--

<i>Dont engagés</i>			179				18 694 000 €	2 661 000 €	1 544 000 €	14 489 000 €	
<i>Dont terminés</i>			80				4 447 000 €	775 000 €	352 000 €	3 320 000 €	
<i>Non engagés</i>			197				5 870 000 €	927 000 €	478 000 €	4 465 000 €	

22

Rappel des enjeux :

Le Foyer Moderne ambitionne la réhabilitation de 639 logements d'ici à 2028.

Les simulations réactualisées sont établies sur les critères de financement qui se répartissent globalement ainsi :

- 15 % de fonds propres
- 8 % de subventions
- 77 % d'emprunts

Le remplacement de l'ensemble des fenêtres et menuiseries extérieures de 266 logements au Marais a démarré en octobre 2019 pour une terminaison prévisionnelle en septembre/octobre 2020.

Les arbitrages se font également en fonction des opportunités nouvelles qui surgissent çà et là, comme des taux bonifiés, des exonérations spécifiques de TFPB etc.

A fin 2019, 80 logements sont réhabilités, et 112 (Joffre et 23 Novembre) sont engagés.

La production neuve des 67 logements du site Fischer est aussi amorcée. La première tranche de 30 logements « jardin au cœur » devrait être livrée au 4eme trimestre 2021.

Une nouvelle opération de remplacement des fenêtres démarre cet automne dans le quartier du vieux schilick sur les immeubles 8a rue Principale, 47-49 rue Principale, 13 rue neuve, 1a-5 rue rouge.

On attire particulièrement l'attention sur le fait que les marges nettes d'autofinancement ne pourront à l'avenir que diminuer, étant donné que les taux du livret A sont au plancher et que nos investissements projetés en réhabilitation ne sont pas créateurs de produits nouveaux.

La Loi ELAN, et plus particulièrement la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), a obligé notre profession à reconsidérer ses investissements futurs dans le respect des fondamentaux financiers dont les principaux indicateurs sont l'autofinancement de l'exploitation courante et le potentiel financier à terminaison des opérations.

Le montant de la RLS en 2018 de 252.000€ et 293.000 € en 2019 prive le FMS d'un investissement correspondant au remboursement d'un prêt de 7.000.000€ sur 35 ans.

Nos projections présentées à moyen terme intègrent les réhabilitations lourdes de Rapp 1 et 2-3 ainsi que la Résidence pour personnes âgées pour 5.870 K€, mais n'intègrent pas des opérations nouvelles non identifiées.

Des arbitrages seront à faire si nous devons privilégier la production neuve afin de prioriser la constitution de recettes nouvelles et répondre aussi aux besoins de la population.

23

Avancement du rapprochement du Foyer Moderne avec OPHEA et Habitation Moderne dans le cadre d'une SC

Le FMS a choisi l'adhésion à la SC locale constituée avec l'Office d'HLM OPHEA et HABITATION MODERNE DE STRASBOURG.

A ce jour, les statuts sont signés, et nous avons obtenu en date du 20/08/2020 l'arrêté ministériel portant agrément de la société de coordination du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. (*annexe 1*)

Nous avons ainsi répondu à nos obligations réglementaires issues de la loi ELAN portant sur l'obligation d'appartenir à un groupe de plus de 12.000 logements. Nous attendons beaucoup de cette évolution, qui nous permettra nous l'espérons de partager des compétences et opportunités nouvelles.

Impact spécifique de la crise sanitaire COVID 19 :

Avec la crise de la Covid-19, nous avons assisté à des changements dans nos manières de travailler et dans notre organisation, ceci s'imposera à nous dans les mois à venir.

1- Sur le plan financier

L'impact est surtout concentré sur l'aggravation des impayés déjà préexistants, du fait de la suspension des expulsions décidées par l'état.

Le nombre de dossiers en impayés est lui constant, mais le montant de la dette des locataires qui étaient en instance d'expulsion se trouve accrue.

2- Sur le plan organisationnel

La dispersion des salariés durant plusieurs mois, certains en maladie pour garde d'enfants, certains en chômage partiel et d'autres en télétravail, a rendu plus difficile la communication et la poursuite normale des activités.

Le recours massif aux échanges par mails a tendu la charge de travail des personnes présentes sur le lieu de travail. Une organisation nouvelle est à penser notamment sur le suivi du traitement des mails et l'intégration du télétravail et de la visioconférence dans nos habitudes à venir.

VI. FILIALES ET PARTICIPATIONS

En vertu de l'article L 233 – 6 du code de commerce, nous vous indiquons que notre société, au cours de l'exercice écoulé, n'a acquis ou souscrit aucune participation dans une autre société et ne possède à la clôture de l'exercice aucune filiale, ni aucune participation significative.

VII. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société n'est pas concernée par ces dispositions.

24

PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale des Actionnaires, suite au Conseil d'administration du 30 juin 2020, entérine la nomination au Conseil d'Administration du FOYER MODERNE de :

Représentants la Ville de Schiltigheim :

- Mme la Maire Danielle DAMBACH

- M. Patrick MACIEJEWSKI

- M. Benoit STEFFANUS

- Mme Sylvie GIL BAREA

Représentant de HEINEKEN France - M. Stéphane CREPEL – Vice-Président du CA

Représentant de AUCHAN France - M. Francis WEBER

Le Conseil d'administration du 30 juin 2020 a élu M. Benoit STEFFANUS Président du conseil d'administration.

Ces 6 membres sont nommés jusqu'à la présentation en Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice clos au 31/12/2025.

Représentants des locataires à titre consultatif : Mme Nicole KLIPFEL – CNL et M. Patrick KIFFEL – CLCV, jusqu'aux prochaines élections des locataires (décembre 2022).

L'Assemblée Générale des Actionnaires, suite au Conseil d'administration du 30 juin 2020, approuve :

« Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 le/la Président(e) du Conseil d'Administration est autorisé à percevoir une rémunération ou avantages en nature afférents à l'exercice de ces fonctions dans la limite de 8000€ bruts annuels et dans le respect de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales. »

APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du Rapport de la Direction Générale et celui du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan, le Compte de Résultat, arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils viennent de lui être présentés, et se soldant par un excédent de 1.111.689,83 €

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne quitus entier et sans réserve aucune au Directeur Général de la Société pour sa gestion durant la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2019.

25

AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation du résultat que nous envisageons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1. 111.689,83 € de la façon suivante :

Le résultat de l'activité agréée s'établit à 1.262.894,23 € qui sera incorporé dans les réserves des activités agréées

Le résultat de l'activité non agréée s'établit à – 151.204,40€ affecté au report à nouveau déficitaire des activités non agréées.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'Article L.223-19 du Code du Commerce, approuve ledit Rapport ainsi que les opérations qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine les décisions prises en Conseil d'Administration lors de la séance du 30 juin 2020.

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

La mission du commissaire aux comptes du Cabinet EHRHARDT étant achevée, une nouvelle consultation a été lancée dont analyse ci-jointe (*annexe 2*). Il en ressort que le mieux disant de cette consultation s'avère être la société IN EXTENSO.

L'Assemblée Générale des Actionnaires, suite à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juin 2020 attribue la mission de commissaire aux comptes à la société IN EXTENSO 5 allée d'Helsinki 67300 SCHILTIGHEIM, pour une période de 6 exercices, de 2020 à 2025, soit jusqu'à l'exercice clos au 31/12/2025.

Le débat va être ouvert après lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions complémentaires ou les explications que vous jugeriez utiles.

Si nos propositions reçoivent votre agrément, nous vous invitons à approuver par votre vote les résolutions qui vous sont proposées.

Le Président du Conseil d'Administration

27

ANNEXE 1

Avancement du rapprochement du Foyer Moderne avec OPHEA et Habitation Moderne dans le cadre d'une SC
Arrêté ministériel du 20/08/2020 portant agrément de la société de coordination du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

31

ANNEXE 2

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Analyse des offres pour la mission de commissariat aux comptes pour les exercices 2020 à 2025.

33

ANNEXE n° 2 à la délibération n° 22



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt neuf septembre,

les membres de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale "LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM", se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans la salle de réunion du FOYER MODERNE sis 45 route du Général De Gaulle à 67300 SCHILTIGHEIM à 18 heures, sur la convocation qui leur avait été adressée conformément aux Statuts.

Il a été dressé une feuille de présence que tous les Actionnaires présents ont signée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoit STEFFANUS Président du Foyer Moderne, et Monsieur Pierre STAUB, Directeur Général, est nommé Secrétaire.

Assistaient également à cette Assemblée Générale, le cabinet ACRC, représenté par M. EHRHARDT, Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président constate que 92 (quatre-vingt-douze) parts sont présentes ou représentées, et que l'Assemblée, représentant plus de la moitié du capital social, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare alors la séance ouverte.

Il expose que les Actionnaires ont été convoqués le 11 septembre 2020 par lettres recommandées, et présente les talons de la Poste.

Passant à l'Ordre du Jour, il fait donner lecture du rapport de gestion à l'Assemblée Générale.

La discussion générale est alors ouverte, des explications sont échangées entre les Actionnaires et la Direction Générale qui donne tous les renseignements et éclaircissements qu'ils sollicitent.

Lorsque la discussion générale est close, Monsieur Benoit STEFFANUS Président du Foyer Moderne met aux voix les propositions suivantes :

RESOLUTION 1 : NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale des Actionnaires, suite au Conseil d'administration du 30 juin 2020, entérine la nomination au Conseil d'Administration du FOYER MODERNE de :

Représentants la Ville de Schiltigheim :
- Mme la Maire Danielle DAMBACH
- M. Patrick MACIEJEWSKI
- M. Benoit STEFFANUS
- Mme Sylvie GIL BAREA

PS

1

Représentant de HEINEKEN France - M. Stéphane CREPEL – Vice-Président du CA
Représentant de AUCHAN France - M. Francis WEBER

Le Conseil d'administration du 30 juin 2020 a élu M. Benoit STEFFANUS Président du conseil d'administration.

Ces 6 membres sont nommés jusqu'à la présentation en Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice clos au 31/12/2025.

Représentants des locataires à titre consultatif : Mme Nicole KLIPFEL – CNL et M. Patrick KIFFEL – CLCV, jusqu'aux prochaines élections des locataires (décembre 2022).

L'Assemblée Générale des Actionnaires, suite au Conseil d'administration du 30 juin 2020, approuve :
« Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 le/la Président(e) du Conseil d'Administration est autorisé à percevoir une rémunération ou avantages en nature afférents à l'exercice de ces fonctions dans la limite de 8000€ bruts annuels et dans le respect de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales. »

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2 : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du Rapport de la Direction Générale et celui du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan, le Compte de Résultat, arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils viennent de lui être présentés, et se soldant par un excédent de 1.111.689,83 €

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne quitus entier et sans réserve aucune au Directeur Général de la Société pour sa gestion durant la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2019.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3 : AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation du résultat que nous envisageons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1. 111.689,83 € de la façon suivante :

Le résultat de l'activité agréée s'établit à 1.262.894,23 € qui sera incorporé dans les réserves des activités agréées

Le résultat de l'activité non agréée s'établit à - 151.204,40€ affecté au report à nouveau déficitaire des activités non agréées.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 4 : RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

BS

2

RESOLUTION 5 : RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'Article L.223-19 du Code du Commerce, approuve ledit Rapport ainsi que les opérations qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine les décisions prises en Conseil d'Administration lors de la séance du 30 juin 2020.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 6 : NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

La mission du commissaire aux comptes du Cabinet EHRHARDT étant achevée, une nouvelle consultation a été lancée.

Il en ressort que le mieux disant de cette consultation s'avère être la société IN EXTENSO. L'Assemblée Générale des Actionnaires, suite à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juin 2020 attribue la mission de commissaire aux comptes à la société IN EXTENSO 5 allée d'Helsinki 67300 SCHILTIGHEIM, pour une période de 6 exercices, de 2020 à 2025, soit jusqu'à l'exercice clos au 31/12/2025.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour ayant été épuisé, Monsieur le Président Benoit STEFFANUS a levé la séance à 19 heures 30.

Pour extrait conforme
SCHILTIGHEIM, le 29 septembre 2020

le Directeur Général
du F.M.S.

P. STAUB



le Président
du Conseil d'Administration

B. STEFFANUS



EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL
Stéphane HUSSON a quitté la séance au point 18

23^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE150)

**PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 PORTANT SUR
LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT ET SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE150-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

23. PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte, par délibération du 25 septembre 2020, des rapports annuels 2019 portant sur :

- le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports annuels présentent les missions et objectifs des services Eau et Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2019. Ils peuvent être consultés en cliquant sur les liens suivants :

<https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/0/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f>

https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b

Ces documents doivent être portés à la connaissance de chacun des Conseils municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

PREND ACTE de la communication concernant les rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur la qualité du service d'élimination des déchets.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor and an official circular seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom, with two stars on either side.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie 12 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE150-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL
Stéphane HUSSON a quitté la séance au point 18

24^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE151*)

**COMMUNICATION RELATIVE A LA DECISION DE LA MAIRE DE
RENOUVELLER L'ADHESION DE LA COMMUNE A
L'ASSOCIATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE
DUREE**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE151-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

24. COMMUNICATION RELATIVE A LA DECISION DE LA MAIRE DE RENOUELLER L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Monsieur l'Adjoint Martin HENRY :

En date du 29 septembre 2020, Madame la Maire a décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et de s'acquitter du versement de la cotisation annuelle fixée pour 2020 à un montant de 500.00 €.

Cette décision enregistrée sous le n° 2020SGDEC008, a été prise conformément à la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 donnant délégation à Madame la Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour « *autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre* » et à la Délibération du Conseil municipal du 5 février 2019 approuvant l'adhésion à l'Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

La démarche dans laquelle la Ville de Schiltigheim s'est engagée au titre de TZCLD se poursuit de façon dynamique. A cet égard, il convient de mentionner qu'au cours des prochaines semaines le service en charge du projet va rencontrer les personnes très éloignées de l'emploi de Schiltigheim pour, d'une part, les accompagner dans la détermination de leur projet d'avenir et pour, d'autre part, les inviter à participer à la détermination de ce que pourraient être les nouveaux métiers utiles.

Par ailleurs, le diagnostic sur l'inclusion des habitantes et habitants de Schiltigheim impacté.e.s par le chômage de longue durée co-financé par le Fonds Social Européen, va également entrer dans sa phase opératoire. Les conclusions de ce diagnostic qui seront rendues d'ici quelques mois, seront particulièrement utiles pour finaliser la candidature de Schiltigheim, dès lors que l'extension de l'expérimentation TZCLD sera opérationnelle.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,



The image shows a blue ink signature of the Mayor over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and text around the perimeter: 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom. There are small stars on either side of the bottom text.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie 12 novembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE151-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 10 novembre 2020
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 novembre 2020
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**
dont **2** ont voté par procuration

Christelle PARIS donne procuration à Benoît STEFFANUS
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL
Stéphane HUSSON a quitté la séance au point 18

25^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE152)

**COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE
CONTRATS PUBLICS - PERIODE DU 26 AOUT AU 7 OCTOBRE 2020**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE152-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

25. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS - PERIODE DU 26 AOUT AU 7 OCTOBRE 2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Acquisition d'un logiciel de gestion pour divers Services opérationnels de la Ville	Unique	Service de conception de logiciel	ARPEGE S.A.S., Saint-Sébastien-sur-Loire (44230)	43 390,00	Ferme & actualisable	8 mois
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations intellectuelles du contrat
Mise en accessibilité des ERP de la Ville pour les années 2020 à 2025	CT	Contrôle technique « bâtiment »	BUREAU ALPES CONTROLES S.A.S., Wolfisheim (67202)	84 360,00	Révisable	78 mois
	CSPS	Coordination des actions en matière de santé et de sécurité des travailleurs sur les chantiers	DEKRA INDUSTRIAL S.A.S., Habsheim (68440))	11 435,00	Révisable	78 mois
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Remplacement de luminaires dans les écoles élémentaire "Leclerc" et maternelle "Kléber" de la Ville	Unique	Electricité éclairage	SANTERNE ALSACE S.A.S., Niederhausbergen (67207)	26 400,00	Ferme & actualisable	1 mois & 15 jours calendaires

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE152-DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations techniques du contrat
Rénovation & extension du Centre socioculturel "A. Sorgus" de la Ville	Unique	Mission géotechnique de type G2.AVP	GINGER CEBTP S.A.S.U., Hoenheim (67800)	6 000,00		1 mois
Travaux de plantations sur divers sites du ban communal de la Ville au titre de l'année 2020	Unique	Espaces verts	THIERRY MULLER S.A.S., Geispolsheim (67118)	24 952,25		2 mois
Restructuration d'une maison en cantine scolaire à l'école maternelle "Kléber" de la Ville	Unique	Contrôle technique « bâtiment »	APAVE ALSACIENNE S.A.S. - Agence de Strasbourg, Vendenheim (67550)	2 670,00	Ferme & actualisable	24 mois
		Coordination des actions en matière de santé et de sécurité des travailleurs sur les chantiers	AGP Coordination, Strasbourg (67100)	2 050,00		24 mois
		Ordonnancement, pilotage & coordination du chantier	CRB BÂTIMENT S.A.R.L., Schnersheim (67370)	7 500,00		24 mois

II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique (procédures formalisées) :

A – Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la commande publique)

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations techniques du contrat
Fournitures de services de télécommunications de la Ville au titre des années 2020 à 2024	01	Raccordements T2 & T0, abonnements et toutes communications associées	Groupement solidaire "SFR S.A., Paris (75015) & COMPLETEL S.A.S., Paris la Défense (92920)"	Minimum : 20 000 & Maximum : 40 000	Révisable	48 mois

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE152-DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation prestations techniques du contrat
Fournitures de services de télécommunications de la Ville au titre des années 2020 à 2024	02	Raccordements analogiques RTC & solutions alternatives de remplacements, abonnements & toutes communications associées, numéros accueil, envoi de messages en masse et accès Internet à débits non garantis	SFR S.A., Paris (75015)	Minimum : 240 000 & Maximum : 480 000	Révisable	48 mois
	04	Téléphonie mobile et accès Internet mobile	Orange Business Services S.A. - Agence Entreprise Grand Est, Metz (57000)	Minimum : 40 000 & Maximum : 100 000		

B – Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la commande publique) : Sans objet

C – Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) : Sans objet

III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (techniques d'achat) :

A – Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) : Sans objet

B – Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : Sans objet

C – Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : Sans objet

D – Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : Sans objet

E – Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : Sans objet

IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique (marchés globaux) :

- A – Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la commande publique) : Sans objet
- B – Marché de global de performance (article L. 2171-3 du Code de la commande publique) : Sans objet

V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la commande publique (marchés particuliers) :

- A – Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : Sans objet
- B – Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : Sans objet
- C – Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : Sans objet
- D – Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : Sans objet

VI – Prestations modificatives & avenants :

Date d'effet de chaque avenant ou prestations modificatives : A compter de sa date de notification. : Sans objet

VII – Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales : Sans objet

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 12 novembre 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 12 novembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201110-2020SGDE152-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

Conseil municipal du 10 novembre 2020

A la Briqueterie

Question orale

De : RODRIGUES Raphaël

Envoyé : jeudi 5 novembre 2020 14:11

Objet : Question orale à Mme la Maire pour le conseil du 10 novembre 2020

Mme BING, M PHILIPPE,

Je vous prie de bien vouloir prévoir la question orale suivante pour le conseil qui aura lieu dans 6 jours :

Mme la Maire,

Je me suis rendu à la commission d'urbanisme le 28 octobre dernier, 4^{ème} mercredi du mois tels que cela est prévu.

J'étais impatient de pouvoir prendre des informations notamment en ce qui concerne : - une 3^{ème} modification importante du PLU qui serait en cours d'élaboration - le DINGHOF où vos intentions et manœuvres restent incompréhensibles – un futur axe est-ouest que vous estimez nécessaire afin que les voitures puissent selon vos dires et écrits rejoindre rapidement le Wacken et l'Espace Européen de l'Entreprise, ceci en passant devant la future école FISCHER, sur les rails de votre hypothétique tram fantôme, en détruisant des derniers espaces verts et en expropriant des familles – la vente, et encore et encore, du patrimoine Schilikois route de Bischwiller pour le transformer en parking ou en route pour automobiles.

J'étais d'autant plus impatient de me rendre à la commission d'urbanisme puisque vous avez demandé à vos services de ne plus apporter de réponses aux demandes des conseillers municipaux d'opposition aussi simples soient-elles. Ainsi, aujourd'hui encore, cinq de mes simples demandes restent toujours en attente depuis plusieurs mois alors que vous indiquiez lors du dernier conseil que des réponses me seraient apportées. Soit vous avez encore menti soit vous n'arrivez pas à diriger vos services.

Ce mercredi soir-là personne...personne dans la salle de réunion plongée dans le noir pour la commission d'urbanisme. Pourtant afin d'éviter un déplacement inutile j'avais demandé au 1^{er} adjoint M. MACIEJEWSKI si la commission avait bien lieu et Mme HOLLEDERER de son côté aussi ainsi qu'au Directeur de cabinet. Mais comme d'habitude : pas de réponse. Pourtant il a bien été communiqué à vos conseillers de la majorité de ne pas venir puisque aucun d'entre eux n'était là ! La méthode est abjecte.

Madame la maire ma question est simple : est-ce que en méprisant ainsi les conseillers municipaux d'opposition, vous estimez être un bel exemple de démocratie et œuvrer pour le bien de notre ville et de ses habitants?

Salutations distinguées. Raphaël RODRIGUES

Conseil municipal du 10 novembre 2020

A la Briqueterie

Question orale

De : HOLLEDERER Hélène

Envoyé : jeudi 5 novembre 2020 23:36

Objet : question orale

Bonsoir Madame la Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une question orale pour le prochain conseil municipal.

Hélène Hollederer

Ecolos au pouvoir, le vélo aux oubliettes !

Le vélo c'est bon pour la santé ! C'est une évidence qu'il convient pourtant de rappeler.

En cette période de pandémie, la pratique du vélo constitue un geste barrière naturel. Le vélo permet de réduire le risque de contamination et de respecter la distanciation. En grim pant sur votre vélo vous libérez des places dans les transports en commun ou vous contribuez au désengorgement des routes. Si vous êtes à 5 km de votre travail, rien qu'en vous rendant sur votre lieu de travail vous suivez la recommandation de l'organisation mondiale de la Santé qui conseille de faire 2h30 d'activité physique par semaine. En faisant cela, vous réduisez les risques de maladies coronariennes, de cancer et de diabète.

La pratique quotidienne du vélo génère également de grosses, voire de très grosses, économies. Le coût annuel d'un vélo de gamme moyenne, en intégrant l'achat, l'assurance contre le vol, les accessoires, l'entretien peut être estimé à 600€ soit 50€ par mois. Rapprochons cette somme des 6063 € que coûte annuellement une Renault Clio pour un peu moins de 9000 km parcourus !

Depuis la fin du 1^{er} confinement, le trafic sur les pistes cyclables a augmenté d'environ 29 % en France et de plus de 33% dans les villes, nous apprend le journal Le Monde. Grâce aux 19 bornes de comptage vélo de Strasbourg, il est possible de quantifier la circulation cycliste. Qu'en est-il à Schiltigheim ? Aucune borne installée. Sur ce sujet comme sur tant d'autres, vous naviguez à vue Madame la Maire !

L'opération « Coup de pouce vélo », une des mesures annoncées par le gouvernement pour encourager les mobilités marche particulièrement bien dans l'Eurométropole. Le dispositif prévoit de verser jusqu'à 50 euros de prime pour redonner vie à son vieux vélo. Quelles sont les mesures complémentaires que vous avez mises en œuvre pour participer à cette évolution positive des pratiques de nos concitoyens ?

J'ai appris par la presse quelques initiatives heureuses que vous avez prises : fête du vélo au centre social V. Hugo, stands vélos lors de la journée nature, venue du CADR 67 pour des séances de vélo-école. C'est bien mais ce n'est pas suffisant !

Quels sont les aménagements récents en faveur du vélo ? La bande cyclable de la route du Gal de Gaule ? Vous avez réussi avec cet aménagement réalisé à la sauvette à mécontenter

tout le monde : les habitants qui ont vu disparaître des places de parkings et les cyclistes qui ne peuvent se satisfaire d'un aménagement en demi-teinte alors que la vitesse officiellement limitée à 30 km/h n'est quasiment jamais contrôlée. C'est un radar qu'il faut mettre sur cette route, Madame la Maire, si vous voulez apaiser la circulation !

Prenons les aménagements de voirie les plus récents : rue de la Patrie, rue du barrage, rue du Charmes, rue du Tribunal : aucune amélioration pour les cyclistes !

Vous avez nommé 21 (!) conseillers municipaux délégués, dont certains avec des compétences restées encore mystérieuses pour les Schilikois, mais aucun n'a en charge le sujet du vélo.

Le monde associatif a lancé l'an passé une vaste consultation qui classe notre commune dans la catégorie « plutôt défavorable au vélo » et a permis d'identifier les points noirs de la sécurité des cyclistes. Les parents d'élèves vous interpellent régulièrement sur les dangers des trajets effectués par les enfants pour aller à l'école. Vous êtes-vous saisi de ce dossier ?

Un des principaux freins au développement du vélo reste encore le vol, beaucoup trop fréquent. Combien d'arceaux avez-vous fait installer ou comptez-vous installer ? Est-ce qu'un travail est initié avec les bailleurs sociaux pour développer des locaux vélos sécurisés ? Pourquoi ne pas innover et participer financièrement au financement des outils de tracking permettant de localiser les vélos, dispositifs éprouvés et efficaces mais demeurant onéreux ?

Un travail de fonds, le traitement des sites dangereux, une analyse partagée avec les usagers et un plan de travaux sur plusieurs années. Schiltigheim en rêve depuis des années, d'autres villes le font... Pendant 2 ans, vous nous avez systématiquement servi le couplet : « *c'est la faute de l'Eurométropole* » ! Maintenant que vous avez toutes les manettes pour agir, il faut agir ! Je vous ai vu participer à de multiples manifestations en faveur du vélo, il est temps de passer de la parole à l'action !